COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL EST ENSEMBLE « LA FABRIQUE DU GRAND PARIS »

Enquête publique du 16 octobre au 15 novembre 2013

RAPPORT D'ENQUÊTE

16 DECEMBRE 2013

Commission d'enquête : Président : Francis VITEL

Membres titulaires :
Marie-Claire EUSTACHE
Jean-François BOULLET
Membre suppléant :
Bernard VUILLIERME

Le présent rapport comprend 3 documents

DOCUMENT 1 : RAPPORT

ANALYSE ET RESUME DE L'ENQUETE

CHAPITRE 1 GENERALITES

CHAPITRE 2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

CHAPITRE 3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

DOCUMENT 2 : CONCLUSIONS ET AVIS

CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUËTE ET AVIS

DOCUMENT 3 : ANNEXES

ANNEXES

TABLE DES MATIERES

DOCUMENT 1 : RAPPORT 7

CHAPITRE 1 7

GENERALITES 7

[redacted] 8

[redacted] 10

[redacted] 10

Le contexte de l'enquête *10*

Avis rendus sur le projet de CDT *16*

Avis de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement territorial (C.G.E.D.D.) 16

Avis de l'Atelier du Grand Paris 17

Avis de Paris Métropole 19

Avis de l'Association des Maires de France 20

Avis du Conseil Régional de la Région Ile-de-France 20

[redacted] 23

La Communauté d'agglomération Est Ensemble *23*

Les CDT *24*

LE CDT Est Ensemble *24*

Une fabrique plurielle *25*

Une fabrique économique et d'innovations 25

Une fabrique culturelle et de savoirs 25

Une fabrique urbaine et environnementale 26

Trois territoires d'entraînement 26

Les enjeux du CDT d'Est Ensemble *27*

En matière de développement économique 27

En matière de logement 27

En matière de Transport 27

En matière d'urbanisme 27

En matière d'équipements 28

[redacted] 29

Avis de la commission d'enquête sur le dossier soumis à enquête *30*

CHAPITRE 2 31

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE 31

[redacted] 32

[redacted] 32
Arrêté Communautaire *32*
Durée de l'enquête *32*
Réception du public *32*
Permanences de la commission d'enquête *33*
Réunions de travail *33*
[redacted] 34
Mesures de publicité officielle légale *34*
Parutions légales dans les journaux *35*
Mesures de publicité complémentaires *35*
[redacted] 37
Registre d'enquête *37*
Clôture de l'enquête *37*
Observations du public *37*
Conclusions du déroulement de l'enquête *37*
Procès verbal de fin d'enquête *37*
Mémoire en réponse du pétitionnaire *38*

CHAPITRE 3 ..... **39**

ANALYSE DES OBSERVATIONS **39**

[redacted] 40
Observations orales *40*
Observations écrites *40*
Observations inscrites sur les registres d'enquête 41
[redacted] 42
Remarque liminaire *42*
Thèmes développés *42*
Thème 1 : Rechercher un équilibre emplois-logements *44*
Thème 2 : Objectifs environnementaux interrogés *48*
Thème 3 : Un maillage cohérent du territoire en matière de transports à rechercher *54*
Thème 4 : Patrimoine : comment le protéger et le valoriser ? *57*
Thème 5 : Concertation et communication mises en question *59*
Thème 6 : L'opérationnalité des CDT *63*
Thème 7 : Les thèmes absents du CDT *67*

DOCUMENT 2 : CONCLUSIONS ET AVIS **70**

[redacted] 71
[redacted] 73

DOCUMENT 3 : ANNEXES **75**

ANNEXE 1 : Décision du 02/09/2013 du Président du Tribunal administratif de Montreuil portant désignation d'une commission d'enquête pour l'enquête publique portant sur le projet de contrat de développement territorial (CDT) « la Fabrique du Grand Paris » de la communauté l'agglomération Est Ensemble et de ses neuf communes *76*

ANNEXE 2 : Arrêté communautaire du 26/09/2013 de mise à l'enquête publique du projet de contrat de développement territorial (CDT) de la communauté l'agglomération Est Ensemble et de ses neuf communes *77*
ANNEXE 3 : Procès-verbal des constats des 01/10/2013 et 15/11/2013 de la SCP Michon Leroy-Beaulieu Allaire, huissiers de justice associés *78*
ANNEXE 4 : Parutions dans les journaux 1ère et 2e insertion *79*
ANNEXE 5 : Modèle d'affiche *80*
ANNEXE 6 : Procès Verbal de synthèse établi par la commission d'enquête le 20/11/2013 ..... *81*
ANNEXE 7 : Mémoire en réponse du Maitre d'ouvrage en date du 03/12/2013 ..... *82*
ANNEXE 8 : Tableau récapitulatif des observations du public *83*

DOCUMENT 1 : RAPPORT

CHAPITRE 1

GENERALITES

[redacted]

Le présent rapport relate le travail de la Commission d'enquête chargée de procéder à l'enquête préalable à l'adoption du Contrat de Développement Territorial Est Ensemble « La Fabrique du Grand Paris ».

La Commission a été désignée par ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Montreuil à la demande de l'autorité organisatrice de l'enquête, en l'occurrence, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission ont été choisis sur des listes d'aptitudes départementales révisées annuellement. Par ailleurs :

« Ne peuvent être désignées comme commissaires enquêteurs ou comme membres de la Commission d'enquête les personnes intéressées à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête. »

Cette disposition législative ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle garantissent l'indépendance totale de la Commission, à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public ainsi que sa parfaite neutralité.

S'agissant des aptitudes exigées des commissaires enquêteurs, la loi n'en fait pas mention se contentant de renvoyer à un décret d'établissement des listes d'aptitudes départementales aux fonctions de commissaire enquêteur.

La compétence et l'expérience des commissaires enquêteurs ne s'apprécient pas seulement au plan technique, mais aussi dans la connaissance des procédures administratives et dans celui du droit des enquêtes publiques. D'autres critères s'imposent également, à l'évidence, à savoir l'éthique et l'objectivité dont doit faire preuve tout commissaire enquêteur.

Il n'est pas nécessaire que le commissaire enquêteur soit un expert et s'il l'est, il ne doit en aucun cas se comporter en expert ni en professionnel ès-qualité. En effet l'expert est un auxiliaire de justice et son travail strictement défini par les magistrats est celui d'un spécialiste objectif. Le commissaire enquêteur n'a aucune borne à sa mission qui est d'apprécier l'acceptabilité sociale du projet soumis à l'enquête et il lui est demandé de peser, de manière objective le pour et le contre, puis de donner son avis motivé personnel donc subjectif.

De même le commissaire enquêteur n'a pas à se comporter en juriste et il n'est pas de sa responsabilité de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Il n'est donc pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure suivie est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

La Commission s'est efforcée de travailler dans le strict respect des textes rappelés ci-dessus fixant sa mission et définissant les limites de ses pouvoirs.

C'est ainsi qu'à partir des éléments du dossier, à partir des observations relevées dans les registres ou des courriers adressés au président de la Commission, tenant compte des divers entretiens conduits ou consultations opérées, après avoir souhaité recevoir et obtenu les commentaires et avis techniques des personnalités concernées sur les observations faites par le public, la Commission, après avoir longuement pesé les arguments, a rendu in-fine un avis motivé en toute conscience et en toute indépendance.

[redacted]

Enquête publique portant sur le projet de Contrat de Développement Territorial Est Ensemble (CDT) « La Fabrique du Grand Paris » de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et de ses neuf villes, à savoir Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville.

[redacted]

Le contexte de l'enquête

La loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, modifiée par la Loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, et notamment l'article 21.
Le Grand Paris, selon la loi du 3 juin 2010, est *« un projet urbain, social et économique d'intérêt national qui unit les grands territoires stratégiques de la région d'Ile-de-France (...), et promeut le développement économique durable, solidaire et créateur d'emplois de la région capitale. (...)*
Ce projet s'appuie sur la création d'un réseau de transport public de voyageurs dont le financement des infrastructures est assuré par l'Etat. Ce réseau s'articule autour de contrats de développement territorial, définis et réalisés conjointement par l'Etat, les communes et leurs groupements. Ces contrats participent à l'objectif de construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France et contribuent à la maîtrise de l'étalement urbain.»

Selon le décret n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2013 relative au Grand Paris, et notamment l'article 12.
Les Contrats de Développement Territorial sont des outils destinés à élaborer et mettre en œuvre, dans une démarche contractuelle et partenariale, sur le long terme, des projets de développement sur les territoires stratégiques du Grand Paris. Le décret du 24 juin 2011 relatif aux CDT en précise le contenu.
Ce décret d'application ouvre la possibilité aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par le projet de réseau de transport du Grand Paris, de mettre en place une démarche contractuelle avec l'Etat dont l'objectif est de porter des projets de développement des territoires stratégiques du Grand Paris.

Et c'est le décret n°2011-724 du 24 juin 2011, dans ses articles 2 à 6, qui prévoit la procédure d'élaboration en quatre phases :

- Validation du projet de CDT
- Recueil des avis règlementaires
- Enquête publique sur le projet validé
- Signature du CDT

Ce décret définit également les modalités de structuration des CDT, de consultation du public sur les projets le composant et celles de prise en compte de ces projets dans les documents d'urbanisme.

L'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France du 12 février 2013, modifiant l'arrêté du 18 avril 2012 portant création de comités de pilotage relatifs aux CDT.

Le comité de pilotage, dont le Préfet de région a ainsi fixé par arrêté la composition et les modalités de fonctionnement, valide préalablement le projet de CDT, au plus tard 4 mois avant la décision d'ouverture d'enquête publique. Chaque CDT fait l'objet d'une évaluation environnementale qui concerne aussi, le cas échéant, la mise en compatibilité des documents de planification et d'urbanisme. Le conseil régional d'Ile-de-France, les conseils généraux concernés, l'association des Maires d'Ile-de-France, Paris Métropole, l'Atelier internationale du Grand Paris ainsi que l'autorité environnementale sont consultés pour avis.

Le défaut d'avis dans le délai de deux mois à compter de la réception du projet de contrat vaut avis favorable (à l'exception de l'autorité environnementale qui dispose de trois mois)..

L'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 prévoyait que la décision d'ouverture de l'enquête publique des CDT devait intervenir dans un délai de dix-huit mois à compter de la publication de l'approbation (décret du 24 août 2011) du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris. La loi du 18 janvier 2013 a reporté les délais au 31 décembre 2013.

Le projet de CDT est adopté par le comité de pilotage dans les 3 mois suivant la remise du rapport d'enquête publique par le commissaire-enquêteur. Le CDT est ensuite signé par le Préfet de région et les représentants des communes concernées dans un délai de 3 mois. L'avis de signature et le CDT sont alors rendus publics.

Le CDT peut être révisé, dans des conditions similaires à celles de son élaboration, ou modifié par un avenant dans un délai de 3 mois après son adoption par le comité de pilotage. En cas de résiliation ou de retrait d'une des parties, un avenant est établi pour en préciser les conditions financières.

La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social a modifié certaines dispositions de la loi relative au Grand Paris, notamment ses articles 1er et 21 :

- Possibilité donnée au conseil régional d'Ile-de-France et aux conseils généraux concernés de siéger au comité de pilotage et d'être signataire du CDT à leur demande

- modification des règles de compatibilité entre documents d'urbanisme, schéma et plans :
    - le SDRIF (ou son dernier projet en vigueur) s'impose aux CDT,
    - le CDT s'impose aux SCOT et PLU. L'enquête publique du CDT inclut la mise en compatibilité de ceux-ci le cas échéant.

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

Le SDRIF a déjà fait l'objet d'une mise en révision le 25 juin 2004. Après enquête publique fin 2007 et rendu du rapport et des conclusions de la commission d'enquête le 11 juin 2008, il a été adopté par les élus régionaux le 25 septembre 2008. Après transmission au Conseil d'Etat en juin 2010 et avis négatif de ce dernier en octobre 2010, c'est le SDRIF de 1994 qui continue donc de s'appliquer.
Toutefois, conformément à l'accord intervenu avec le Gouvernement le 26 janvier 2011, le SDRIF a été mis en révision à l'automne de la même année pour y intégrer notamment les projets du schéma de transport du Grand Paris Express. Ce projet, après une période d'enquête publique à l'été 2013 et remise du rapport de la commission d'enquête en septembre 2013, doit être approuvé prochainement par le conseil régional puis par le Conseil d'Etat.

Actuellement, c'est donc le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) d'avril 1994 qui s'applique. Ce document constitue le cadre de référence des politiques et des décisions d'urbanisme de la région. Il fixe ainsi les orientations fondamentales de l'aménagement de l'Ile-de-France et présente l'objectif de croissance maîtrisée de la région et les objectifs généraux en matière d'environnement, de cadre urbain et de réseaux de transport.

Cependant, la loi n°2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile-de-France permet, à titre dérogatoire et pour une durée limitée, une application anticipée des dispositions du projet de schéma directeur de la région d'Ile-de-France adopté par délibération du conseil régional en date du 25 septembre 2008 qui ne sont pas contraires à la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. Ceci permet la réalisation de projets actuellement bloqués par le schéma directeur de 1994.

Dans le SDRIF de 1994, il est prévu sur le territoire d'Est Ensemble :

- Une organisation des dessertes de transports en commun (rocade de métro et tramways, maillés avec des radiales de métro et RER), autour d'un réseau cohérent d'avenues et de boulevards urbains intégrant les routes nationales radiales
- Le développement d'un réseau de transport performant favorisant les voies et dessertes en rocade de banlieue à banlieue
- La reconstruction urbaine de cette zone, en renforçant les centres traditionnels et en privilégiant des quartiers denses autour des gares, des équipements collectifs et des espaces verts existants et à créer.
- Un environnement de qualité qui accompagnera la requalification du tissu urbain, avec notamment la reconquête des berges et la réhabilitation des sites de carrières

- Bobigny et les villes limitrophes devront tirer parti de l'axe RN3-Canal de l'Ourcq et des vastes emprises mutables pour organiser une structuration plus urbaine et plus cohérente
- Le pôle de Bobigny, déjà desservi par le métro, poursuivra son développement avec la mise en service de l'A 86 et du tramway Saint-Denis/Bobigny, doit renforcer son rôle de chef-lieu de département et élargir son aire d'influence
- Le secteur de Montreuil, avec sa situation privilégiée à l'est parisien, occupe une place économique et urbaine majeure en proche couronne qui doit être encore affirmée par des projets de requalifications urbaines à partir de nouvelles dessertes de transports en commun.

Le projet de révision de SDRIF arrêté le 25 octobre 2012, après enquête publique qui s'est déroulée du 28 mars au 14 mai 2013, et devant être approuvé fin 2013 par le conseil régional puis par le Conseil d'Etat, s'inscrit dans la continuité de l'aménagement régional, axé sur le renforcement du polycentrisme et des connexions efficaces des axes de transport. Pour le territoire d'Est Ensemble, sa spécificité en matière de développement économique est maintenue. Sont également repérées :

- L'accompagnement des mutations industrielles en cours, permettant une densification urbaine axée sur la mixité des fonctions réunies (logements, activités, services publics),
- Le traitement des coupures urbaines, la saturation des transports et des nuisances environnementales liées, tant aux infrastructures terrestres et aériennes qu'aux anciens sites industriels,
- L'aménagement des axes routiers en boulevards urbains qui doit ainsi favoriser le renouvellement urbain des territoires traversés en améliorant le cadre de vie par la limitation des coupures urbaines, la qualité des transports publics plus performants, le développement des circulations douces, la densification des tissus urbains.

Les orientations générales du CDT apparaissent en cohérence avec les grandes orientations générales du SDRIF et de son projet de révision, en s'appuyant sur le renouvellement urbain du territoire et sa densification au travers de la réalisation de grandes ZAC sur d'anciens sites industriels, permettant ainsi d'allier développement économique et logements nouveaux, tout en traitant les pollutions, l'ensemble s'inscrivant dans une démarche affirmée de développement durable et de prise en compte de la trame verte et bleue.

Compatibilité du projet de CDT avec les documents d'urbanisme des communes

Selon la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, le CDT s'impose aux SCOT et PLU. L'enquête publique du CDT peut ainsi inclure la mise en compatibilité de ceux-ci le cas échéant.
L'ensemble des communes du territoire de la communauté d'agglomération dispose d'un PLU approuvé, à l'exception de celle de Bobigny qui reste encore avec un POS.
Les dispositions du CDT et les actions qui s'y réfèrent, seront réalisées en totale compatibilité avec les documents d'urbanisme des communes en vigueur à la date de leur mise en œuvre.

Selon les dispositions de l'article 12 du décret n°2011-724 du 24 juin 2011, l'enquête publique est organisée à partir du projet validé de CDT :

- L'enquête publique est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'Environnement, sous réserve des dispositions du présent article : les articles L.123-1 à L.123-19 du Code de l'environnement et par les articles R.123-1 à R.123-27 de ce même Code, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi « Grenelle II ») et par le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique. Ce décret fixe ainsi la procédure et le déroulement de l'enquête publique prévue par le Code de l'Environnement,
- L'enquête publique est organisée par le préfet de la région Ile-de-France ou, par délégation de celui-ci, au préfet du département concerné. Lorsqu'une ou des communes ou établissements publics de coopération intercommunale ont pris l'initiative du contrat, l'enquête peut-être organisée par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ou conjointement par la ou les communes et le ou les établissements publics de coopération intercommunale, lorsque ces communes ou établissements le demandent et sur décision du comité de pilotage,
- L'enquête publique est organisée sur le territoire des communes et des établissements publics de coopération intercommunale représentés dans le comité de pilotage prévu par l'article 7,
- Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :
    - Une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête et les caractéristiques les plus importantes du contrat de développement territorial,
    - Le projet de contrat validé par les parties,
    - Un plan de territoire couvert par le contrat,
    - Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale,
    - Les délibérations et avis recueillis en application de l'article 11,
    - La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure relative aux contrats de développement territorial.
- Lorsqu'il est prévu que le contrat de développement territorial vaut déclaration de projet, l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et, le cas échéant, sur la mise en compatibilité du ou des documents d'urbanisme dont les dispositions ne sont pas compatibles avec ce projet. Le dossier comprend alors l'ensemble des pièces et documents prévus par le code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité de ces documents,
- L'autorité organisatrice de l'enquête transmet sans délai copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale représentés au comité de pilotage prévu par l'article 7.

Dans le cas présent, le projet de CDT porte sur les neuf communes de la communauté d'agglomération Est-Ensemble et la communauté de commune Est-Ensemble a été désignée

par délibération du comité de pilotage du 3 juin 2013 et délibérations des conseils municipaux des 9 communes et du conseil communautaire dans leurs séances de juin et juillet 2013, comme autorité organisatrice de l'enquête publique. Le projet de CDT Est-Ensemble ne comprend, ni déclaration de projet, ni mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (le SCoT de l'agglomération n'est, quant à lui, pas encore démarré).

C'est l'article 13 du décret n°2011-724 du 24 juin 2011 qui dispose de la procédure associée à la signature du CDT.

Les enquêtes publiques sont régies par la loi n°2010-988 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement sont définies par le code de l'environnement :

- Concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête par les articles L123-1 à L.123-2 et R.123-1
- Concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique par les articles L.123-3 à L.123-19 et R.123-2 à R.123-27.

Un projet soumis à évaluation environnementale

Le champ d'application de l'évaluation environnementale des plans et programmes est défini à l'article R.122-17 du code de l'environnement. Les principaux plans, programmes ou schéma concernés sont :

- les contrats de développement territorial (CDT) du Grand Paris ;
- les plans et programmes liés à l'eau ;
- les plans d'élimination des déchets ;
- les schémas départementaux des carrières ;
- le plan de déplacements urbain d'Ile-de-France.

Les CDT sont ainsi soumis à évaluation environnementale. Les CDT et leurs rapports environnementaux sont soumis à l'avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) en tant qu'autorité environnementale, en amont de l'enquête publique.

Le contenu de l'étude d'impact est réglementairement défini, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants du Code de l'Environnement, relatif aux études d'impact.
Conformément à l'article R. 112-3 du Code de l'Environnement, cette étude présente successivement :

- **une analyse de l'état initial de l'environnement,** à l'intérieur de l'aire d'étude retenue, afin de cerner tous les effets significatifs du projet sur les milieux naturel et humain,

- **les perspectives d'évolution probable sans la mise en œuvre du CDT et présentation générale du projet de CDT et de son contenu et les raisons pour lesquelles,** notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés, **le projet présenté a été retenu,**
- **une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet de CDT sur l'environnement.** Cette prévision des impacts doit rester la plus factuelle possible. Cette détermination initiale doit être complétée par une appréciation de l'importance des impacts, en fonction de la vulnérabilité des milieux concernés comme l'irréversibilité de leurs effets et de l'existence de moyens propres à en limiter les conséquences, **et les mesures envisagées par le Maître d'Ouvrage** pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes,
- **L'articulation et compatibilité avec les schémas, plans et programmes du territoire**
- **une analyse des méthodes utilisées** pour évaluer les effets du projet sur l'environnement mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation,
- **un résumé non technique** de l'étude d'impact, afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.
- **Un glossaire** des termes utilisés.

Avis rendus sur le projet de CDT

Avis de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement territorial (C.G.E.D.D.)

La saisine de l'Autorité Environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), conforme à l'article R.122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, a été faite le 17 juin 2013. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de 3 mois. Il a été rendu le 4 septembre 2013 (n°2013-77), dans les délais prévus au code de l'environnement et inséré au dossier d'enquête publique, tel que le prévoit les textes.
Pour mémoire, cet avis ne porte par sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le Maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est ainsi ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme, mais doit permettre d'en améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.
L'autorité environnementale rappelle les caractéristiques du projet et précise que son avis est rendu pour les principaux enjeux environnementaux actuels de ce territoire que sont la qualité environnementale de la réhabilitation des anciens quartiers industriels et d'habitation, l'insertion des nouvelles infrastructures de transport prévues sur le territoire pendant le contrat (prolongement des lignes 9 et 11 du métro, ligne 15 du réseau GPE, tramway T4, deux

téléphériques urbains) et la préservation d'un patrimoine naturel et paysager essentiel à l'équilibre d'un milieu aussi urbanisé.
Le contenu de l'étude d'impact, assorti de cartographies de qualité, est jugé proportionné au projet, clair et pédagogique, notamment concernant le partage entre les actions spécifiques au CDT et celles qui auraient été réalisées même sans lui, et sur l'appréciation différenciée de ces deux catégories d'impacts.

L'autorité souhaiterait toutefois l'approfondissement de certains points réunis dans le CDT et son rapport d'évaluation :

- *Les moyens opérationnels permettant de passer du niveau tendanciel de 2 220 logements nouveaux par an à l'objectif de 2 800 fixé par la TOL et repris dans le CDT,*
- *Les engagements des signataires sur les mesures environnementales proposées dans le rapport d'évaluation,*
- *L'écart (quasi systématique dans les projets soumis à l'Autorité environnementale, mais particulièrement fort ici) entre les prévisions d'émissions de gaz à effet de serre et l'objectif national du « facteur 4 », conformément à l'article 23 de la loi relative au Grand Paris*
- *Le dispositif de suivi opérationnel du CDT,*
- *L'articulation avec les CDT voisins, notamment ceux de Plaine Commune et du Bourget.*

Par ailleurs, pour faciliter la bonne compréhension du CDT par le public, elle préconise de simplifier et d'harmoniser la présentation des objectifs du contrat entre le CDT et son rapport d'évaluation.
D'autres points plus ponctuels sont détaillés dans l'avis rendu.

Avis de l'Atelier du Grand Paris

Dans un document de 36 pages cet organisme rappelle quel est son rôle et notamment celui de son conseil scientifique. Il s'agit d'accompagner la dynamique des CDT. En fait il ne donne pas d'avis mais propose un mémoire explicatif de sa politique. En ce qui concerne cet « avis », il est donné :

- d'une part sur la base d'un socle commun aux problématiques des CDT
- d'autre part sur chaque projet de CDT

Les 26 premières pages explicitent ce que doit être un document de CDT et comment il doit être élaboré.
En dernière partie, l'AIGP formule des observations sur le CDT de Est Ensemble, à savoir :

- des points positifs :
  - il y a eu un travail important d'analyse montrant l'intérêt du projet d'agglomération
  - il apparaît une forte préoccupation de rééquilibrage social du territoire
  - il y a une stratégie foncière coordonnée

- l'histoire du territoire est mise en perspective
- constat d'une identité culturelle renforcée
- la diversité du territoire est un atout majeur du développement
- le canal de l'Ourcq est un élément de centralité et d'ouverture du territoire sur la métropole
- le développement urbain est bien en cohérence avec les transports en commun existants et futurs, ces transports étant adaptés aux spécificités du territoire

• des recommandations par rapport à des points de vigilance :
  - dépasser les limites du périmètre du CDT (entente avec les territoires voisins)
  - définir un projet de territoire spatialisé, souple et planifié (instaurer un suivi opérationnel des réalisations)
  - aller au-delà d'une analyse par entités géographiques et sectorielles – les trois grands secteurs du CDT (faubourg, plateau et plaine du canal de l'Ourcq) ne sont pas et ne doivent pas être étanches les uns des autres, et il faudrait approfondir les moyens de pénétration depuis Paris, des grandes voies radiales ainsi que des voies transversales nord/sud
  - relier, diffuser, rendre lisibles ces priorités au sein du territoire : aménagement autour des gares
  - prendre en compte les différentes échelles de mobilité : le quadrillage par les grandes voies de circulation et les réseaux ferrés risque d'isoler certains secteurs. Il faudrait étudier comment les réinsérer en recherchant des transversalités. Voir par exemple des circulations douces, et la mobilité fluviale
  - prise en compte des délaissés : ces secteurs mentionnés dans le CDT devront être appréhendés dans leur traitement en lien avec leur capacité urbaine et économique
  - agir par le logement : le potentiel foncier du CDT est important, il faut l'exploiter. Le PLH en cours de réalisation devrait permettre d'apporter des réponses pour réduire les clivages sociaux démographiques. Il faut aussi rechercher comment favoriser la transition énergétique pour les logements anciens et à construire
  - penser les liens avec Paris : soigner les entrées de villes limitrophes de Paris
  - appréhender les développements économiques de logistique urbaine et tertiaire en tenant compte des caractéristiques des territoires extérieurs au CDT
    - étudier les relations fonctionnelles entre le site du port de Bobigny et celui de Pantin, voir le raccordement des flux de transport de marchandises et de déchets par le fret ferroviaire
    - être prudent sur le programme ambitieux de création de surfaces de bureaux
    - réviser le programme paysager : malgré un diagnostic très complet décrit dans le CDT, il est souhaitable d'avoir une vision élargie à l'échelle de l'ensemble du nord est métropolitain
    - les points émergents identifiés dans le paysage (les forts, le plateau, le canal, les tours hertziennes,...) devraient servir d'appui à l'élaboration d'une grande figure paysagère et urbaine

- le projet de fabrique culturelle gagnerait à être plus large que le seul arc culturel le long du canal de l'Ourcq
- développer le processus de concertation avec les associations et les habitants pour conjuguer le projet du CDT et celui du Grand Paris

Avis de Paris Métropole

Dans un préambule l'organisme précise qu'il est prêt à donner un avis cas par cas en matière de CDT, mais que la plus value qu'il apporte se fonde sur la problématique de « ce qui fait métropole ». Il importe donc de prendre en compte la perspective de chaque CDT et de suivre leurs relations et combinaisons entre eux. Mais il est vrai qu'aujourd'hui les divers CDT n'ont pas le même degré de maturité.
Pourtant la dynamique des CDT doit permettre de conforter des objectifs indissociables : d'une part le développement de chacun des territoires, et d'autre part la construction d'une métropole équilibrée et durable par la mise en cohérence et la complémentarité. Il importe de restituer et valoriser pour chaque CDT les éléments qui sont pertinents au regard de la construction du Grand Paris. C'est pourquoi des points de vigilance et des préconisations sont formulés par Paris Métropole.

Après un rappel des éléments métropolitains du CDT Est Ensemble que Paris Métropole juge pour la plupart très positifs, les points de vigilance suivants sont formulés :

- il faut confirmer la mise en œuvre des programmes de transport et d'immobilier : engager une stratégie foncière communautaire (PLH par exemple), veiller à valoriser le canal de l'Ourcq sur les plans culturel et artistique en préservant la recherche d'une utilisation de cet équipement pour le fret
- poursuivre et approfondir le travail collectif tant interne qu'externe
- favoriser la création et le développement d'activités grâce à un programme et une ingénierie adaptés
- approfondir le travail avec les acteurs économiques et sociaux : associer véritablement et largement les acteurs privés (PME et leurs réseaux), veiller à l'appropriation du CDT par ses habitants.

Le chapitre se conclut par un avis favorable pour le CDT d'Est Ensemble.

Le document de Paris Métropole est complété par un rappel de principes généraux à l'intention de tous les acteurs de tous les CDT.

Avis de l'Association des Maires de France

L'AMIF déclare encourager la démarche proposée à travers les CDT en général, car les territoires peuvent ainsi travailler ensemble sur un projet commun pour se doter d'une identité et d'une image de marque.
Mais il ne faut pas que s'installe une hyperspécialisation économique territoire par territoire qui serait néfaste pour les habitants et pour la diversité de la métropole. Les CDT doivent être au service de l'ensemble de l'Ile de France, il doit y avoir des interactions entre territoires voisins et même éloignés.
L'AMIF rappelle son attachement à la construction du réseau de transport Grand Paris Express dans son intégralité, faute de quoi les CDT se trouveraient dénués de leur sens premier.
Pour le CDT d'Est Ensemble :

- en termes d'économie et d'innovation le projet est ambitieux et réaliste
- en matière de bâtiment et d'écoconstruction : le CDT compte développer la filière, opérer la conversion écologique (rénovation thermique des bâtiments)
- promotion des métiers d'arts et du luxe : le CDT a la capacité de mobiliser les ressources existantes et à les valoriser, en s'appuyant sur des atouts historiques déjà développés sur le territoire
- l'AMIF est sensible à la volonté de donner toute sa place à un secteur aussi important que celui de l'économie sociale et solidaire, s'appuyant sur la composition socio démographique du territoire
- offre de formation liée aux forces économiques en présence, qui est en grande partie permise par la possibilité foncière de construire les équipements nécessaires (formation) , en particulier dans le domaine de la santé (renforcer l'attractivité des métiers sanitaires et sociaux)

En conclusion l'AMIF donne un avis favorable au projet de CDT, qui par la diversité des activités prises en compte ainsi que par la manière dont est envisagé leur développement semble correspondre à une vision de la ville enthousiaste et réaliste.

Avis du Conseil Régional de la Région Ile-de-France

Le conseil régional a délibéré le 11/07/2013 sur les projets de 6 CDT de la région Ile de France. En ce qui concerne celui d'Est Ensemble « la Fabrique du Grand Paris » le conseil déclare soutenir la dynamique de développement et de cohésion territoriale.
Il formule néanmoins les recommandations suivantes :

- préciser les synergies avec les territoires voisins, en particulier sur les plans de l'emploi, de la formation, des transports et de l'aménagement du canal de l'Ourcq

développer certaines actions, actuellement limitées à de grandes orientations ou à des esquisses de projets notamment sur le plan de leur faisabilité financière.

Avis du Conseil général 93

Cet organisme émet un avis favorable assorti de quelques recommandations :

- rechercher des convergences en particulier sur le choix des filières économiques avec le CDT de « la Création » et celui du cluster Descartes autour de la ville durable
- prendre en compte des enjeux de préservation de la biodiversité par la mise en place d'un réseau de trames verte et bleue, et la préservation des espaces naturels existants (comme Natura 2000)
- mesurer l'impact des projets d'aménagement sur le réseau routier départemental
- poursuivre la collaboration dans les réflexions déjà engagées sur des moteurs de projets intéressant directement des projets portés par le département (exemples : TZen3 et T1).

Délibération des 9 communes de l'agglomération

Le conseil municipal de chacune de ces communes s'est réuni et a pu se prononcer sur le projet de CDT et sa mise à enquête publique. Dans la plupart des cas la délibération s'est bornée à donner un avis favorable, mais certaines communes ont assorti cet avis de recommandations.

Bagnolet
Séance du conseil municipal du 27/06/2013
Emet un avis favorable

Bobigny
Séance du conseil municipal du 04/07/2013
Emet un avis favorable

Bondy
Séance du conseil municipal du 27/06/2013
Emet un avis favorable

Le Pré Saint-Gervais
Séance du conseil municipal du 24/06/2013
Emet un avis favorable

Les Lilas
Séance du conseil municipal du 24/06/2013
Emet un avis favorable

Montreuil
Séance du conseil municipal du 04/07/2013
Emet un avis favorable

Noisy-le-Sec

Séance du conseil municipal du 27/06/2013
Le rapporteur (M.Rivoire maire de Noisy) rappelle à son conseil municipal que :

1/ le CDT est un document stratégique pour prendre part au Grand Paris. A ce titre, et en prenant appui sur le développement d'un réseau de transports il va donner un essor à la ville capitale pour renforcer sa place dans le monde au rang des métropoles telles que New-York ou Tokyo. Les CDT en général ont pour objet de désigner les territoires stratégiques à l'échelle de l'Ile de France et de définir leur contribution au développement de la métropole parisienne autour de projets à fort rayonnement.

2/ les divers comités des maires, les bureaux et conseils communautaires avec les partenaires du territoire ont permis de donner une orientation générale et d'identifier la notion de Fabrique du Grand Paris. Trois axes sont rappelés :

- la fabrique économique et d'innovation : accueil et création d'entreprises (le territoire est déjà en pointe dans les secteurs artisanat du luxe, création graphique et numérique, santé et biotechnologies, écoconception,...)
- la fabrique culturelle et des savoirs : lieu de création artistique et culturelle, apprentissage pour tous, offre d'un patrimoine historique et environnemental
- la fabrique urbaine et environnementale : apport au Grand Paris d'un potentiel foncier important qui permettra la construction de logements tout en s'appuyant sur un réseau de transports

Le rapporteur souhaite que Noisy au sein de la communauté joue un rôle important grâce à son positionnement géographique et au réseau de transports existants ou/et à venir. Il exprime son attachement à promouvoir le développement de filières d'activités innovantes, et d'équipements d'excellence (notamment en matière sportive).

Suite à cet exposé le conseil émet un avis favorable.

Pantin
Séance du conseil municipal du 27/06/2013
Emet un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- il est souhaitable que le CDT réaffirme la nécessité d'anticiper l'augmentation à moyen terme des coûts des matières premières et de l'énergie pour ne pas fragiliser les acteurs économiques
- il est souhaitable à cet effet que le CDT se donne pour ambition complémentaire d'accompagner l'ensemble du tissu économique existant vers des modes de production plus économes en ressources matérielles (économie circulaire) et favorisant l'accès aux biens et le partage plutôt que leur vente

Romainville
Séance du conseil municipal du 26/06/2013
Emet un avis favorable

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET de CDT

La Communauté d'agglomération Est Ensemble

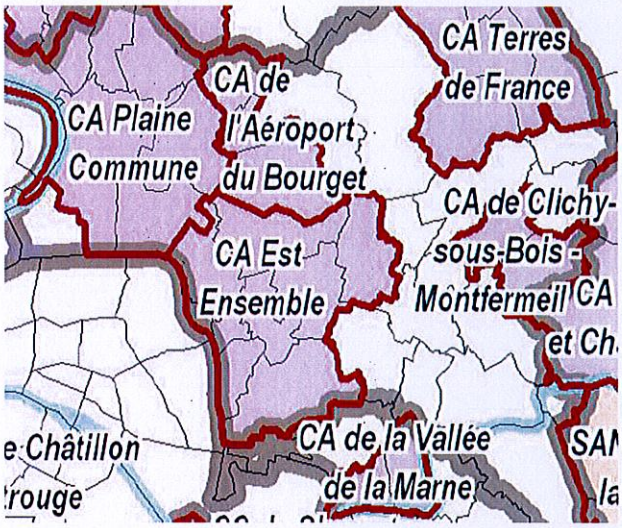

La Communauté d'agglomération Est Ensemble est située au sud de la Seine St Denis, en limite de Paris e du Val de Marne et s'étend sur environ 40 km2, couvrant 9 communes, plus de 400 000 habitants et 157 000 emplois. Elle se situe au deuxième rang des Communautés d'agglomération les plus peuplées d'Ile de France.

Son territoire est découpé par de nombreuses infrastructures routières et ferroviaires très prégnantes, occupant 11% de la superficie totale du territoire, principalement dans sa partie nord, assez plane. Le canal de l'Ourcq, quant à lui, traverse d'Est en Ouest le nord du territoire. Le centre Sud du territoire est marqué par un paysage de plateau, avec un relief plus prononcé particulièrement au niveau des Lilas et de Romainville, où la tour TDF culmine au niveau du fort.

Le territoire abrite plusieurs équipements structurants de niveau métropolitain, tels que la préfecture de département, le centre de la danse à Pantin et la MJC 93.

La densité moyenne de population des espaces urbains (hab/km2 d'espaces urbains) de 10 300 habitants par km2 est supérieure à la moyenne de la petite couronne (7 900 habitants par km2) et plus proche de celle des Hauts de Seine (10 300 hab/km2) que de celle de Seine Saint Denis (7200 hab/km2).

La superficie urbaine construite est importante (85%), supérieure à celle de la Seine Saint Denis (74%) et de Paris (73%). Elle atteint 93,6 % au Pré Saint-Gervais et 90 % à Bondy.

La part du territoire occupé par des parcs et jardins est corrélativement faible (8,3% contre 9% en petite couronne). La commune de Romainville, toutefois en regroupe 14,5% sur son périmètre.

Ce territoire communautaire est jeune, avec un fort regain démographique grâce à une amélioration du solde migratoire. Sa population est peu qualifiée et marquée par de fortes difficultés sociales, tout en connaissant une évolution particulière sur les Lilas et Montreuil.

Son parc est constitué très majoritairement de logements collectif et plutôt social.

Ce territoire possède essentiellement deux pôles d'emploi, où Montreuil joue un rôle moteur.

Le développement des emplois de cadres essentiellement sur Montreuil contraste avec la très faible qualification des actifs. Les emplois sont couverts par des non résidents, mais le transport, la logistique et la fabrication restent fortement présents.

Les CDT

« Un CDT conclu entre l'Etat et les collectivités territoriales d'Ile-de-France porte sur tout ou partie du territoire d'au moins 2 communes d'un seul tenant et sans enclave. Il porte sur un territoire concerné par le projet de réseau de transport ou présentant un caractère stratégique » au sens de l'article 1er de la loi du Grand Paris du 3 juin 2010.
Le CDT définit les modalités de mise en œuvre des objectifs visés « en matière d'urbanisme, de logement, de transports, de déplacements et de lutte contre l'étalement urbain, d'équipement commercial, de développement économique, sportif et culturel, de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers, des paysages et des ressources naturelles ».
Le CDT précise le territoire concerné et le projet stratégique de développement durable, les objectifs et priorités dans les domaines mentionnés par la loi, le programme des actions, opérations et projets, les conditions de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de modification du contrat.
Il existe actuellement une vingtaine de CDT en cours d'élaboration, le CDT « Campus Sciences et Santé » étant l'un des premiers contractualisés en Ile de France. Il prévoit et organise le développement du territoire de 8 des 18 communes de la Vallée Scientifique de la Bièvre en relation avec l'arrivée du futur Grand Paris Express à l'horizon 2019-2020.

LE CDT Est Ensemble

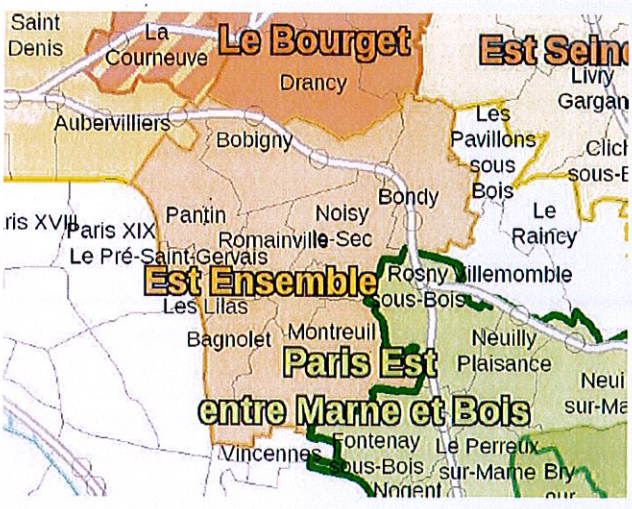

Contrairement à une majorité de CDT en cours, le territoire du Contrat de Développement Territorial Est Ensemble correspond à celui de la communauté d'agglomération Est Ensemble et de ses 9 communes, facilitant ainsi la connaissance partagée et les réflexions des communes sur le territoire.
5 gares du projet du Grand Paris, au niveau de sa ligne orange, impactent le territoire : Bobigny Pablo Picasso, Pont de Bondy, Bondy, Bobigny Drancy et Fort d'Aubervilliers (ces deux dernières se trouvant en limite du territoire).
Les projets de transports ne concernent pas uniquement le Grand Paris Express, avec le prolongement de la tangentielle nord, le Tzen 3 sur l'ex RN3, le prolongement de la ligne de métro 11 et celui du tramway T1.
L'élaboration du projet de contrat de développement territorial « La Fabrique du Grand Paris » a démarré en début de l'année 2013, fruit d'un travail partenarial entre les 9 communes, la communauté d'agglomération Est Ensemble et l'Etat. Ce CDT, dans des délais

très contraints, formule des ambitions et des projets mettant en exergue son rôle de « Fabrique » de la métropole.

Une fabrique plurielle

Le territoire d'Est Ensemble se distingue, en effet, par une histoire et un rôle spécifiques dans la métropole. C'est une « fabrique » plurielle, possédant des richesses urbaines, économiques, culturelles, sociales et environnementales.
Cette notion de « fabrique » devient ainsi la signature du CDT et fait référence à plusieurs dimensions de l'identité du territoire :

- *Une histoire industrielle et ouvrière*
- *Une volonté de préserver la diversité de son tissu économique*
- *La jeunesse de sa population et la vocation innovante du territoire*

Cette « fabrique » affirme sa position métropolitaine en menant des démarches de coopération avec le Département de la Seine Saint Denis, la ville de Paris ou encore la Communauté d'agglomération Plaine Commune.

Le territoire d'Est Ensemble décline son projet de développement autour de trois axes de travail :

- *une fabrique économique et d'innovations,*
- *une fabrique culturelle et de savoirs,*
- *une fabrique urbaine et environnementale.*

Une fabrique économique et d'innovations

Elle souhaite poursuivre et renforcer un modèle de développement économique nouveau, appuyé sur des filières d'excellence et au bénéfice de toute la population.
La fabrique du Grand Paris se pose comme un territoire en pointe sur plusieurs filières économiques :

- artisanat d'art et luxe
- création graphique et numérique
- santé et biotechnologies
- éco conception
- économie sociale et solidaire

Une fabrique culturelle et de savoirs

Elle vise à structurer et valoriser le potentiel artistique, culturel et patrimonial du territoire et favoriser la diffusion des savoirs.
La Fabrique du Grand Paris revendique l'intensité de sa création artistique, la richesse de son patrimoine et propose la réalisation d'une polarité culturelle de l'Est parisien.

Elle s'affirme également comme lieu de ressource métropolitain en devenir pour les acteurs culturels, les apprenants, les amateurs d'art et de patrimoine.

Une fabrique urbaine et environnementale

Elle souhaite promouvoir un nouveau modèle urbain, misant sur la mixité fonctionnelle et sociale, l'écologie urbaine et l'éco conception.

Elle dispose d'un grand potentiel foncier et de projets d'aménagements ambitieux pour développer un habitat de qualité pour tous et s'inscrire dans l'urbanité durable du Grand Paris.

Cette exigence de qualité urbaine s'inscrit dans sa tradition d'innovation et d'expérimentation architecturale et urbaine.

La fabrique environnementale met en valeur l'héritage maraîcher et agricole, la recherche d'un nouveau modèle urbain laissant toute sa place à la nature dans la ville.

C'est également un espace privilégié pour mettre en œuvre la transition énergétique et construire la ville de demain.

Trois territoires d'entraînement

Son potentiel de renouvellement urbain s'inscrit dans trois territoires aux caractéristiques affirmées, héritages de dynamiques d'urbanisation différenciées :

- **Le Faubourg**, qui comprend la première couronne parisienne, de Pantin à Montreuil, héritier des dynamiques d'urbanisation et de densification des portes de Paris et fortement marqué par la prégnance d'un habitat insalubre ou indigne. La mixité des activités y est importante. Son enjeu réside dans la conduite d'une politique ambitieuse en faveur du logement et dans le renforcement des liens avec la capitale ;
- **Le canal**, espace lié au canal de l'Ourcq et à l'ex RN8, fortement industrialisé au XIXe siècle et conservant encore d'importantes activités industrielles et logistiques. Les futures gares de la ligne 15 du Réseau du Grand Paris constituent une opportunité pour mener une vaste restructuration de ce territoire, tant au niveau des activités que des espaces publiques et du logement.
- **Le plateau et la corniche**, point haut du territoire, possède un fort potentiel foncier et permettrait d'y réaliser de nouvelles polarités, mieux intégrées dans l'espace métropolitain, grâce notamment à l'extension du tramway T1 et la mise en place d'un téléphérique.

Les enjeux du CDT d'Est Ensemble

Les enjeux du CDT déclinés dans les différents sous- axes de la Fabrique s'expriment dans les objectifs et priorités exprimés en termes quantitatifs et qualitatifs, au travers notamment d'un portefeuille de projets (Titre II du CDT).

En matière de développement économique

- Viser un équilibre emploi / actifs à long terme, correspondant à la création de près de 50 000 emplois supplémentaires à l'horizon 2030 ;
- Favoriser un niveau de retour à l'emploi visé dans le cadre des PLIE, pour ce qui concerne les personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- Rejoindre la moyenne nationale en matière d'apprentissage.

Dans le cadre de l'élaboration du PACTE pour le développement territorial, le territoire précisera les objectifs proposés ci-dessous en matière de développement économique et d'emploi.

En matière de logement

- Poursuivre l'effort de relance de la production de logements, et porter et maintenir sur l'ensemble de la durée du CDT à 2800 le volume moyen de construction annuel, conformément à la Territorialisation des Objectifs de Logement prévue par la loi sur le Grand Paris.
- Dégager les fonciers mutables
- Développer une part de logements abordables à hauteur de 50 % dont 25 % minimum de logements sociaux.

Le Plan local de l'habitat (PLH) communautaire en cours d'élaboration précisera ces objectifs.

En matière de Transport

Les grands objectifs du Plan de Déplacements Urbain d'Ile-de-France (PDUIF) seront déclinés et précisés dans le Plan Local de Déplacements (PLD) de l'agglomération qui sera élaboré à partir du second semestre 2013, à savoir:

- Augmenter de 20% le nombre de déplacements en transports en commun ;
- Augmenter de 10 % le nombre de déplacements en vélos et marche à pied (modes actifs) ;
- Diminuer de 2 % le nombre de déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

En matière d'urbanisme

- Promouvoir l'approche environnementale de l'urbanisme dans les projets du territoire ;

- Poursuivre l'intensification du territoire, en favorisant la mixité fonctionnelle dans les nouvelles opérations d'aménagement et en respectant l'identité et les spécificités des 3 territoires dits « d'entraînement » (la Plaine du Canal de l'Ourcq, le Plateau et le Faubourg ;
- Favoriser la réappropriation d'espaces de loisirs (berges du canal, espaces boisés, etc.) ;
- Promouvoir des espaces publics de qualité ;
- Favoriser la lisibilité du système de voiries et d'espaces publics sur l'ensemble du territoire.

En matière d'équipements

- Réaliser des équipements publics nécessaires à l'accueil des populations nouvelles
- Miser sur le maillage existant d'équipements publics pour favoriser les conditions du « mieux-vivre ensemble » ;
- Mieux tirer profit du maillage d'équipements publics du territoire en mettant en place des usages plus innovants et plus efficaces de ces derniers (amplitude horaire, tarification, communication, etc.) ;
- Mettre en réseau les équipements culturels ;
- Réhabiliter et rénover les équipements sportifs existants.

Dans le cadre de l'élaboration de son Contrat de Développement Territorial, le territoire a engagé une étude en vue d'estimer les besoins supplémentaires en équipements, en équipements scolaires et « petite enfance » induits par la programmation de logements issue de la déclinaison des objectifs de construction de logements de la loi Grand Paris sur le territoire.

En matière environnementale, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, des paysages et des ressources naturels, le SCoT déclinera et précisera localement les objectifs du SDRIF.

Composé de 66 actions, le portefeuille de projets se décline par fabrique, et chaque projet fait l'objet d'une fiche.

Le projet de CDT d'Est Ensemble comprend également un diagnostic sur l'habitat, annexe règlementaire et conformément à l'article 10 du décret du 24 juin 2011, fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions définies par les articles L. 122-4 à L. 122-10 et R. 122-17 à R. 122-24 du code de l'environnement.

Le dossier présenté à l'enquête, conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n°2011-724 du 24 juin 2011, comprend les documents suivants :

1. Notice explicative (8 pages)
2. Projet de contrat validé – annexe 1 (86 pages + 313 pages – portefeuille de projets)
    a. Préambule
    b. Titre 1 : Projet stratégique de développement durable
        i. Une Fabrique économique et d'innovations
        ii. Une Fabrique culturelle et de savoirs
        iii. Une Fabrique urbaine et environnementale
        iv. Le Fabrique du Grand Paris dans la métropole
    c. Titre 2 : Objectifs et priorités par domaines
        i. Développement économique
        ii. Logement
        iii. Transport
        iv. Urbanisme
        v. Equipements
        vi. Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, des paysages et ressources naturelles
    d. Titre 3 : Programme des actions, projets d'aménagement et d'infrastructures
        i. Portefeuille de projets
        ii. Actions foncières
    e. Titre 4 : Conditions de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de modification du contrat
        i. Instances de suivi et de pilotage du CDT
        ii. Indicateurs de suivi et d'évaluation
        iii. Processus pour la modification du contrat
        iv. Prise en compte du CDT dans les documents d'urbanisme
        v. Les partenaires mobilisés pour la mise en œuvre du CDT
    f. Annexes
3. Plan du territoire (1 page)
4. Diagnostic Habitat et Equipements (33 pages)
5. Rapport environnemental– annexe 2 (174 pages)
6. Délibérations et avis recueillis sur le CDT :
    a. avis de l'autorité environnementale (16 pages)
    b. délibérations des villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, de la CA Est Ensemble, des villes du Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville (29 pages)
    c. Avis de l'Atelier International du Grand Paris (35 pages)
    d. Avis de l'Association des Maires d'Ile-de-France (4 pages)

e. Avis du Conseil Général de Seine-Saint-Denis (3 pages)
f. Avis du Conseil Régional d'Ile-de-France (8 pages)
g. Avis de Paris Métropole (10 pages)

7. Mention des textes qui régissent l'enquête publique (2 pages)

Avis de la commission d'enquête sur le dossier soumis à enquête

Sur la forme :
La totalité du dossier fourni semble conforme aux exigences de la réglementation.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, il semble que la procédure ait été bien respectée, ainsi qu'en attestent les différents documents produits dans ce rapport.

Sur le fond :
Il n'appartient pas à la commission d'enquête de se prononcer sur le fond qui reste de la responsabilité du pétitionnaire. Elle donnera son avis à l'issue de l'enquête, en fonction des observations reçues et de ses convictions propres, dans le cadre de ses conclusions.

CHAPITRE 2

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Sur la demande présentée le 15 août 2013 par Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, le Président du Tribunal Administratif de Montreuil a désigné le 2 septembre 2013 la commission d'enquête suivante (référence n° E13000033/93):
Monsieur Francis VITEL, président
Madame MC EUSTACHE, titulaire
Monsieur JF BOULLET, titulaire
Monsieur Bernard VUILLIERME, suppléant.
Ce document est joint au présent rapport en annexe 1.

Arrêté Communautaire

Arrêté communautaire du 26 septembre 2013, prescrivant l'enquête publique relative au projet de contrat de développement territorial (CDT) de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et de ses neuf villes.
Ce document est joint au présent rapport en annexe 2.

Durée de l'enquête

Elle s'est déroulée du mercredi 16 octobre 2013 au vendredi 15 novembre 2013, durant **31 jours consécutifs**.

Réception du public

Mise à disposition des pièces des dossiers et des registres d'enquête au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi que dans les hôtels de ville des neuf communes de la Communauté d'Agglomération, à savoir Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Permanences de la commission d'enquête

Elles se sont tenues, conformément à l'arrêté communautaire n° 2013-2357 du 26/09/2013:

- Communauté d'agglomération Est Ensemble, Hôtel d'agglomération au 100 av Gaston Roussel à Romainville :
  - 16/10/2013 de 9h à 12h,
- Bagnolet, Hôtel de ville, Place Salvador Allende :
  - 29/10/2013 de 9h à 12h,
  - 15/11/2013 de 9h à 12h,
- Bobigny, Hôtel de Ville au 31 av du Président Salvador Allende :
  - 16/10/2013 de 9h à 12h,
  - 15/11/2013 de 14h à 17h,
- Bondy, Hôtel de Ville, Esplanade Claude-Fuzier :
  - 29/10/2013 de 9h à 12h
  - 07/11/2013 de 9h à 12h
- Le Pré Saint-Gervais, Hôtel de Ville au 1, rue Emile Augier :
  - 30/10/2013 de 9h à 12h
  - 08/11/2013 de 14h à 17h
- Les Lilas, Hôtel de Ville au 96 rue de Paris :
  - 30/10/2013 de 9h à 12h
  - 08/11/2013 de 9h à 12h
- Montreuil, Hôtel de Ville place Jean Jaurès :
  - 19/10/2013 de 9h à 12h
  - 15/11/2013 de 9h à 12h
- Noisy-le-Sec, Centre administratif municipal, place du Maréchal Foch
  - 17/10/2013 de 9h à 12h
  - 15/11/2013 de 9h à 12h
- Pantin, Centre Administratif au 84-88 av du Général Leclerc
  - 16/10/2013 de 14h à 17h
  - 15/11/2013 de 14h à 17h
- Romainville, service de l'Urbanisme au 2-8 rue de la Fraternité
  - 29/10/2013 de 14h à 17h
  - 07/11/2013 de 14h à 17h

Réunions de travail

De nombreuses réunions ont été organisées afin d'assurer le bon déroulement de l'enquête et la bonne connaissance et compréhension du dossier, préparer l'enquête publique , organiser le travail au sein de la commission et obtenir les compléments d'information nécessaires à la rédaction du présent rapport.
La Commission a rencontré les services de la communauté d'agglomération Est-Ensemble le 9 septembre 2013. Lors de cette réunion :

- le Projet de CDT a été présenté aux membres de la Commission.
- les dates, lieux et horaires des permanences ont pu être fixés
- les modalités pratiques d'organisation ont été passées en revue (organisation des permanences, des documents à prévoir, les parutions dans les journaux...)

Le président de la commission a côté et paraphé les dix registres et les dossiers mis à la disposition du public, le 14 octobre avant l'ouverture de l'enquête.

Avant l'enquête, la commission a rencontré Mr COSME, président de la communauté d'agglomération le 15 octobre 2013. Après l'enquête, la commission a aussi rencontré Mme BUREL, sous-préfète de l'arrondissement de Bobigny, en charge du CDT le 29 novembre 2013.

Plusieurs rencontres ont eu lieu dans les locaux de la communauté d'agglomération afin de faire le point régulièrement sur le déroulement de l'enquête et favoriser ainsi les remontées des observations recueillies dans les mairies.

Enfin en application de l'article 6 de l'arrêté communautaire prescrivant l'ouverture de l'enquête, la commission, à l'issue de l'enquête, a convoqué la communauté d'agglomération afin de lui communiquer les remarques faites par le public.

Cette réunion a eu lieu le 20 novembre 2013 dans les locaux de la communauté d'agglomération, durant laquelle la commission a remis un procès-verbal de synthèse de l'enquête (voir annexe n°6).

Dans les délais requis la communauté d'agglomération a remis à la commission d'enquête un mémoire en réponse le 3 décembre 2013 (voir annexe n°7).

Mesures de publicité officielle légale

La publicité légale a été effectuée du 30/09/13 au 15/11/13 inclus sous l'égide du service communication de la communauté Est Ensemble. L'avis a été publié par voie d'affiches au siège de la communauté d'agglomération Est Ensemble, et dans les 9 communes concernées, à savoir Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville aux lieux habituels d'affichage administratif.

Le modèle de l'affiche est joint au présent rapport en annexe n°5.

Outre 2 exemplaires à l'Hôtel d'agglomération, l'affiche réglementaire format A2 d'avis d'enquête a été répartie sur tout le territoire d' Est Ensemble dans les panneaux administratifs municipaux de chaque commune, à savoir :

- Bagnolet 12
- Bobigny 50
- Bondy 40
- Le Pré Saint-Gervais 30
- Les Lilas 30
- Montreuil 40
- Noisy-le-Sec 2
- Pantin 20
- Romainville 30

soit au total 254 affiches.

La SCP Michon Leroy-Beaulieu Allaire, huissiers de justice associés, a dressé à deux reprises un Procès-verbal de constat d'affichage pour avis conforme dans les hôtels de ville des 9 communes de la communauté d'agglomération et au siège de cette dernière.

- le premier avant le début de l'enquête en date du 01/10/2013
- le second en fin d'enquête en date du 15/11/2013

Ces deux documents sont joints au présent rapport en annexe n°3.

Parutions légales dans les journaux

L'insertion dans les journaux a donné lieu aux parutions suivantes :

- Le Parisien (93) des 30/09 et 16/10/2013
- L'Humanité des 30/09 et 16/10/2013

Voir annexe n°4.

Mesures de publicité complémentaires

- **Supports papier**

Un « flyer » édité par Est Ensemble indiquant les dates de l'enquête publique et dates et horaires de toutes les permanences a été tiré à 4500 exemplaires, et diffusé à raison de 250 exemplaires par mairie dès le 8 octobre 2013.
Ce même document a été déposé dans divers équipements transférés d'Est Ensemble, à savoir :

- les bibliothèques et médiathèques de Bondy, Les Lilas, le Pré Saint-Gervais, Montreuil, Pantin
- les conservatoires de Bagnolet, Bondy, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Montreuil, Pantin,

Romainville et le Pré Saint-Gervais
- les lieux de développement économique, emploi et politique de la ville :
  - maison Revel à Pantin
  - pépinière Atrium à Montreuil
  - maison de l'emploi de Bagnolet, Pantin, Noisy-le-Sec
  - maison de la justice et du droit de Pantin
  - points d'accès au droit de Montreuil, Noisy-le-Sec, des Lilas et du Pré Saint-Gervais
- divers équipements sportifs piscines et centres nautiques des 9 communes.

➢ **KitCom**

Chacune des 9 villes de l'agglomération ont été pourvues d'un kit de communication comprenant :
- 1 kakémono générique « La Fabrique du Grand Paris »
- 5 affiches génériques « La Fabrique du Grand Paris »
- 30 brochures pédagogiques de présentation du CDT

Ce kit a été placé dans la salle de consultation du dossier d'enquête et du registre.

➢ **Communication internet**

L'avis d'enquête et le dossier complet y compris ses annexes ont été mis en ligne sur le site internet d'Est Ensemble « http://www.est-ensemble.fr/cdt ». Il en a été de même pour le « flyer » dès le 8 octobre 2013.

Les villes de Bobigny, Bondy, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville ont également donné accès au dossier via leur propre site Internet.

➢ **Magazines municipaux**

Les 9 villes ont librement relayé l'annonce de l'enquête publique par le biais de leurs magazines municipaux.

Registre d'enquête

Un registre registres d'enquête était joint au dossier dans chacun des 10 lieux d'enquête. Ils comportaient chacun 24 feuillets, numérotés de 1 à 24, paraphés par la Commission d'enquête. Ceux-ci sont restés durant toute la durée de l'enquête à la disposition du public pour l'enregistrement des réclamations, remarques, suggestions ou autres.

Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le vendredi 15 novembre par le président de la commission d'enquête comme cela figure sur chacun des dix registres.

Observations du public

26 observations étaient portées sur les registres, **dont 4 courriers**.

Conclusions du déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident notoire. La fréquentation du public a été faible, plus soutenue lors des dernières permanences. Plusieurs associations ont participé à l'examen du dossier.

Procès verbal de fin d'enquête

Par une lettre en date du 19 novembre 2013, le président de la commission d'enquête a notifié (courrier et courriel) le procès-verbal de synthèse des observations, conformément à l'article R123.18 du code de l'environnement à Monsieur le président de la communauté d'agglomération Est-Ensemble. Ce document figure en annexe du présent rapport. Une réunion avec le chef de projet CDT, le directeur organisation et stratégie, la responsable de pôle/direction de la communication... s'est tenue préalablement le même jour au siège de la communauté d'agglomération Est Ensemble.
Le procès-verbal présente les observations déposées dans les registres, regroupées par thématiques, auxquelles ont été ajoutées des questions soulevées par la commission d'enquête.
Il est joint au présent rapport en annexe n°6.

Mémoire en réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire a rédigé puis communiqué à la commission d'enquête à la date du 03/12/2013 un mémoire en réponse aux observations relevées par la commission dans son Procès-Verbal de fin d'enquête. Il figure en annexe n°7 du présent rapport.

CHAPITRE 3

ANALYSE DES OBSERVATIONS

OBSERVATIONS RECUEILLIES

Observations orales

La plupart des observations orales recueillies lors des permanences ont fait l'objet d'écrits de la part des intervenants. Quant aux autres, la commission n'a pas noté d'arguments spécifiques qui ne se retrouveraient pas dans les thèmes abordés dans les différents écrits détaillés dans les paragraphes suivants. Environ 30 personnes sont venues sur l'ensemble des permanences pour demander des informations ou demander des précisions sur le projet, et ont ensuite déposé leurs observations écrites sur les registres.

Observations écrites

L'ensemble des observations écrites est constitué des observations :

- portées par le public sur les registres déposés en mairie,
- remises en main propre lors d'une permanence.

Elles sont recensées dans le tableau suivant :

N°	lieu	date	Nom
1	Siège Est Ensemble	16/10/13	Carmelo Picciotto
2	Siège Est Ensemble	15/10/13	CCIP
3	Bobigny	15/11/13	Tôlerie Générale de Bobigny
4	Bobigny	15/11/13	Mr et Mme XX
5	Bagnolet	14/11/13	Jocelyne Riou et Colette Hebette
6	Bagnolet	15/11/13	Pierre Mathon
7	Les Lilas	08/11/13	Evelyne Barraud
8	Les Lilas	15/11/13	Georges Avizel
9	Les Lilas	15/11/13	Virginie Grand
10	Montreuil	30/10/13	Georges Bertrand
11	Montreuil	15/11/13	AMUTC
12	Noisy le Sec	15/11/13	Francis Redon
13	Noisy le Sec	15/11/13	Colette Scheyder
14	Pantin	16/10/13	Mr Viellevigne
15	Pantin	29/10/13	Copropriété du 167 av Jean-Lolive
16	Pantin	15/11/13	Comité Départemental Olympique du 93
17	Pantin	15/11/13	Clément Tranain
18	Romainville	16/10/13	Dominique Ruiz et Elisabeth Ripault
19	Romainville	07/11/13	Evelyne Barraud
20	Romainville	07/11/13	Pascal Schteyer
21	Romainville	07/11/13	M. De L'Hosc
22	Romainville	07/11/13	G de Beauco
23	Romainville	07/11/13	François Le Cornic
24	Romainville	07/11/13	Corinne Buzon
25	Romainville	15/11/13	M. Desmoulins
26	Romainville	15/11/13	Jean-Claude Mamet

Observations inscrites sur les registres d'enquête
Il y a eu au total 26 observations.
Pour les communes du Pré Saint-Gervais et de Bondy il n'y a aucune observation sur les registres.

A noter que des documents correspondant à des mémoires ou des études ont été insérés dans les registres, à savoir :

N°2 : lettre de la Chambre de Commerce et Industrie de la région Paris-Ile de France
N°3 : Tôlerie Générale de Bobigny
N°11 : Association Montreuilloise des Usagers des Transports Collectifs
N°16 : Etude du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Seine Saint-Denis

Remarque liminaire

L'ensemble des observations portées sur les registres mis à la disposition du public ont été résumées et figurent dans un tableau récapitulatif joint au présent rapport en annexe n°8.

Un dépouillement exhaustif a permis de faire apparaître des thématiques récurrentes dans les propos tenus par le public, les associations et les élus s'étant exprimés.

Dans un souci de clarté et de lisibilité du traitement des observations, le développement et la réponse thématique ont ainsi été privilégiés.

Après la clôture de l'enquête, le mémoire en réponse de la communauté d'agglomération Est Ensemble a permis d'apporter des éléments de réponses sur l'ensemble des questions soulevées par le public. Ses réponses, clairement identifiées, sont consignées dans la 2e partie de l'analyse thématique (Avis et commentaires techniques)
Le mémoire en réponse complet figure en Annexe 7.

Thèmes développés

Les observations recueillies ainsi ont été classées : 7 thèmes se dégagent, organisés en sous-thèmes, avec toutefois un recoupement inéluctable pour certains aspects, et un développement plus important de certains d'entre eux :

- Thème 1 : Rechercher un équilibre emploi/logements
- Thème 2 : Objectifs environnementaux interrogés
- Thème 3 : Un maillage cohérent en matière de transport à rechercher
- Thème 4 : Patrimoine : comment le protéger et le valoriser ?
- Thème 5 : Concertation et communication mises en question
- Thème 6 : L'opérationnalité des CDT
- Thème 7 : Les thèmes absents du CDT

Examen général des thèmes des observations inscrites dans les registres d'enquêtes

La commission analyse ci-après les thèmes abordés par le public, selon un découpage en 3 parties :

- **1ère partie :** Les observations recueillies sur ce thème (synthèse des lettres et observations relatives à la problématique, renseignée par la commission d'enquête et organisée en sous-thèmes)
- **2e partie :** Avis et commentaires techniques de la communauté d'agglomération dans un mémoire technique en réponse
- **3e partie :** Avis et commentaires de la commission d'enquête.

Thème 1 : Rechercher un équilibre emplois-logements

Ce thème fait partie des éléments pivots des CDT en général, et du CDT Est-Ensemble en particulier, qui s'articulent en missions « de base » autour de l'habitat, l'économie et les transports.
22 % des observations déposées concernent des remarques, des questions et des avis sur cette thématique.

1ère partie : Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête

Ce thème permet de regrouper des observations liées à un soucis de maintien et de développement de l'économie sur le territoire, et nécessairement corrélé avec les opérations de logements programmées.
Il peut se découper en sous-thèmes, permettant d'organiser les observations soulevées dans les registres et par les personnes publiques associées :

- ✓ **Déséquilibre constaté entre emplois et logements** qui constitue le point sensible du territoire car il n'existe aucun objectif chiffré annuel, comme cela est fait pour les logements qui, eux, au regard des projets, vont bel et bien arriver…
  Par ailleurs, comment être plus incitatif sur le plateau pour rééquilibrer avec le dynamisme du canal ? Le plateau est simplement destiné aux logements, sans être pourvu en emplois.

- ✓ **Compatibilité entre l'industrie du luxe et l'économie solidaire questionnée.** Des choix s'imposent quant aux financements…

- ✓ **Maintien de l'héritage manufacturier, industriel et économique, promotion des filières innovantes et créatrices d'emplois** : Distorsion constatée entre le discours et la réalité : exemple d'une expropriation d'entreprise de tôlerie à Bobigny pour la Zac Ecocité-canal de l'Ourcq.

2e partie : Avis et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

Les réponses du pétitionnaire aux différents points soulevés, et données dans le cadre du mémoire en réponse, sont les suivantes:

- ✓ *« Le CDT affirme son volontarisme en matière de création de logements, avec un objectif chiffré de production annuelle (2800 logements par an), accompagné d'objectifs de rénovation du parc existant. Cela correspond à 42.000 logements nouveaux sur la durée de 15 ans.*

  En revanche, la définition d'objectifs chiffrés, en matière d'emplois, est par nature plus difficile à réaliser : le niveau d'emplois sur le territoire dépend en partie de

facteurs extérieurs (croissance, politique économique menée au niveau national, etc.). Le choix a donc été fait de fixer un principe, celui du respect de l'équilibre 1 emploi = 1 actif sur le territoire, ce rapport emploi/ actif étant aujourd'hui de 0,97. ***Le diagnostic de l'habitat annexé au CDT développe dans sa page 32 le raisonnement que nous avons suivi pour la fixation de cet objectif.*** *Fort de cet objectif, le CDT détermine, dans son titre II (p.60), un* ***objectif de 50.000 emplois supplémentaires*** *sur le territoire à horizon de 15 ans. Le CDT fixe donc bien un objectif chiffré, même s'il n'est pas annualisé.*

Ce scénario marque une volonté d'atteindre une situation d'équilibre de l'emploi par rapport à l'habitat. Comme indiqué dans le diagnostic de l'habitat, les créations d'emplois impliquées par la construction de surfaces de bureau ou de zones d'activité importantes devront s'accompagner d'une politique d'insertion forte et de formation professionnelle pour faire baisser le chômage sur le territoire et, partant, s'assurer que les emplois seront occupés par des actifs résidant sur le territoire. Cet objectif d'aide à l'accession à l'emploi rejoint celui de mixité fonctionnelle qui permet d'offrir différents types de métiers sur le territoire.

Soulignons, en ce sens, que le CDT accorde une place importante à la question de l'emploi, la fabrique dite « économique et d'innovations » comporte 13 projets visant à développer de nouvelles dynamiques (formations, animation, soutien apporté aux entreprises). Des synergies emplois/logements sont recherchées à travers certains projets transverses, comme ceux portant sur les parcours résidentiels (fiche 27) ou l'innovation au service de l'autonomie des jeunes (fiche 5).

Enfin ce qui concerne les créations d'emplois liées aux créations d'entreprises, il importe de rappeler qu'au-delà des programmes de construction de logements, ***220 000 m² dédiés à l'activité économique (hors tertiaire) et 95 000 m² de commerce sont prévus dans les ZAC d'intérêt communautaire dans les 10 ans à venir.*** *Par ailleurs, Est Ensemble est caractérisé par un fort taux de création d'entreprises : 20,3 % (2500 créations en 2011). Ces éléments appuient le réalisme de la projection avancée par le CDT.*

S'agissant de l'enjeu du Plateau :

Le CDT ne différencie pas les territoires d'entraînement pour les projets qui concernent l'emploi. Les actions qui visent à dynamiser développer les filières d'excellence, à former les nouveaux actifs du Grand Paris ou à promouvoir des outils innovants d'accueil et de création d'entreprises ont vocation à prendre forme sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, le plateau n'est aucunement exclu de la dynamique de développement économique promu par le CDT, ce d'autant plus que l'arrivée de nouveaux moyens de transport (L11, T1, téléphériques) va faciliter l'essor de cet espace. A

titre d'exemple, les projets relatifs aux Hauts de Montreuil permettront l'émergence de nouvelles centralités économiques (fiche 59 du portefeuille de projets). Ainsi, le projet des Hauts de Montreuil prévoit il 250.000 m² d'activités, de commerces et de bureaux.

Ces projets d'aménagement liés au Plateau ont pour objet la construction de nouvelles polarités intégrées à la Métropole. Ils ont vocation à créer de nouvelles dynamiques autour de ce secteur, notamment en termes d'emplois. »

✓ *« Dans l'esprit des rédacteurs du CDT, l'encouragement à l'industrie des métiers d'art et du luxe n'est en aucun cas contradictoire avec le soutien à l'économie solidaire.*
D'une part, les industries des métiers d'art et du luxe comportent une dimension artisanale et manufacturière qui ne concerne pas uniquement les grandes entreprises. Dans le cadre de sa politique de soutien aux métiers d'art et au luxe, l'Agglomération aide ainsi le réseau d'artisans d'art installés dans les rez-de-chaussée artisanaux, autour de la Maison Revel à Pantin, centre de ressources des métiers d'art (élément évoqué dans la fiche 17 « Promotion des métiers d'art).
En outre, les grandes entreprises du luxe installées dans l'agglomération peuvent également œuvrer dans le domaine de l'insertion professionnelle. A titre d'exemple, l'entreprise Hermès, implantée à Pantin, a créé une fondation qui apporte un soutien à l'accompagnement des habitants vers l'emploi. Le CDT met ainsi l'accent dans sa fiche n°7 sur la nécessité d'un ancrage local des entreprises, à travers la signature de chartes villes / Agglomération / entreprises.
Quant à la priorisation nécessaire des financements, l'agglomération a fait le choix de soutenir en priorité non seulement quatre filières d'excellences (fiche n°1) mais également l'économie sociale et solidaire (fiche n°2), considérant que ces deux objectifs n'entrent pas en opposition, mais se complètent au contraire.
Le titre I du CDT rappelle d'ailleurs l'importance de l'impact sur le territoire du secteur du luxe, avec par exemple près de 2000 emplois à Pantin (1300 emplois pour Hermès, 600 emplois pour Chanel, et100 emplois dans d'autres enseignes). »

3e partie : Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête estime que cet équilibre emplois-logements constitue un enjeu majeur pour garantir une mixité territoriale à même de rééquilibrer les disparités constatées sur le territoire de la communauté d'agglomération.
C'est ainsi que son parc de logements collectifs (78%) et sociaux (41%) domine, bien supérieur à la moyenne départementale (36%) ou régionale (25%). Les opérations menées par l'ANRU (Agence Nationale de Renouvellement Urbain) touchent plusieurs sites du territoire.

Et l'enjeu économique est majeur sur un territoire fortement touché par le chômage (17,2%, alors que la moyenne régionale est de 10,8% et celle de Seine St Denis de 16,3%), disposant

d'actifs globalement peu qualifiés, marqués par de fortes difficultés sociales, et ne pouvant répondre aux besoins de qualification grandissante des emplois sur Pantin et Montreuil. Le revenu moyen annuel des ménages est inférieur à celle du département (27 400€/an contre 28 300 €/an), bien inférieur à la moyenne régionale (40 000 €/an), mais présentant toutefois des disparités en son sein, avec Les Lilas (32 000 €/an et Montreuil (29 500 €/an), s'opposant à Bobigny (24 200 €/an) ou encore Pantin (24 900 €/an). La population active se concentre sur les secteurs gestion, administration publique, du secteur transport - logistique, BTP et fabrication. Les construction à usage industriel diminuent, alors que tertiaire fait une percée notable, essentiellement sur Montreuil. Toutefois, le ration logement/bureau dans la construction reste faible (1,64) par rapport à la petite couronne (1,74) et surtout en forte diminution par rapport aux années 1990. (2,44).
Les enjeux retenus dans ce CDT souhaitent s'appuyer sur les secteurs présents, dans une logique de cluster et de développement endogène, de cycle vertueux et fonctionnel des biens et des personnes et favoriser l'articulation des emplois nouveaux avec les logements créés.

Toutefois la déclinaison opérationnelle, en annonçant la création de près de 50 000 emplois à l'horizon de 15 ans, souffre encore d'une matérialisation effective, avec un objectif annuel quantifié (comme cela est présenté pour le logement), la promotion d'opérations favorisant la mixité fonctionnelle et respectant les spécificités géographiques, et le risque de ne voir se réaliser que des opérations avec une prédominance de logements ne peut qu'accroître des déséquilibres, autant territoriaux que sociaux.
L'identification et finalement la « spécialisation « des territoires d'entraînement fait courir le risque d'une ségrégation renforcée, contraire au rééquilibrage souhaité.
La commission appelle ainsi à une grande vigilance dans le suivi et la déclinaison opérationnelle des différents projets afin de veiller à l'équilibre emplois/logements qui apparaît réellement l'enjeu majeur du CDT et rappelle la nécessité d'adapter la temporalité emplois-logements à celle des infrastructures de transport.

La commission a bien entendu les réponses de la communauté d'agglomération concernant les

Concernant le cas spécifique de l'entreprise de tôlerie implantée dans le périmètre de la Zac Ecocité et frappée par une procédure d'expropriation, la commission constate la prise en considération de sa spécificité par la communauté d'agglomération. En effet, cette entreprise s'inscrit pleinement dans les objectifs affichés par le CDT de maintien de l'héritage manufacturier, industriel et économique, de promotion des filières innovantes et créatrices d'emplois et l'expropriation dont elle est frappée dans le cadre du projet Ecocité-canal de l'Ourcq interpelle à juste titre. La commission soutient l'étude plus précise de son cas par les différents partenaires concernés.

Thème 2 : Objectifs environnementaux interrogés

Ce thème a recueilli, abordé dans 40% des observations déposées.
Il peut être organisé en sous-thèmes, permettant de mieux regrouper les différentes observations déposées :

- ✓ **Agriculture durable** : projets questionnés : tour de Romainville /tour maraîchère, murs à pêches
- ✓ **Gestion des déchets** : Nécessité d'une réflexion globale sur le sujet des déchets au sein de la communauté d'agglomération, tant au niveau transport qu'au niveau de leur traitement : une opposition forte au projet de TMB Méthanisation a vue le jour. L'hôtel logistique et fret urbain à Bobigny (projet en lien avec l'usine Syctom de Romainville est également cité. En outre, le transport pneumatique des déchets interroge beaucoup.
- ✓ **Gestion de l'eau** : en régie municipale ou en lien avec Paris ?
- ✓ **Lien entre CDT et Plan Climat Energie** à préciser
- ✓ **Espaces naturels** :
  - o absence d'une véritable trame verte qu'il faudrait retravailler (base de loisirs sur la Corniche des Forts)
  - o lutte contre l'étalement urbain avec des objectifs quantifiés pour protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers.

1ère partie : Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête

- ✓ **Thème 2 a : agriculture durable**
  5 observations ont été inscrites sur les registres par des habitants de Romainville.
  - o concernant la tour maraîchère ils considèrent que le projet est utopique car non rentable. Pourtant l'idée de mettre en pratique des circuits courts producteur/consommateur est à priori intéressante. Mais avant de cultiver des légumes sur le toit d'un immeuble il vaudrait mieux rechercher des surfaces disponibles au sol pour les exploiter. Une personne remarque que ce projet est en grande partie financé par des fonds de l'ANRU, ce qui lui paraît inacceptable, ces fonds étant normalement prévus pour le financement de la construction de logements.
  - o concernant les murs à pêches un habitant s'interroge sur la rentabilité de l'exploitation de 8 hectares par trois couples d'exploitants.

- ✓ **Thème 2 b : gestion des déchets**
  14 observations ont été inscrites sur les registres par les habitants des Lilas, de Noisy-le-Sec et de Romainville. Ils considèrent que ce sujet très important aurait dû être mieux traité notamment en en référence au Plan Départemental de gestion des déchets. Il est indiqué dans ce plan que les capacités de traitement doivent augmenter et qu'il serait souhaitable de créer 2 sites de TMB-méthanisation sur le territoire du CDT.

Le public est franchement hostile à la présence à Romainville au cœur d'une agglomération d'une usine de méthanisation. Le méthane fait peur, référence est faite à l'incendie récent de l'usine de Fos sur Mer. Le projet initial ayant été invalidé les habitants seront attentifs à son évolution. Ils ont peur que leurs élus soient manipulés par le SYCTOM et sont réticents à ce que des déchets parisiens soient pris en charge sur le territoire du CDT.
En ce qui concerne le transport pneumatique des déchets entre les pieds d'immeubles et le site de l'usine de traitement, le public émet là encore les plus grandes réserves. Il craint un coût de fonctionnement très élevé compte tenu du niveau actuel des incivilités en général et dans les cités en particulier. Néanmoins le public reconnaît l'intérêt de remplacer les allées-venues de camions par un réseau enterré.
Enfin une interrogation est posée sur le rôle du port de fret de Pantin.

✓ **Thème 2 c : gestion de l'eau**
Un habitant de Romainville s'interroge sur le mode de gestion de la distribution d'eau potable. S'agira-t-il d'un système en régie municipale ? et quels liens existeront-ils avec Paris.

✓ **Thème 2 d : lien entre CDT et le Plan Climat Energie**
Un habitant de Pantin déclare n'avoir pas vu dans le dossier un lien entre le projet de CDT et le Plan Climat Energie.
Une habitante de Bagnolet se demande si l'intention exprimée de réduire de 38% la consommation énergétique des bâtiments ne serait qu'un effet d'annonce, sachant que les moyens financiers pour y parvenir semblent absents.

✓ **Thème 2 e : espaces naturels**
Un habitant de Noisy-le-Sec et un de Romainville souhaitent que les espaces naturels soient préservés. Il s'agit de poursuivre la politique de création d'espaces verts et de bases de loisirs déjà appliquée, mais aussi d'éviter l'étalement urbain qui risquerait de remettre en question les « frontières » des espaces protégés actuellement ou en projet. La densification urbaine est une menace. Il faut protéger le paysage en tant que patrimoine. Il y a une forte attente concernant l'aménagement de la « Corniche des Forts ».

2e partie : Avis et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

Réponse du pétitionnaire :

✓ *S'agissant de l'agriculture durable :*
Les projets cités s'inscrivent en plein dans la stratégie du CDT d'Est Ensemble de « fabriquer le Grand Paris », en ce sens que l'agglomération souhaite fabriquer un modèle urbain durable au sein de la métropole. Il s'agit de proposer des espaces de respiration, s'appuyant sur les principes de l'économie circulaire.

Le projet de tour maraîchère, en particulier, a fait l'objet d'études approfondies qui démontrent sa faisabilité sur le plan technique et économique.

Le projet d'agriculture urbaine sur le quartier Saint-Antoine / Murs à pêches articule différentes dimensions : économique, écologique, patrimoniale et sociale. Les études économiques et de programmation menées pour la mise en œuvre de ce projet ont révélé la pertinence d'une implantation de quelques exploitations agricole inscrites dans une logique de filière et d'un réseau productif et commercial francilien.

Spécifiquement sur la dimension environnementale :

- *Le projet s'appuie sur une charte urbaine et environnementale, dont une première version a été formalisée en 2012. Cette charte décline les grands enjeux de ce territoire (diversité des milieux, biodiversité, gestion de l'eau, liens avec les quartiers avoisinants, patrimoine et identité du quartier, multiplicité des usages) en stratégies puis en prescriptions par type d'espaces. Elaborée en 2012 par l'équipe d'urbanistes et paysagistes Madec/Coloco, cette charte a fait l'objet d'une première actualisation et d'une concertation avec les habitants et les associations, dans le cadre de La Fabrique (dispositif de concertation du projet global Les Hauts de Montreuil).*
- *Le projet agriculturel prévoit le déploiement de différents types d'activités et d'espaces, respectueux de la diversité des espaces ouverts : exploitations agricoles, jardins familiaux, jardins associatifs, espaces publics et cheminements piétons, espaces boisés classés et autres friches boisées.*
- *La dimension environnementale est déjà fortement ancrée sur le territoire par la mise à disposition de terrains (environ 2 ha) et par le soutien financier à des associations. Elles y développent des projets culturels et environnementaux : jardins partagés, verger conservatoire, découverte de la faune et de la flore des friches,*
- *Les enjeux environnementaux structureront l'activité agricole économique envisagée sur le territoire. Les enjeux de gestions de l'eau, de la pollution historique (expérimentation de la phytoremédiation), de la matière organique, de lien avec le patrimoine, seront au cœur de la définition du type d'exploitation.*
- *La perspective d'implantation du Conservatoire botanique national du bassin parisien permettra d'en faire un « totem » du territoire, et ainsi de changer son image, au bénéfice des habitants. La constitution d'un pôle de compétences sur la nature et l'agriculture urbaine autour du CBNBP doit également servir à enrichir le projet pilote que constitue le projet agriculturel.*

✓ *S'agissant de la gestion des déchets :*

Il importe de relever que le projet de TMB méthanisation ne figure pas parmi les fiches actions du CDT. En outre, le projet n'est pas sous maîtrise d'ouvrage communale ni intercommunale : il est porté par le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM).

Il est cependant vrai que certains projets ont développé une complémentarité avec le fonctionnement du Syctom. C'est notamment le cas du projet d'hôtel logistique et de fret urbain à Bobigny, qui proposait initialement une articulation étroite entre transport de marchandises et transport de déchets par le canal. Ce projet associant un hôtel logistique et un port urbain de fret n'est cependant pas lié en soi au processus de TMB méthanisation. Il répond avant tout à la volonté de diminuer le trafic routier pour favoriser l'utilisation du canal, et pourra s'adapter au nouveau contexte qui se dessinera, quelle que soit l'évolution du site voisin du Syctom de Romainville.

Toutefois, sur ce projet, rappelons que les élus ont adopté, en 2012, un vœu exigeant la révision du projet porté par le SYCTOM. Par la suite, le Tribunal administratif de Montreuil a annulé l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, mettant de fait un coup d'arrêt au projet.

Un nouveau débat public devra être ouvert et faire émerger de nouvelles solutions de traitement des déchets ménagers sur le territoire d'Est Ensemble

Dans cette optique, l'Agglomération a sollicité le Syctom pour réaliser un travail partenarial sur la faisabilité de la collecte de biodéchets sur son territoire. Un marché a donc été lancé en ce sens par le Syctom qui vise la détermination du gisement de biodéchets potentiellement mobilisable sur le bassin de traitement, l'analyse technico économique au niveau local d'une collecte sélective suivie d'un traitement centralisé ou d'un compostage localisé sur le lieu de production, l'accompagnement méthodologique d'opérations expérimentales. L'ensemble de l'étude se déroulera sur 2014.

Quant au projet d'extension de la collecte des déchets par pneumatique, il fait en effet l'objet d'un développement au sein de la fiche n°32 « mise en place de services urbains innovants ». Cette extension est cependant seulement en cours d'étude : elle n'a pas été validée à ce stade, ni n'a fait l'objet d'aucun plan de financement. Comme tout projet d'envergure, ce projet sera soumis au processus classique de concertation selon les conditions habituelles prévues par les textes réglementaires.

Consciente de l'importance de la question de la gestion des déchets, la Communauté d'agglomération a engagé une réflexion d'ensemble. Celle-ci se matérialise notamment à travers le lancement d'une étude sur la mise en place d'une politique globale de gestion des déchets, qui sera réalisée en concertation avec les habitants. La Communauté d'agglomération vient ainsi d'attribuer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un accompagnement à la définition

de la politique en matière de déchets sur les 10 ans avenir. L'étude se décline en plusieurs phases :

- *Phase 1 : présentation des obligations règlementaires Européennes et nationales en vigueur et à venir en matière de collecte et traitement des déchets, niveaux généraux d'avancement à l'échelle nationale et positionnement d'Est Ensemble au regard de ces obligations et des performances des principales collectivités de même taille.*
- *Phase 2 : identification des spécificités et des problématiques du territoire déterminant ses forces et faiblesses en matière de sensibilité à la prise en compte de la collecte et du traitement des déchets et au recyclage.*
- *Phase 3 : proposition de 3 scénarios «stratégie décennale d'Est Ensemble pour la collecte et le traitement des déchets »*
- *Phase 4 : Accompagnement du groupe de travail pour l'élaboration de la «Stratégie décennale d'Est Ensemble pour la collecte et le traitement des déchets ».*

Le rendu de la phase 3 est prévu pour mars 2014, la phase 4 commencera en avril 2014.

*Par ailleurs, l'Agglomération a engagé l'élaboration de son Programme local de prévention des déchets (PLPD), en partenariat avec l'*Agence *de l'environnement et de la maîtrise de l'Énergie (ADEME).*

✓ *S'agissant de la gestion de l'eau*

Il importe là encore de rappeler que la question de l'eau n'est pas abordée dans le CDT. On peut cependant ici indiquer que la gestion de l'eau, compétence communautaire depuis 2010, a été confiée au Syndicat des eaux d'Ile-de-France, celui-ci ayant mis en place une délégation de service public avec Véolia.

Une « étude pour la mise en place d'un service public de l'eau potable en partenariat avec la ville de Paris » est cependant menée pour étudier les possibilités de reprise en régie de la gestion de l'eau. Celle-ci est donc réalisée en lien avec la ville de Paris (tel que convenu dans le protocole de coopération entre Paris et Est Ensemble).

A l'issue de ces études, les élus débattront des différentes options envisageables puis prendront une décision.

✓ *S'agissant du Plan climat énergie territorial (PCET)*

Le PCET est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par la loi Grenelle 1 et le projet de loi Grenelle 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Actuellement en phase de diagnostic, il sera décliné par un plan d'action territorial à horizon de la fin d'année 2014. Parmi les enjeux qu'il traite et qui font écho aux orientations du CDT, figure notamment la lutte contre la précarité énergétique, évoquée dans la fiche n°30. Le PCET impliquera la mise en place d'actions de mise en réseau et de sensibilisation des habitants.

✓ *S'agissant des espaces naturels*
Le projet de trame verte et bleue fait l'objet d'une fiche dédiée (la fiche n°33). Cette action est d'ores et déjà traitée par l'Agglomération dont la mesure où un volet du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) lui est consacré. Un prestataire fera donc un travail d'identification des espaces naturels et corridors écologiques à préserver. Le marché devrait être notifié en janvier 2014, les résultats attendus pour la fin de l'année 2014 et les premières actions pour l'année 2015.

Quant au projet de base de loisir et de plein air de la Corniche des forts, il fait l'objet d'une fiche dédiée (n°31), mettant en avant la rare biodiversité que ce site propose.

✓ *S'agissant de la lutte contre l'étalement urbain*
Cet enjeu ne s'applique pas à proprement parler au territoire d'Est Ensemble, qui est d'ores-et-déjà un espace urbain dense, confronté à une problématique d'intensification urbaine plutôt que d'étalement urbain. En revanche, la nécessité de préserver les espaces naturels existants est un objectif qui figure dans le CDT à travers la volonté de valoriser le patrimoine écologique (cf. fiche 24 « valorisation des murs à pêches » et 25 « Installation du conservatoire botanique national du bassin parisien » en particulier). Il n'est pas apparu opportun de définir des objectifs quantifiés en la matière, mais le SCoT aura vocation à préciser ce type d'objectifs.

3e partie :Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête a perçu l'importance pour le public du problème du traitement des déchets. Il y a une réelle hostilité d'une part à la méthanisation sur le site de Romainville, mais aussi des doutes sur la faisabilité technique et économique du transport pneumatique des déchets. Les réponses du maître d'ouvrage sont assez claires et devraient satisfaire le public dans la mesure où les études complémentaires seront engagées avant la remise de chaque projet en enquête publique. Pour les autres sujets la commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage.

Thème 3 : Un maillage cohérent du territoire en matière de transports à rechercher

Cette thématique est également centrale au niveau du CDT.
Elle a été évoquée dans 10% des observations déposées, dont une contribution écrite de l'Association Montreuilloise des Usagers des Transports Collectifs (AMUTC).

Un manque de cohérence en matière de transport est mis en exergue, le projet de contrat CDT se limitant à une reprise des projets régionaux ou nationaux, sans réelle réflexion territoriale :

- ✓ Développement du réseau de tramways en site propre
- ✓ Interrogation sur la rentabilité du téléphérique de Romainville
- ✓ Préserver le foncier des emprises ferroviaires
- ✓ Souhait de prolongation de la ligne de métro M9 en lien avec celle de la ligne M11, avec une remise en cause du tracé de la ligne de tramway T1
- ✓ Absence de projet de transport sur un axe nord/sud du territoire d'Est Ensemble
- ✓ Desserte de l'hôpital intercommunal André-Grégoire à Montreuil
- ✓ Rôle du port de Pantin et du canal de l'Ourcq
- ✓ Une réflexion sur le maillage territorial gagnerait à être engagée
- ✓ Nécessité d'adapter la temporalité emplois-logements à celle des infrastructures de transport

1ère partie : Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête

Thème 3 a : dans une longue contribution de cette page manuscrite sur un registre, un habitant du 18é arrondissement de Paris soutient l'idée de la réutilisation de la petite et de la grande ceinture ferroviaire existante autour de Paris. Il insiste particulièrement sur le développement de transports de surface par rail, notamment par les tramways en site propre.

Thème 3 b : le même habitant s'interroge sur la rentabilité du téléphérique de Romainville, considérant un coût d'entretien très élevé pour une faible utilisation compte tenu de la contenance forcément limitée des cabines.

Thème 3 c : ce souci de préserver le foncier ferroviaire exprimé dans un registre relève d'une vraie problématique de maintenir pour un futur proche des emprises ferroviaires sous-utilisées ou non utilisées afin de permettre plus facilement de répondre à un besoin de transport collectif alors même que les espaces nécessaires deviennent de plus en plus rares.

Thème 3 d : plusieurs contributions insistent sur la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de la ligne de métro M11 dont l'enquête publique vient d'être close, ainsi que d'accélérer le projet de prolongement de la ligne de métro M9 en correspondance toutes les deux et avec une modification du tracé de la ligne de tramway T1 pour passer par les secteurs dits de la « plaine ouest » et de « la Folie ».

Thème 3 e : l'association AMUTC relève l'absence de projet de transport collectif pour l'axe nord/sud du territoire de la communauté d'agglomération et estime indispensable d'en envisager la desserte par un transport collectif pour assurer la cohérence d'Est Ensemble.

Thème 3 f : ici encore l'association AMUTC s'inquiète de la desserte de l'hôpital intercommunal André-Grégoire à Montreuil. Cet hôpital emploie 1400 personnes avec en plus les patients et consultants en hospitalisation ambulatoire ainsi que les visiteurs des malades hospitalisés.

Thème 3 g : une remarque est portée sur la sous utilisation du port de Pantin et du canal de l'Ourcq et suggère de mettre en valeur cette structure existante, par exemple pour le transport des déchets.

2e partie : Avis et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

« En matière d'aménagement et de transports, plutôt que de reprendre les projets déjà portés à différents niveaux, (région, Etat,...) le CDT les inscrit dans un ensemble cohérent, autour de trois territoires d'entraînement :

- ✓ *La Plaine du Canal de l'Ourcq, avec pour objectif principal la création de liens autour du nouveau réseau de transport.*
- ✓ *La Plateau, avec la volonté de construire de nouvelles polarités intégrées à la Métropole.*
- ✓ *Le Faubourg, qui doit intensifier les coutures avec Paris pour construire le Grand Paris.*

Chaque territoire se caractérise par le déploiement d'une infrastructure spécifique, adaptée à sa topographie ou à ses problématiques propres :

- ✓ *Un transport structurant (en particulier la ligne 15 du métro / Grand Paris Express) sur la plaine du Canal de l'Ourcq (en plus du TZen 3 et de la Tangentielle Nord)*
- ✓ *Une extension de la ligne 11, du T1, et la mise en place de transports innovants sur le plateau, visant à le relier au reste de l'agglomération*
- ✓ *La présence de portes avec Paris qui appellent un travail spécifique pour les faubourgs.*

Cette division en trois territoires d'entraînement se trouve d'ailleurs cartographiée et explicitée (voir notamment pp. 44 à 55).

Pour ce qui est de la nécessité d'élargir le champ de son analyse, Est Ensemble note avec intérêt les remarques portant sur la cohérence des projets de transports. Le Plan Local de Déplacements qu'elle lancera en janvier 2014 permettra d'engager une réflexion multimodale sur le territoire d'Est Ensemble et de définir une politique globale d'organisation des mobilités à l'échelle du territoire en cohérence avec les principes du Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France. C'est à travers ce document programmatique qu'une réflexion globale en terme de mobilité sera engagée sur le territoire.

Les principaux objectifs de ce Plan Local de Déplacement sont de favoriser l'usage des transports alternatifs à la voiture (transport en commun, vélo, marche), améliorer les conditions de dessertes du territoire d'Est Ensemble en renforçant le maillage, les interconnexions, la multimodalité, les franchissements, et anticiper la desserte des nombreux secteurs de projet sur le territoire. En outre, s'agissant de la mise en adéquation de l'offre supplémentaire de logements et d'emploi avec l'arrivée de nouvelles infrastructures de transport, les objectifs chiffrés établis par le CDT seront reprécisés au cours du contrat, en particulier au regard des études d'impact réalisés dans le cadre du Programme local pour l'habitat. »

3e partie :Avis de la commission d'enquête

La commission prend acte du choix de la communauté d'agglomération de reprendre les grands projets déjà portés par l'Etat et la Région, à les inscrire dans un ensemble cohérent autour d'une infrastructure spécifique à la topographie et à la problématique propre à chacun de ces territoires.
La commission remarque aussi que la communauté d'agglomération note avec intérêt les remarques portant sur la cohérence des projets de transport et envisage d'y apporter une attention particulière lors de l'élaboration du futur Plan Local de Déplacement qu'elle lancera en janvier 2014 avec l'ouverture d'une enquête publique spécifique. Cela permettra d'engager une réflexion pour définir les moyens de déplacements à l'échelle du territoire en lien avec le Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France.
La commission souhaite que lors de cette enquête les remarques, formulées actuellement pour favoriser l'usage des transports alternatifs à la voiture en améliorant les conditions de desserte et en renforçant le maillage des transports en commun, soient reprises en prenant en compte la nécessaire adéquation de l'offre supplémentaire de logements et d'emplois avec les transports, les objectifs du CDT devront être reprécisés pour les 15 années à venir.

En ce qui concerne le tracé de la ligne T1 du tramway, ainsi que le prolongement de la ligne de métro M11, la commission rappelle qu'après une large concertation deux enquêtes publiques ont été tenues et que des avis ont été rendus. Il appartient maintenant à l'autorité préfectorale de rendre une Déclaration d'Utilité Publique permettant ainsi au STIF de finaliser les études puis de commencer les travaux.
Pour la ligne de métro M9, ce projet relevant lui aussi de l'autorité du STIF, il ne peut être inclus dans le CDT.

Thème 4 : Patrimoine : comment le protéger et le valoriser ?

Ce thème a été peu abordé par le public, et peu de choses ont été inscrites dans les registres

1ère partie : Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête

Ces remarques portent essentiellement sur la nécessité de veiller à la protection du patrimoine dans différents domaines :

- ✓ Paysage avec la préservation des espaces naturels
- ✓ L'urbain avec la mise en valeur de quartiers caractéristiques
- ✓ Industriel et la reconversion d'anciennes usines
- ✓ Mémoriel et l'aménagement des lieux de mémoire

Il est constaté que les ambitions affichées sont fortes mais non chiffrées.

2e partie : Avis et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

Réponse du pétitionnaire :

- ✓ *« S'agissant des modalités de protection et de valorisation du patrimoine :*
  La valorisation de la richesse historique et patrimoniale du territoire dans la métropole constitue une ambition forte du CDT. Le terme de « Fabrique » qui figure dans le titre du CDT est d'ailleurs une référence directe au passé de ce territoire, et à travers son passé, à son patrimoine.
  Les actions qui visent à protéger et à valoriser le patrimoine sont nombreuses, notamment :
  - o *L'élaboration d'une charte « patrimoine et architecture »*
  - o *La mise en place d'un parcours mémoriel de la déportation*
  - o *La création d'un musée d'histoire du mouvement ouvrier*
  - o *La préservation et la valorisation des Murs à Pêches.*
  - o *L'installation du conservatoire botanique national du bassin parisien.*

  En outre, dans le cadre des différentes Zones d'aménagement concerté (ZAC) traitées par les fiches 50 à 66, la thématique de la préservation patrimoniale est abordée de façon transverse.

- ✓ *S'agissant du « chiffrage » :*
  Pour ce qui concerne la quantification des objectifs, celle-ci ne pourra se faire qu'après la réalisation d'un véritable diagnostic du patrimoine, prévu dans la fiche n°22 « dialogue patrimoine et architecture ».
  Des éléments d'information quant aux financements requis pour la mise en place de ces projets sont parfois indiqués de façon extrêmement précise, comme dans le cas du projet de valorisation de l'ancienne gare de déportation de Bobigny (pp. 78-79).

D'autres projets sont en revanche au stade de l'élaboration, et requièrent encore un travail de montage financier.
En tout état de cause, consciente du besoin d'affiner et de faire vivre le CDT sur sa durée de validité de quinze ans, la Communauté d'agglomération élabore actuellement une « feuille de route » visant à mettre en œuvre chacune des actions du CDT. Ce document permettra de conserver une vision globale des objectifs tout en garantissant un suivi précis des différentes actions prévues.
Pour compléter ce document et faire émerger des points de vigilance, l'Agglomération mène des entretiens avec l'ensemble des responsables d'actions (en particulier directeurs d'Est Ensemble et référents CDT des villes). Ces points d'étape réguliers permettront d'apporter plus de précisions, notamment en matière budgétaire, sur la mise en œuvre des projets.

3e partie :Avis de la commission d'enquête

La commission note que pour la communauté d'agglomération la valorisation de la richesse historique et patrimoniale de son territoire au sein de la future métropole du Grand Paris constitue une ambition forte du CDT et qu'à ce titre une attention particulière est portée pour les thèmes cités plus haut (charte patrimoniale, parcours mémoriel de la déportation, musée de l'histoire ouvrière, murs à pêches et conservatoire botanique).

La commission prend acte qu'une réflexion sur le patrimoine est menée dans le cadre des différentes zones d'aménagement concerté du territoire communautaire et qu'enfin, les financements requis pour la mise en place de ces projets sont pour certains déjà prévus, et que pour les autres les besoins seront affinés sur la durée de validité de 15 ans du CDT.
Par ailleurs, la commission remarque que curieusement alors que la protection des murs à pêche sur Montreuil est fortement portée par la municipalité et diverses associations, une remarque a été faite sur le coût (élevé) de cette protection (huit hectares au bénéfice de trois couples d'exploitants).

Thème 5 : Concertation et communication mises en question

La concertation (et la communication) auprès du public est ressentie comme insuffisante, voire inexistante par de nombreuses personnes, en particulier les associations.
Ce thème a été évoqué dans 33% des observations déposées par le public.

- ✓ La quasi unanimité des observations déposées s'interroge sur l'absence de concertation autour de ce projet de CDT, découvrant son existence et son contenu à l'occasion de cette enquête publique et considérant que la somme de projets intéressant l'avenir auraient mérité d'être exposés et débattus avec la population concernée.
- ✓ La très faible participation du public est mise en exergue et on ne peut que s'interroger sur les moyens supplémentaires qui auraient pu être mis en œuvre pour y remédier : quelle démarche de concertation, communication a été réalisée en amont ?
- ✓ Par ailleurs, la commission s'interroge sur la pertinence d'une enquête publique pour un contrat de plan.

1ère partie : Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête

A Bagnolet, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville, au total 18 personnes se sont exprimées pour dire qu'aucune réunion d'information du public n'a eu lieu en amont ni pendant l'enquête, et même que trois réunions prévues ont été déprogrammées. Il n'y a donc pas eu de concertation avec les habitants ce qu'ils regrettent. Pour eux la préparation du dossier de projet a été trop confidentielle.
De plus la consultation sur place dans les mairies se révèle difficile compte tenu de l'importance en volume du dossier, donc difficile a lire et à assimiler.
Ce qui est présenté apparaît néanmoins intéressant mais n'est qu'une compilation hétéroclite de projets émanant des diverses communes. Il y aurait eu une trop grande précipitation pour présenter ce dossier.
Il y a une demande forte de prévoir un atelier urbain pour l'aménagement de la place Carnot à Romainville.
Enfin plusieurs personnes se plaignent de l'affichage insuffisant de l'enquête conduisant à une faible participation du public.

2e partie : Avis et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

« Il convient sur ce point de rappeler les conditions d'élaboration du Contrat de développement territorial d'Est Ensemble.
Non retenu dans la liste initiale des CDT élaboré par le Commissaire au Grand Paris, Est Ensemble n'avait pas engagé l'élaboration de ce document dès 2010 comme d'autres territoires. Parce que ce document visait à identifier les territoires stratégiques de la

métropole à même de bénéficier d'un financement prioritaire à l'échelle de l'Ile de France, les élus d'Est Ensemble ont estimé indispensable d'obtenir la signature d'un tel contrat.

Ainsi, en fin d'année 2012, après deux années de construction de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, après l'élection d'un nouveau gouvernement et au terme d'une discussion avec le Préfet de région, Est Ensemble a été jugé légitime à s'inscrire dans cette démarche. Il fallait cependant que la date butoir du 31 décembre 2012 pour le lancement de l'enquête publique des CDT soit reportée d'un an, pour permettre à un territoire comme Est Ensemble de mettre en place ce document dans un délai raisonnable, ce qui a été rendu possible par l'adoption de dispositions législatives le 18 janvier 2013.

Par conséquent, la mise en œuvre du CDT d'Est Ensemble s'est faite dans des délais contraints, avec la perspective d'une limite temporelle fixée par le législateur à la fin de l'année 2013. Cette situation explique que l'Agglomération n'ait commencé à mettre en place une communication et une concertation sur le CDT qu'à partir du premier semestre 2013.

Cependant, d'une part, l'élaboration du projet de CDT s'est fondée sur l'existence d'un corpus déjà nourri de réflexions sur les orientations à donner au développement de l'agglomération :

- *textes fondateurs élaborés par les élus,*
- *concertations publiques sur la définition de l'intérêt communautaire (pilotées par la Communauté d'agglomération et le prestataire Res Publica),*
- *conférences réunissant les élus et aménageurs du territoire (forum « Regards croisés » en juin 2011),*
- *travail collaboratif mené par toutes les villes du territoire (élus, agents, partenaires) durant les années 2010 et 2011 sur la définition de l'intérêt communautaire.*

Le CDT doit à ce titre être appréhendé comme l'aboutissement d'un processus de construction communautaire qui a prêté à plusieurs occasions une voix attentive aux élus, habitants et acteurs du territoire. Le CDT a permis de mettre en cohérence les projets déjà esquissés, de mieux les définir, de leur donner de l'ampleur en les inscrivant dans une dynamique d'insertion métropolitaine.
D'autre part, dès l'engagement de la démarche d'élaboration du CDT, les élus bien sûr, mais les acteurs du territoire aussi, ont été associés à la démarche à plusieurs reprises. Cette construction participative du CDT constitue en effet tout l'intérêt de cette démarche qui vise à activer le développement de tout le territoire.

La réflexion autour du projet du CDT a débuté avec l'élaboration d'un « diagnostic partagé » du territoire, établi par le cabinet Attitudes urbaines et le géographe Laurent Chalard. Ce travail qui permettait de faire émerger les grandes caractéristiques du territoire à travers les prismes de la population, du logement et des dynamiques économiques a été discuté par l'ensemble des directions générales des villes en séminaire, puis présenté et amendé aux maires des villes et élus communautaires.

Le projet de CDT a ensuite été présenté à plusieurs séances (mars et juin 2013) du Conseil de développement (CoDev), instance qui réunit des acteurs de la société civile représentant tout le territoire de l'agglomération. Les Co-présidents du CoDev ont par la suite fait part au Bureau communautaire d'Est Ensemble des remarques formulées au cours de séances de travail sur le CDT.

A plusieurs reprises, Est Ensemble mais aussi certaines villes ont sollicité des chefs d'entreprises du territoire pour entendre leurs points de vue et attentes relatives au CDT.

En juin 2013, la Communauté d'agglomération a organisé des assises du CDT, destinées aux forces vives du territoire : élus, acteurs associatifs, entrepreneurs. Cette réunion a donné lieu à des échanges entre les experts présents, les élus et les participants dans la salle, sur l'ensemble du projet de CDT.

Est Ensemble a par la suite mis en place une campagne de communication avec le placardage dans les rues de l'agglomération de grandes affiches (4m x 3m) « la Fabrique du Grand Paris » renvoyant la population à la page du site internet http://www.est-ensemble/cdt pour plus d'informations. Une plaquette de communication a été éditée, le magazine de l'agglomération s'est fait l'écho de la validation du CDT, et plusieurs articles sont parus dans des journaux franciliens.

En revanche, Est Ensemble a dû annuler l'organisation de trois réunions publiques qui étaient prévues pour présenter aux habitants la démarche initiée, le document et les projets qu'ils portent, durant la période d'enquête publique. En période pré-electorale, la tenue de ces réunions présentant un certain nombre de risques juridiques liés à la prise de parole des élus, il a été décidé leur annulation après consultation de conseils juridiques.

Rappelons enfin que les villes et la Communauté d'agglomération Est Ensemble ont conjointement travaillé à la communication autour du CDT et de son enquête publique, notamment à travers :

- *Des pages d'information consacrées au CDT, sur le site Internet d'Est Ensemble, comme sur celui des villes.*
- *Des panneaux d'information, sur les lieux d'enquête publique, aussi bien dans les villes qu'au siège de la Communauté d'agglomération.*
- *Des articles dédiés au CDT sont parus dans certains des journaux des villes (Bonjour Bobigny, Le Noiséen).*

Dans l'avenir, l'agglomération continuera non seulement à communiquer sur le contrat de développement, mais également à écouter la population. Dans la continuité des assises du CDT organisées en juin 2013, la population sera concertée régulièrement pour participer à l'élaboration du projet de territoire d'Est Ensemble.
Quant à l'interrogation relative à la pertinence de l'enquête publique pour un contrat de plan, c'est-à-dire un contrat formalisant des orientations stratégiques, la réponse à cette question relève plutôt à notre sens du législateur.

3e partie :Avis de la commission d'enquête

Le maître d'ouvrage a bien exposé le déroulement de la rédaction du projet de CDT mais il est vrai que le grand public n'a pas été touché lors de ce qui aurait dû être une véritable concertation préalable. Néanmoins la commission prend acte que le défaut de communication dans sa phase préalable est du à un temps contraint, mais que le maître d'ouvrage s'engage pour l'avenir à poursuivre la communication et l'information du public pour qu'il participe au mieux au suivi du projet de CDT.

Thème 6 : L'opérationnalité des CDT

Ce thème a été évoqué dans 5% des observations déposées par le public. Il intègre également des questionnements propres à la commission d'enquête.
Ce thème regroupe, à la fois des questions portant sur la mise en œuvre ou le financement de projets, que celle du CDT lui-même, les rapports de compatibilité règlementaire, de gouvernance, de coordination entre les différents CDT, à l'échelle de la métropole…

1ère partie : Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête

- ✓ Questions sur l'avancement de certains projets dont la population concernée par des expropriations reste sans nouvelles : sur la ZAC du Port de Plaisance à Pantin, sur la ZAC Ecocité-canal de l'Ourcq de Bobigny, ZAC de l'horloge et maintien effectif de l'emploi dans une zone qui en perd.
- ✓ Question sur le financement des projets et leur temporalité … et donc leur réalisme
- ✓ le suivi, les indicateurs, la révision du CDT sont à développer, préciser. Le rôle du comité de pilotage dans sa composition et ses prérogatives est questionnée: juge et partie ? Proposition d'y adjoindre une représentation citoyenne.
- ✓ Le contexte règlementaire :
  - o La cohérence, compatibilité du CDT avec les différents documents de planification est à préciser davantage,
  - o Un certain malaise par rapport à la « validation » de projets qui sont loin d'être aboutis ou présentés en enquête, et dont la viabilité est loin d'être avérée.
  - o Le devenir de la gouvernance avec la disparition programmée des communautés d'agglomération.
- ✓ Les CDT entre eux :
  - o comment assurer une réelle coordination et coopération pour une véritable cohérence territoriale ?
  - o Les articulations entre les actions, notamment économiques, du CDT Est Ensemble avec les autres CDT tels que : « Territoire de la culture et de la création » ou « Pôle métropolitain du Bourget » ne sont pas évoquées. Pas davantage que le rôle de Plaine commune au sein du comité de pilotage.
  - o Comment assurer une harmonisation du développement entre les communes au sein du CDT et celles, limitrophes, qui n'en font pas partie ?

2e partie : Avis et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

- ✓ *L'opérationnalité :*
  La mise en œuvre opérationnelle des projets fait partie des objectifs, au sein de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, de la Direction de l'Organisation, de la Stratégie et du suivi des Transferts (DOSST).

Une démarche de suivi des projets a été initiée en septembre 2013, qui consiste à établir une feuille de route stratégique de mise en œuvre du contrat. Chacune des directions de la Communauté d'agglomération est amenée à faire un point sur l'avancement des projets. Des référents CDT ont été identifiés dans les villes qui participent également à ce travail de suivi.
Cette feuille de route permettra l'identification de modalités de pilotage à géométrie variable, en fonction de la nature des projets et de la nature des acteurs investis dans les projets. Ainsi l'Agglomération souhaite-t-elle porter une attention toute particulière sur les sujets transverses qui nécessiteront un travail partenarial, que celui-ci doive se faire au sein de la Communauté d'agglomération entre plusieurs directions, entre les villes et la Communauté d'agglomération, ou entre le territoire et ses différents partenaires, au premier rang desquels figure l'Etat.
En ce qui concerne le comité de pilotage, il s'agit d'une instance de discussion sur les orientations du CDT, qui permet de donner voix à l'ensemble des partenaires conviés : Caisse des dépôts et consignation, Société du Grand paris, Atelier international du Grand Paris, SNCF, Chambre de commerce et d'industrie, Conseil général, Conseil régional, etc. Il s'agit donc d'une instance pluraliste, composée de nombreux acteurs qui ne sont pas signataires du document.
Le Conseil de développement, instance représentation de la société civile, fait d'ores et déjà partie du Comité de pilotage.

✓ *A propos du financement :*
L'objectif du CDT de donner de grandes orientations stratégiques, sur une durée de 15 ans. Les projets qui y sont portés ont vocation à être réalisés, mais les conditions précises de leur mise en œuvre ne sont pas toujours disponibles, dans la mesure où il s'agit de projet de long terme.
Pour certains d'entre eux, des données assez précises sont cependant fournies quant à leur financement, leur calendrier de mise en œuvre, leur pilotage. L'objectif de la démarche de suivi des actions du CDT (précédemment mentionnée) consiste à préciser ces informations pour un suivi au plus près des projets.
En ce sens, il est important de rappeler que le CDT est un document évolutif : en ce sens, il peut être amendé, à la marge, (retraits ou ajouts de projets), sans que ne soit portée atteinte à ses grandes orientations.

✓ *Le contexte réglementaire :*
Comme expliqué en préambule du présent mémoire, le CDT est un document cadre qui définit des stratégies, qui seront elles-mêmes déclinées dans les documents sectoriels ad hoc (SCOT, PLD, PLH, PLPD, PLU etc.). Certaines fiches-actions renvoient ainsi explicitement à l'élaboration de documents comme le PLD ou du PLH.
Quant à la validation des projets, elle n'est pas définitivement actée par le CDT. Leur inscription dans le CDT signifie qu'ils font partie d'un agenda prioritaire pour le territoire, mais il restera indispensable d'étudier dans le détail leur

faisabilité et leur acceptabilité. Plusieurs projets évoqués dans le CDT feront ainsi ou ont déjà fait l'objet d'enquêtes publiques spécifiques.
S'agissant de la gouvernance du CDT, comme évoqué en préambule du présent mémoire, il existe un certain nombre de garanties qui permettent de rassurer sur la pérennité du dispositif CDT et de sa gouvernance, bien qu'en l'absence de la version définitive de la loi relative au Grand Paris, il soit impossible à ce stade de se prononcer dans le détail. A ce stade du débat parlementaire, on peut souligner en particulier que le périmètre des futurs conseils de territoire devra « prendre en compte les territoires de projet constitués en vue de l'élaboration de contrats de développement territorial ».

✓ *Les CDT entre eux :*
Il importe d'abord de rappeler que l'Etat est partenaire des CDT et garant de l'équilibre des territoires. Le préfet de région est pilote de la dynamique et dispose d'une vision globale. La Région Ile-de-France établit un document de planification régionale, le Schéma directeur de la Région d'Ile-de-France (SDRIF), validé par l'Etat et la Région. C'est l'outil de cohérence qui s'impose aux documents de rang inférieur. Il a pris en compte la dynamique du Grand Paris à la demande du Conseil d'Etat. Le CDT d'Est Ensemble a été jugé par la Région Ile-de-France compatible au SDRIF.
Est Ensemble a conçu son CDT comme un socle pour envisager l'ensemble de ses coopérations territoriales. Les différentes conventions de coopération signées ou en cours d'élaboration ont pris en compte les orientations du CDT :

- *Avec la Ville de Paris, un Protocole de coopération, s'appuyant notamment sur le CDT a été signé à l'automne 2013 par Bertrand Delanoë, Maire de Paris, et Gérard Cosme, Président de la CAEE. Il dégage 20 actions pour assurer le développement en synergie des deux territoires.*
- *Avec le Conseil général de la Seine-Saint-Denis, une convention de coopération a été signée à l'automne 2013.*

Actuellement,

- *Un projet de Pacte pour le développement des territoires est en cours d'élaboration avec le Conseil régional et le Conseil général, partenariat qui a notamment pour objet la déclinaison d'un certain nombre d'objectifs du CDT.*
- *Un travail de coordination et de coopération est mené avec la Communauté d'agglomération limitrophe de Plaine Commune. Des groupes de travail mixtes se sont réunis en septembre et en octobre 2013, afin de créer des synergies dans la mise en œuvre des projets menés, notamment sur les thèmes qu'on retrouve dans le CDT :*
  - *Emploi et insertion.*
  - *Culture et création.*
  - *Aménagement et déplacements.*

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération a commencé à travailler sur des sujets spécifiques avec les villes limitrophes, mais cette démarche reste de toute évidence à approfondir dans les mois à venir. L'Agglomération souhaite notamment renforcer ses partenariats avec les CDT voisins, comme celui du cluster de la ville durable, ou celui du pôle Roissy.

3e partie :Avis de la commission d'enquête

La commission prend acte de la démarche de suivi de projets entreprise par la communauté d'agglomération, assurant un pilotage plus opérationnel des nombreux projets retenus, et un travail partenarial avec les différents acteurs concernés. Ce CDT doit effectivement servir de tableau de bord suivant un cadre défini, et permettre de lancer des études validant ou invalidant, le cas échéant, leur mise en œuvre. Ces projets feront alors chacun l'objet d'enquête publique.

La commission rappelle son rapport de compatibilité avec le SDRIF et sa nécessaire articulation avec le PDUIF. Ces deux documents devraient être approuvés prochainement et il conviendra de veiller aux orientations données. Elle reconnaît effectivement la nécessité d'engager des schémas et plans sectoriels (SCoT, PLD, PLH, PLPD) pour décliner la stratégie définie .

La pérennité de la gouvernance apparaît également assurée, en dépit de l'incertitude actuelle liée à la version définitive de la loi relative au Grand Paris et les coopérations territoriales déjà bien amorcées. Ces deux derniers points apparaissent essentiel à la commission pour garantir la cohérence de la démarche engagée et son inscription dans le projet de métropole.

Thème 7 : Les thèmes absents du CDT

Ce thème a été évoqué par quelques observations déposées par le public.

- ✓ **Réseau hospitalier** : est ce dans les champs d'actions que pourrait se fixer le CDT ?
- ✓ **La place du sport dans le CDT** est jugée trop limitée et surtout essentiellement reconnue comme « objet » mais non vecteur d'aménagement. Or une réflexion globale est actuellement menée avec le département (place de la piscine, recherche de mécénat, schéma de cohérence territoriale des équipements sportifs, réflexion sur le sport de haut niveau et le soutien au handisport..). Il est ainsi demandée une nécessaire approche intégrée de la pratique sportive, s'appuyant sur des espaces dédiés.

1ère partie : Résumé des observations recueillies sur ce thème pendant l'enquête

- ✓ **Thème 7 a** : A Montreuil un représentant de l'AMUTC (association montreuilloise des usagers des transports) par le biais d'une approche « transports » souhaite que les divers établissements hospitaliers du territoire du CDT et même ceux de l'est parisien soient plus ou moins interconnectés. Il s'étonne que par exemple le projet de CDT ne parle pas de l'hôpital André-Grégoire de Montreuil qui pourtant emploie près de 1400 personnes. Il faudrait au moins prévoir de mailler les lignes de métro M9 et M11 au niveau de cet hôpital.
- ✓ **Thème 7 b** : A Pantin un représentant du Comité Départemental Olympique de la Seine Saint-Denis s'est exprimé pour regretter l'absence de prise en compte du sport dans le projet de CDT. Pour étayer son intervention il a déposé un dossier complet sur la place du sport, dossier de 13 pages rédigé par ce Comité intitulé : « Quelle place pour le sport dans la fabrique du grand Paris ? » analyse synthétique du territoire d'Est Ensemble.

2e partie : Avis et commentaires techniques du Maître d'Ouvrage

- ✓ *S'agissant du réseau hospitalier :*
  La problématique du réseau hospitalier n'est pas absente du CDT en cela qu'elle est traitée du point de vue économique à travers la promotion de la filière « santé et biotechnologie ». La fiche n°1 « Animation des 4 filières » fait ainsi référence à la constitution d'un cluster, CEVIBIO, chargé d'animer le partenariat entre les entreprises de la santé et les universités présentes sur le territoire. En effet, c'est une des caractéristiques du territoire d'Est Ensemble que d'accueillir des hôpitaux rattachés à l'Assistance publique hôpitaux de Paris (APHP), comme Jean Verdier à Bondy, ou Avicenne à Bobigny. Ce dernier est, en sus, un centre

hospitalier universitaire (CHU), organisant recherche et enseignement dans le cadre de la faculté de médecine de Bobigny (université Paris 13). C'est la raison pour laquelle Est Ensemble est l'un des membres fondateur du cluster CEVIBIO qui permettra d'animer ce réseau de la santé et des biotechnologies sur le territoire.
Si, en revanche, l'accessibilité au réseau hospitalier n'a pas été en tant que tel mise en avant dans le CDT, cela ne signifie pas que cet enjeu n'est pas appréhendé par le territoire d'Est Ensemble. En effet, au-delà du travail de proximité mené par les villes d'Est Ensemble à travers leurs centres municipaux de santé, une réflexion a été engagée dès la création de la Communauté d'agglomération sur la politique de santé à mener au niveau communautaire. Ce travail est toujours en cours.

✓ *S'agissant du sport :*

La Communauté d'agglomération a pris note avec un grand intérêt de la contribution du ***Comité départemental olympique et sportif (CDOS) Seine-Saint-Denis.*** *Celle-ci appelle à un repositionnement sportif du CDT. Il suggère que les enjeux sportifs puissent être considérés comme des vecteurs d'aménagement.*
Il effectue un diagnostic des forces et faiblesses du territoire d'Est Ensemble en matière sportive, à travers une approche territoriale.

- *Sur la plaine du canal de l'Ourcq, il souligne que le canal pourrait être aménagé en véritable avenue sportive, en prévoyant un jalonnement de l'espace du canal par de multiples équipements sportifs de petite taille, le cas échéant complémentaires d'équipements culturels.*

    - *Le pont de Bondy est cité comme lieu potentiel d'expérimentation, la combinaison sport-culture constituant un vecteur pour la requalification des coupures urbaines.*
    - *Il encourage à prévoir le rabattement vers le canal depuis les équipements sportifs environnants.*
    - *Le secteur du stade de la Motte (Bobigny) serait propice à l'innovation, à travers le travail du lien entre excellence sportive, médicale, sanitaire et sociale (en lien avec l'hôpital Avicenne et l'Université paris 13)*

- *Sur le plateau, des concepts sportifs structurants, innovants et/ou conviviaux peuvent voir le jour autour d'un axe Nord-Sud et d'un maillage pédestre intégré à des projets de diversification des activités urbaines. Deux projets phares sont ciblés : la BPAL et la piscine écologique de Montreuil. La voirie douce peut également être renforcée.*
- *Sur le faubourg, le CDOS propose de répondre au défi de la densité urbaine par la mise en œuvre de stratégies de surélévation ou d'adjonction pour développer des installations sportives en centre-ville.*

Compte tenu des orientations retenues par les élus, en lien avec l'Etat, pour l'élaboration du CDT, la proposition de repositionnement sportif du CDT ne pourra probablement pas être suivie d'effet. En effet, les signataires du CDT ont envisagé cette thématique sportive dans leurs réflexions, mais ont choisi de donner un rôle de premier plan à d'autres thématiques que celle-ci. Cependant, la question du sport est pleinement abordée par le territoire et la Communauté d'agglomération plus spécifiquement, à travers une ambition collective d'assurer le « savoir nager » pour tous les enfants du territoire, grâce au réseau des piscines communautaires.
En outre, les réflexions du CDOS seront très utiles à la poursuite des discussions aujourd'hui menées par l'Agglomération en lien avec les villes autour des nombreux projets d'aménagement du territoire. Ces discussions se matérialisent ainsi dès aujourd'hui par la mise en place d'une charte du paysage, des usages et de l'aménagement autour du Canal de l'Ourcq, mené en partenariat avec l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR).

3e partie :Avis de la commission d'enquête

En ce qui concerne « le réseau hospitalier » le public a surtout envisagé l'aspect de mise à disposition des divers établissements par un réseau efficace de transports en commun. La commission s'interroge sur la pertinence d'une telle demande.
En ce qui concerne le sport, la commission a bien entendu la problématique développée par le CDOS mais comme le maître d'ouvrage elle considère que les problèmes évoqués dépassent largement le périmètre du CDT.

Fait à Romainville, le 16 décembre 2013
La commission d'enquête

Membre titulaire,	Membre titulaire,	Président,
Mme Marie-Claire EUSTACHE	Mr Jean-François BOULLET	Mr Francis VITEL

DOCUMENT 2 : CONCLUSIONS ET AVIS

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, la communauté d'agglomération EST-ENSEMBLE a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de Contrat de Développement Territorial (CDT) « Est-Ensemble la fabrique du Grand Paris ».

Cette enquête s'est déroulée pendant une période 31 jours consécutifs, du mercredi 16 octobre 2013 au vendredi 15 novembre 2013, au siège de la communauté d'agglomération et dans les mairies des 9 villes concernées : Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-Le-Sec, Pantin et Romainville.

La participation du public a été relativement faible tout en étant en augmentation à la fin de l'enquête.

Avant l'enquête, la commission a rencontré à sa demande Monsieur COSME, Président de la communauté d'agglomération et après l'enquête, aussi à sa demande, Madame BUREL, sous-préfète de l'arrondissement de Bobigny en charge du CDT.

En respect de l'article 6 de l'arrêté communautaire prescrivant l'ouverture de l'enquête, la commission, à l'issue de l'enquête a convoqué la communauté d'agglomération, afin de lui communiquer les remarques faites par le public.

Cette réunion a eu lieu le 20 novembre 2013 dans les locaux de la communauté d'agglomération, durant laquelle la commission a remis un procès-verbal de synthèse de l'enquête dans les délais requis, la communauté d'agglomération a remis un mémoire en réponse le 3 décembre 2013.

Après avoir :

- Etudié le dossier mis à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et dans les 9 mairies susnommées,
- Vérifié l'affichage de la publicité dans les mairies lors des permanences, ainsi que la parution dans la presse,
- Examiné toutes les remarques et propositions faites par le public qui s'était exprimé,
- Rédigé un procès-verbal de synthèse des observations du public

- Reçu et exploité le mémoire en réponse de la communauté d'agglomération à ce procès-verbal.

Vu :

- Les différents codes et textes officiels concernés par le projet présenté,
- La décision n° E.13000033/93 de Monsieur le Président délégué du Tribunal Administratif de Montreuil,
- L'arrêté communautaire qui soumet à enquête publique le projet de Contrat de Développement Territorial (CDT) « Est-Ensemble la fabrique du Grand Paris »,
- Les avis portés par les personnes publiques associées

Considérant :

- que le projet de CDT s'inscrit bien dans le cadre d'une enquête publique, et en respecte les modalités règlementaires
- le caractère exhaustif du dossier présenté
- que le projet de CDT répond aux deux principaux objectifs de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris :
  - -Réduire les déséquilibres sociaux, territoriaux et fiscaux au bénéfice de l'ensemble du territoire national.
  - -Faire émerger les grands territoires stratégiques de la Région Ile-de-France
- qu'il ne vaut ni déclaration de projet, ni mise en compatibilité des PLU communaux
- les observations du public ou des associations,
- les réponses apportées par la communauté d'agglomération dans son mémoire en réponse permettant d'éclairer les intentions et l'opérationnalité du CDT
- le fait que le Contrat de Développement Territorial (CDT) « Est-Ensemble la fabrique du Grand Paris », porte **une vision sur l'aménagement du territoire pour les 15 prochaines années**, mais que chaque projet envisagé fera l'objet d'une enquête publique spécifique,

- que dans l'esprit des intentions portées par le CDT et de l'argumentaire développé par l'entreprise de tôlerie sise dans la ZAC ECOCITE de Bobigny, il n'y aurait pas lieu de procéder à son expropriation.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La Commission d'Enquête :

Emet **un avis favorable** au projet de Contrat de Développement Territorial (CDT) « Est-Ensemble la fabrique du Grand Paris »…

…assorti **des recommandations** suivantes

- de vérifier sa compatibilité avec le SDRIF qui devrait être approuvé prochainement, et sa cohérence avec le PDUIF, également en cours d'approbation ;
- de reconsidérer la procédure de l'expropriation de l'entreprise de tôlerie sise dans la ZAC ECOCITE à Bobigny actuellement en cours, en vue d'annuler cette expropriation ;
- de veiller à faire participer plus largement le public à toutes les opérations d'aménagement présentées par la communauté d'agglomération dans l'avenir sur son territoire ;
- d'assurer une réelle articulation avec les CDT voisins ;
- d'adapter la temporalité emplois-logements à celle des infrastructures de transport.

Fait à Romainville, le 16 décembre 2013

La commission d'enquête

Membre titulaire,	Membre titulaire,	Président,
Mme Marie-Claire EUSTACHE	Mr Jean-François BOULLET	Mr Francis VITEL

DOCUMENT 3 : ANNEXES

ANNEXE 1 : Décision du 02/09/2013 du Président du Tribunal administratif de Montreuil portant désignation d'une commission d'enquête pour l'enquête publique portant sur le projet de contrat de développement territorial (CDT) « la Fabrique du Grand Paris » de la communauté l'agglomération Est Ensemble et de ses neuf communes

Annexe n° 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

2 septembre 2013

N° E13000033 / 93

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu, enregistrée le 19 août 2013, la lettre par laquelle le Président de la communauté d'agglomération EST ENSEMBLE demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet le projet de contrat de développement territorial "Est Ensemble la fabrique du Grand Paris" ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

Article 1er : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Francis VITEL, retraité,

Membres titulaires :

Mme Marie-Claire EUSTACHE, architecte urbaniste programmiste,

M. Jean-François BOULLET, ingénieur retraité,

En cas d'empêchement de M. Francis VITEL, la présidence de la commission sera assurée par Mme Marie-Claire EUSTACHE, membre titulaire de la commission.

Membre(s) suppléant(s) :

M. Bernard VULLIERME, consultant,

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Article 2 : La communauté d'agglomération EST ENSEMBLE versera dans délai de 8 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64 une provision d'un montant de 1 000 euros.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4: La présente décision sera notifiée au président de la communauté d'agglomération EST ENSEMBLE, aux membres de la commission d'enquête et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montreuil, le 2 septembre 2013

Le Président délégué,

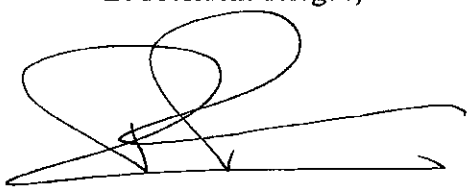

Dominique PRUVOST

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

ANNEXE 2 : Arrêté communautaire du 26/09/2013 de mise à l'enquête publique du projet de contrat de développement territorial (CDT) de la communauté l'agglomération Est Ensemble et de ses neuf communes

Annexe n° 2

Accusé de réception en préfecture
093-200023430-20130926-A2013-2357-AR
Date de télétransmission : 27/09/2013
Date de réception préfecture : 27/09/2013

Est Ensemble
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ARRETE N° 2013-2357

OBJET : Arrêté de mise à l'enquête publique du projet de contrat de développement territorial (CDT) de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et de ses neuf villes.

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris modifiée par la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, et notamment l'article 21,

Vu le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment l'article 12,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Île-de-France du 12 février 2013 modifiant l'arrêté du 18 avril 2012 portant création de comités de pilotage relatifs aux CDT

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-17, R.123-1 et suivants,

Vu l'évaluation environnementale du projet de contrat de développement territorial « la Fabrique du Grand Paris »

Vu l'avis de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (C.G.E.D.D.) du 4 septembre 2013 portant sur le contrat de développement territorial (CDT) Est Ensemble « La Fabrique du Grand Paris » (93),

Vu la lettre du président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 15 août 2013, demandant la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de CDT, la Fabrique du Grand Paris,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 2 septembre 2013 désignant Monsieur Francis VITEL, cadre administratif retraité, en qualité de Président de la Commission d'enquête, Madame Marie-Claire EUSTACHE, architecte, urbanisme, programmiste en qualité de Commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Jean-François BOULLET, ingénieur retraité, en qualité de Commissaire-enquêteur titulaire, ainsi que Monsieur Bernard VULLIERME, consultant, en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

Considérant que le projet de contrat de développement territorial d'Est Ensemble et de ses neuf communes a été validé par le comité de pilotage du 3 juin 2013, présidé par le Préfet de région et que, lors de la même réunion, il a été décidé que la Communauté d'agglomération Est Ensemble serait autorité organisatrice de l'enquête,

Accusé de réception en préfecture
93-200023439-20130926-A2013-2[illegible]-AR
Date de télétransmission : 27/09/2013
Date de réception préfecture : 27/09/2013

Considérant que le projet de contrat de développement territorial d'Est Ensemble et de ses neuf communes a été soumis à l'avis des personnes publiques associées à la procédure, ainsi qu'à l'Autorité environnementale,

Considérant qu'il importe d'assurer la plus grande information sur le projet de contrat de développement territorial d'Est Ensemble et de ses neuf communes à l'occasion de l'enquête publique,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé du 16 octobre 2013 au 15 novembre 2013 inclus à une enquête publique sur le projet de contrat de développement territorial d'Est Ensemble et de ses neuf villes.

Ladite enquête se déroulera au siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les hôtels de ville des neuf communes de la Communauté d'agglomération, à savoir Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville.

Article 2 : Monsieur Francis VITEL a été désigné en qualité de Président de la Commission d'enquête, Madame Marie-Claire EUSTACHE et Monsieur Jean-François BOULLET ont été désignés en qualité de Commissaires-enquêteurs titulaires, ainsi que Monsieur Bernard VULLIERME, en qualité de Commissaire enquêteur suppléant, pour mener l'enquête susvisée.

En cas d'empêchement de Monsieur Francis VITEL, la présidence de la commission sera assurée par Madame Marie-Claire EUSTACHE, membre titulaire.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les villes d'Est Ensemble, aux lieux, dates et heures ci-après :

- Communauté d'agglomération Est Ensemble, à l'Hôtel d'agglomération, 100, avenue Gaston Roussel (ex Route de Noisy) à Romainville
  - 16 octobre de 9h à 12h
- Bagnolet, à l'Hôtel de Ville, Place Salvador Allende
  - 29 octobre de 9h à 12h
  - 15 novembre de 9h à 12h
- Bobigny, à l'Hôtel de Ville, 31, avenue du Président Salvador Allende (Bureau 3, rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville)
  - 16 octobre de 9h à 12h
  - 15 novembre de 14h à 17h
- Bondy, à l'Hôtel de Ville, Esplanade Claude-Fuzier, salle de réunion du 2ème étage
  - 29 octobre de 9h à 12h
  - 7 novembre de 9h à 12h
- Le Pré Saint-Gervais, à Hôtel de Ville 1 rue Émile Augier, salle de réunion du 2ème étage
  - 30 octobre de 9h à 12h
  - 8 novembre de 14h à 17h

Accusé de réception en préfecture
093-200023430-20130926-A2013-2357-AR
Date de télétransmission : 27/09/2013
Date de réception préfecture : 27/09/2013

- Les Lilas, à l'Hôtel de ville, 96 rue de Paris, salle du suffrage universel
  - 30 octobre de 9h à 12h
  - 8 novembre de 9h à 12h
- Montreuil, à l'Hôtel de Ville, Place Jean-Jaurès
  - 19 octobre de 9h à 12h
  - 15 novembre de 9h à 12h
- Noisy-le-Sec, au Centre administratif municipal, Place du Maréchal-Foch
  - 17 octobre de 9h à 12h
  - 15 novembre de 9h à 12h
- Pantin, au Centre administratif, 84-88 avenue du Général-Leclerc, rez-de-chaussée accès par le hall central
  - 16 octobre de 14h à 17h
  - 15 novembre de 14h à 17h
- A Romainville, service de l'urbanisme, Romainville 2000, 3ème étage, 2-8 rue de la Fraternité
  - 29 octobre de 14h à 17h
  - 7 novembre de 14h à 17h

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier et les registres cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des services aux lieux suivants, désignés comme lieux d'enquête :

- Hôtel d'agglomération Est Ensemble, 100, avenue Gaston Roussel (Route de Pantin) à Romainville, à l'accueil, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 19h00 ;
- Hôtel de Ville de Bagnolet, Place Salvador Allende Direction de l'aménagement, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- Hôtel de Ville de Bobigny, 31, avenue du Président Salvador Allende, à l'accueil, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 ainsi que le samedi de 9h00 à 11h45 ;
- Hôtel de Ville de Bondy, Esplanade Claude-Fuzier à l'accueil, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h15 et le mardi de 10h30 à 19h15.
- Hôtel de Ville du Pré Saint-Gervais, 1 rue Émile Augier, Service de l'état civil les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15, mardi de 10h00 à 11h45 et de 13h30 à 19h30 et le samedi de 9h00 à 11h45 ;
- Hôtel de Ville des Lilas, 96 rue de Paris, à l'accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00 ;
- Hôtel de Ville de Montreuil, Place Jean-Jaurès, à l'accueil du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 sauf le mardi de 14h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- Centre administratif de Noisy-le-Sec, 1 rue de Chalons, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 et les samedis de 9h00 à 12h00 ;
- Centre administratif de Pantin, 84-88 avenue du Général-Leclerc, rez- de-chaussée accès par le hall central du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h30 ;
- Service de l'urbanisme de Romainville, Romainville 2000, 3ème étage, 2-8 rue de la Fraternité, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de télétransmission : [illegible]
Date de réception préfecture : [illegible]

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au Président de la commission d'enquête à l'adresse de la Communauté d'agglomération Est Ensemble (100 avenue Gaston Roussel, 93232 Romainville Cedex), qui les visera et les annexera au registre.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, et dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête lorsque la demande est effectuée auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Des informations relatives à la présente enquête peuvent être demandées auprès du Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, Hôtel d'agglomération d'Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel, 93252 Romainville ou par courriel (cdt@est-ensemble.fr).

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur les sites internet de la Communauté d'agglomération (http://www.est-ensemble.fr) et des communes.

Article 4 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Seine-Saint-Denis, dont un exemplaire sera annexé au dossier.

Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera apposé par voie d'affichage sur les panneaux administratifs des villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville, de la Communauté d'agglomération ainsi qu' à la Préfecture de Seine Saint Denis et à la préfecture de Région Ile-de-France.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

Article 6 : La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête, dans la huitaine, communiquera au président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président d'Est Ensemble disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et devra faire état des observations qui ont été produites durant celle-ci, ainsi que des réponses du maître d'ouvrage.

La commission d'enquête devra adresser au président de la Communauté d'agglomération, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec avis motivé accompagné du dossier ayant servi à l'enquête.

Accusé de réception en préfecture
093-200023430-20130926-A2013-2357-AR
Date de télétransmission : 27/09/2013
Date de réception préfecture : 27/09/2013

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée, par le président de la Communauté d'agglomération, dès leur réception, au Préfet du département de la Seine-Saint-Denis, au Président du Tribunal administratif de Montreuil et aux Maires des villes de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions au siège de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : La dépense sera imputée au budget principal de l'année 2013, chapitre 11

Article 8 : Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Président de la Commission d'enquête seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier,

Par ailleurs notification en est faite à Monsieur le Président de la commission d'enquête ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les maires de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville.

Fait à Romainville, le 26 septembre 2013

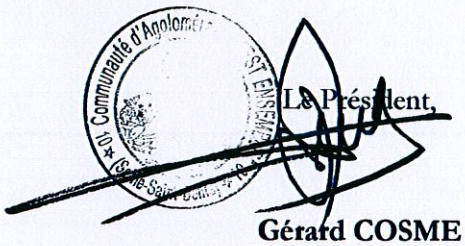

Le Président,

Gérard COSME

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Publication :

ANNEXE 3 : Procès-verbal des constats des 01/10/2013 et 15/11/2013 de la SCP Michon Leroy-Beaulieu Allaire, huissiers de justice associés

Annexe n° 3-1

COPIE

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE PREMIER OCTOBRE

A LA DEMANDE DE :

EST ENSEMBLE direction de l'organisation de la stratégie et du suivi des transferts de missions du développement durable – direction générale des services – sis à ROMAINVILLE (93230) 100, avenue Gaston Roussel, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Préalablement aux constatations qui vont suivre il m'a été exposé :

Que la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE, créée en 2010, rassemble les villes de BAGNOLET, BOBIGNY, BONDY, LES LILAS, LE PRE SAINT GERVAIS, MONTREUIL SOUS BOIS, NOISY LE SEC, PANTIN et ROMAINVILLE.

Société Civile Professionnelle
Gérard MICHON
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Huissiers de Justice associés
150 Avenue Gambetta - BP 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Tel. 01 43 62 14 97

Qu'afin de prendre part à la dynamique de la construction du Grand Paris, la communauté d'agglomération élabore, avec l'Etat, un contrat de développement territorial.

Que ce document vise à définir une stratégie de développement du territoire à l'horizon de 15 ans, prenant appui sur le nouveau réseau de transport du Grand Paris Express.

Que le projet de contrat a été validé par l'Etat, EST ENSEMBLE et ses neuf villes le 3 juin 2010 et doit désormais faire l'objet d'une enquête publique afin de pouvoir être signé au tout début de l'année 2014.

C'est pourquoi, un affichage d'enquête publique est prévu.

Que pour prévenir toutes contestations, il m'est demandé de constater au siège de la Communauté d'agglomération EST ENSEMBLE à Romainville et aux neuf hôtels de ville des communes d'EST ENSEMBLE, que les modalités d'affichage par avis conforme ont bien été respectées.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

Je, Fabienne ALLAIRE,

membre de la Société Civile Professionnelle Gérard MICHON, Anatole LEROY-BEAULIEU, Fabienne ALLAIRE, Huissiers de Justice associés près le Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY, à la résidence de BAGNOLET (93170) 150 Avenue Gambetta, soussignée,

me suis rendue ce jour :

Société Civile Professionnelle
Gérard MICHON
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Huissiers de Justice associés
150 Avenue Gambetta - BP 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Tel. 01 43 62 14 97

- à l'hôtel de Ville de NOISY LE SEC sis 1, place du Maréchal Foch (93130) NOISY LE SEC où là étant, je constate que l'avis d'enquête publique, ci-dessus exposé, est affiché à l'extérieur de la Mairie.

Société Civile Professionnelle
Gérard MICHON
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Huissiers de Justice associés
150 Avenue Gambetta - BP 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Tel. 01 43 62 14 97

- puis je me suis rendue devant les locaux d'EST ENSEMBLE, 100 avenue Gaston Roussel (93230) ROMAINVILLE, où là étant, je constate que l'avis d'enquête publique, ci-dessus exposé, est affiché au pied de l'immeuble.

Société Civile Professionnelle
Gérard MICHON
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Huissiers de Justice associés
150 Avenue Gambetta - BP 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Tel. 01 43 62 14 97

- puis je me suis rendue à l'hôtel de Ville de PANTIN sis 84/88, avenue du Général Leclerc (93500) PANTIN où là étant, je constate que l'avis d'enquête publique, ci-dessus exposé, est affiché à l'extérieur de la Mairie.

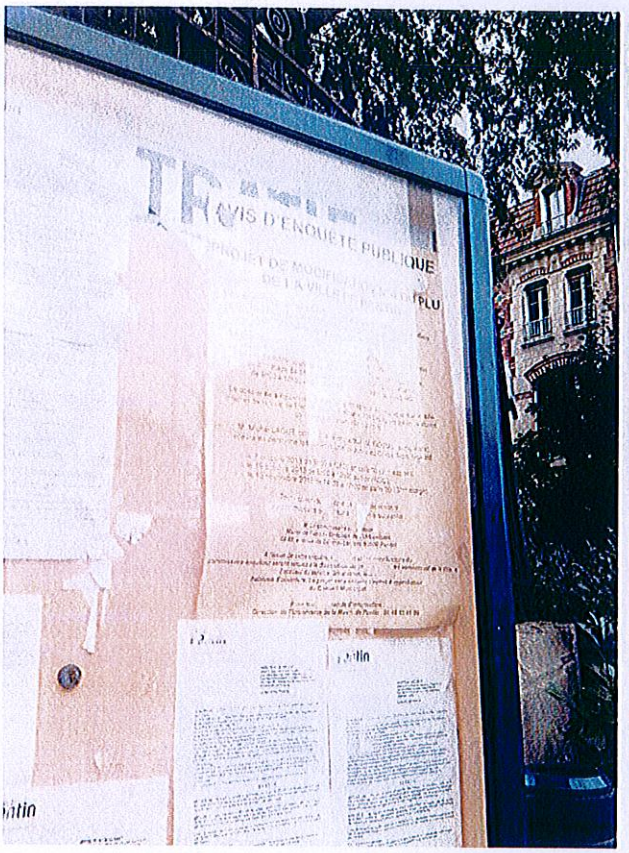

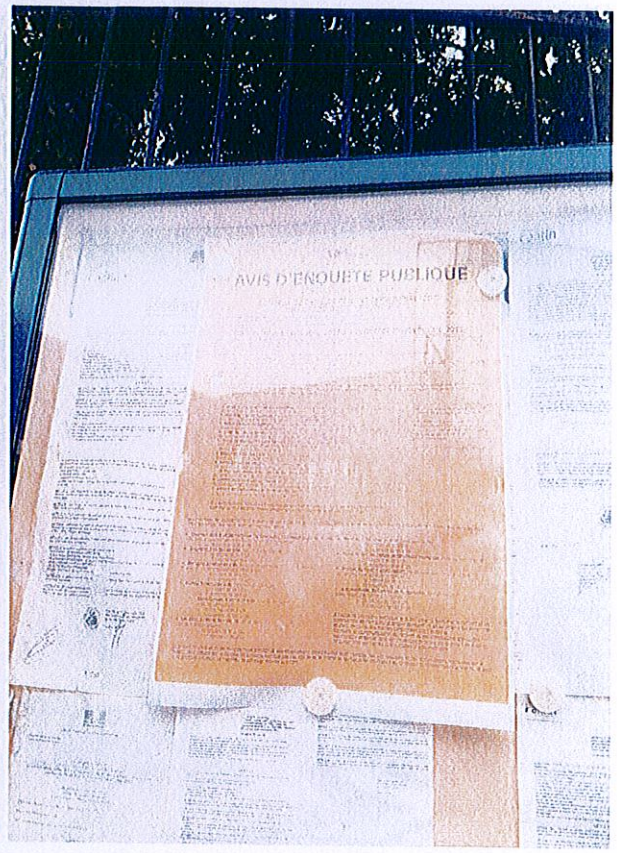

Société Civile Professionnelle
Gérard MICHON
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Huissiers de Justice associés
150 Avenue Gambetta - BP 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Tel. 01 43 62 14 97

- puis je me suis rendue à l'hôtel de Ville du PRE SAINT GERVAIS sis 84, rue André Joineau (93310) LE PRE SAINT GERVAIS où là étant, je constate que l'avis d'enquête publique, ci-dessus exposé, est affiché à l'extérieur de la Mairie.

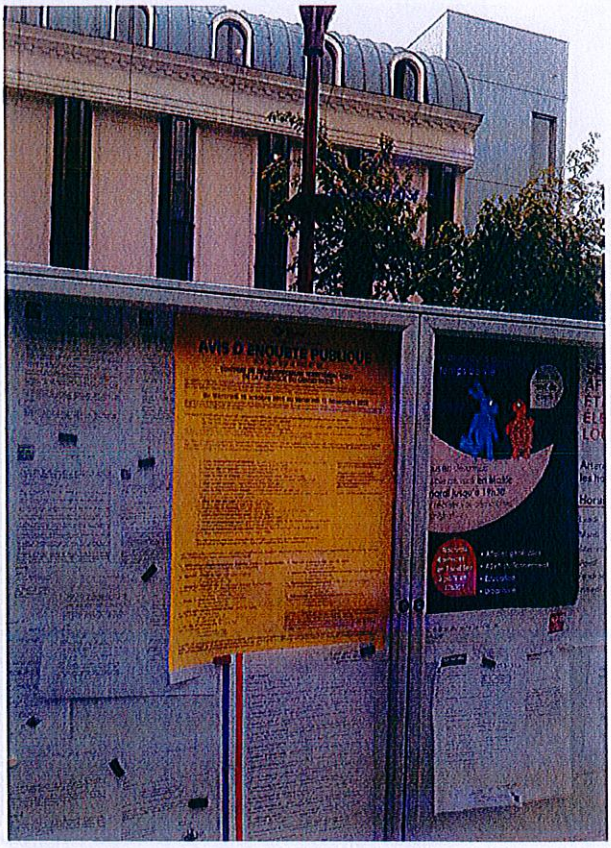

Société Civile Professionnelle
Gérard MICHON
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Huissiers de Justice associés
150 Avenue Gambetta - BP 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Tel. 01 43 62 14 97

- puis je me suis rendue à l'hôtel de Ville des LILAS sis 96, rue de Paris (93160) LES LILAS où là étant, je constate que l'avis d'enquête publique, ci-dessus exposé, est affiché à l'extérieur de la Mairie.

Société Civile Professionnelle
Gérard MICHON
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Huissiers de Justice associés
150 Avenue Gambetta - BP 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Tel. 01 43 62 14 97

- puis je me suis rendue à l'hôtel de Ville de ROMAINVILLE sis 4, rue de Paris (93230) ROMAINVILLE où là étant, je constate que l'avis d'enquête publique, ci-dessus exposé, est affiché à l'extérieur de la Mairie.

Société Civile Professionnelle
Gérard MICHON
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Huissiers de Justice associés
150 Avenue Gambetta - BP 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Tel. 01 43 62 14 97

Société Civile Professionnelle
Gérard MICHON
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Huissiers de Justice associés
150 Avenue Gambetta - BP 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Tel. 01 43 62 14 97

- puis je me suis rendue à l'hôtel de Ville de MONTREUIL SOUS BOIS sis 1, place Jean Jaurès (93100) MONTREUIL SOUS BOIS où là étant, je constate que l'avis d'enquête publique, ci-dessus exposé, est affiché à l'extérieur de la Mairie.

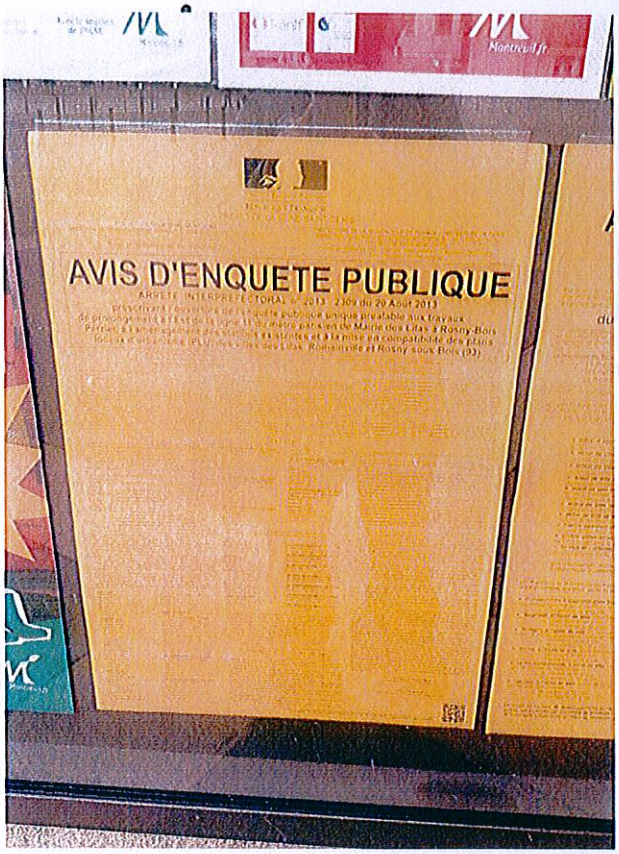

Société Civile Professionnelle
Gérard MICHON
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Huissiers de Justice associés
150 Avenue Gambetta - BP 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Tel. 01 43 62 14 97

Société Civile Professionnelle
Gérard MICHON
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Huissiers de Justice associés
150 Avenue Gambetta - BP 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Tel. 01 43 62 14 97

puis je me suis rendue à l'hôtel de Ville de BOBIGNY sis place Salvador Allende (93000) BOBIGNY où là étant, je constate que l'avis d'enquête publique, ci-dessus exposé, est affiché à l'extérieur de la Mairie.

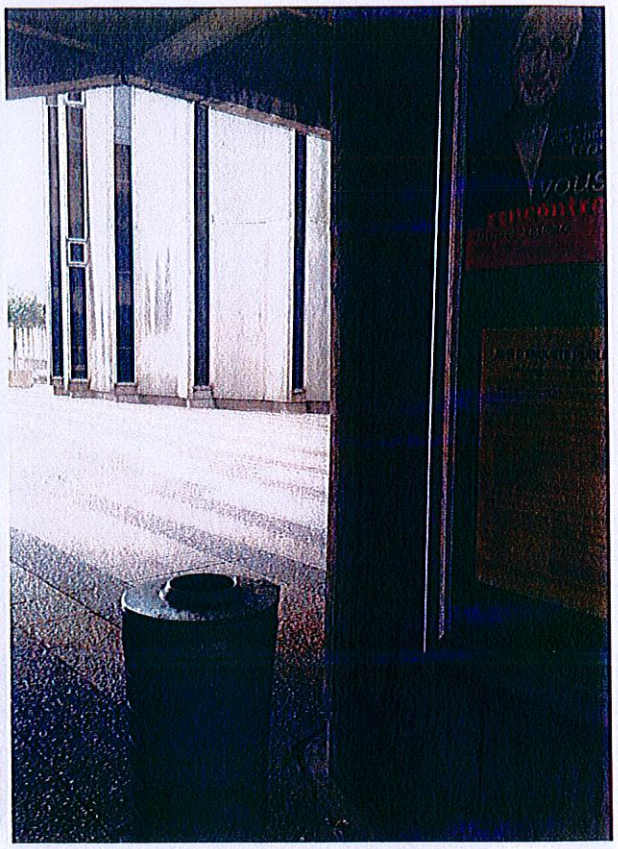

Société Civile Professionnelle
Gérard MICHON
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Huissiers de Justice associés
150 Avenue Gambetta - BP 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Tel. 01 43 62 14 97

Puis, je me suis rendue à l'hôtel de Ville de BONDY sis Esplanade Claude-Fuzier (93140) BONDY où là étant, je constate que l'avis d'enquête publique, ci-dessus exposé, est affiché à l'intérieur de la Mairie

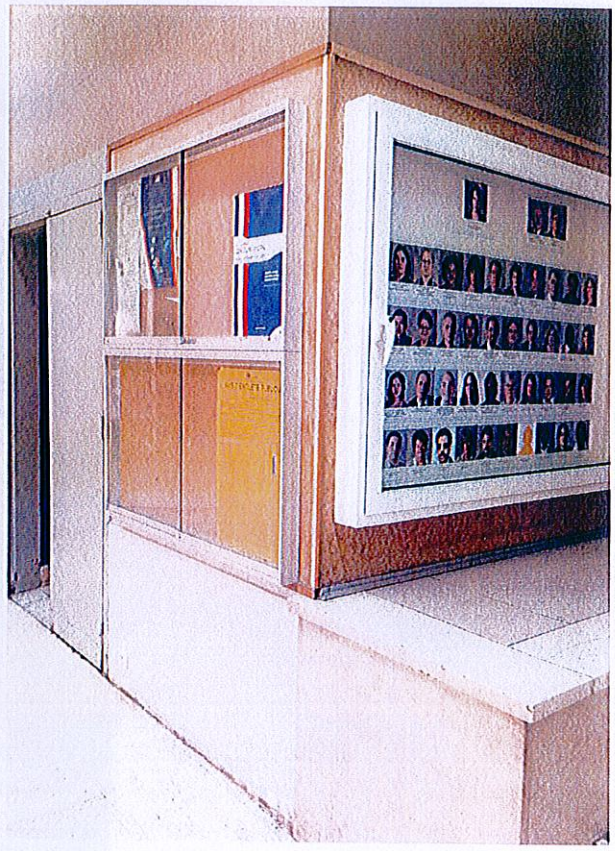

Société Civile Professionnelle
Gérard MICHON
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Huissiers de Justice associés
150 Avenue Gambetta - BP 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Tel. 01 43 62 14 97

- puis je me suis rendue à l'hôtel de Ville de BAGNOLET sis place Salvador Allende (93170) BAGNOLET où là étant, je constate que l'avis d'enquête publique, ci-dessus exposé, est affiché à l'extérieur de la Mairie.

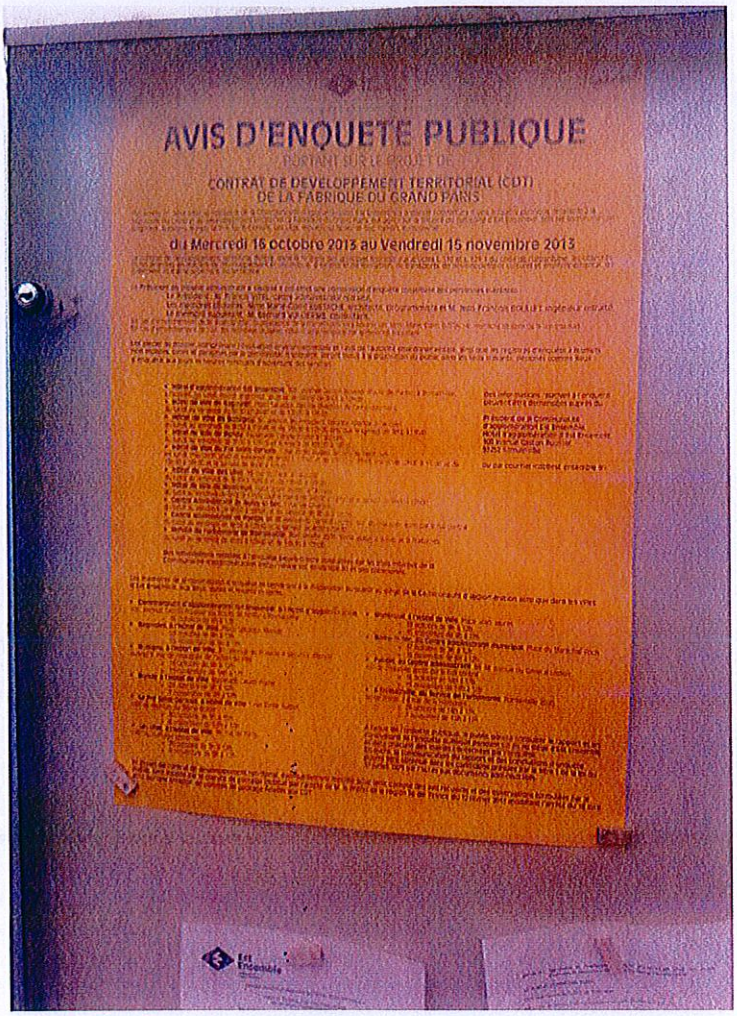

Société Civile Professionnelle
Gérard MICHON
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Huissiers de Justice associés
150 Avenue Gambetta - BP 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Tel. 01 43 62 14 97

Mes constatations terminées, je me suis retirée après avoir pris les clichés photographiques ci-dessus intégrés.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Le présent procès verbal de constat est établi sur quinze pages.

SCP MICHON-LEROY BEAULIEU-ALLAIRE 93170 BAGNOLET

Société Civile Professionnelle
Gérard MICHON
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Huissiers de Justice associés
150 Avenue Gambetta - BP 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Tel. 01 43 62 14 97

Annexe n° 3-2

COPIE

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE QUINZE NOVEMBRE

A LA DEMANDE DE :

EST ENSEMBLE direction de l'organisation de la stratégie et du suivi des transferts de missions du développement durable – direction générale des services – sis à ROMAINVILLE (93230) 100, avenue Gaston Roussel, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Préalablement aux constatations qui vont suivre il m'a été exposé :

Que la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE, créée en 2010, rassemble les villes de BAGNOLET, BOBIGNY, BONDY, LES LILAS, LE PRE SAINT GERVAIS, MONTREUIL SOUS BOIS, NOISY LE SEC, PANTIN et ROMAINVILLE.

Société Civile Professionnelle
Gérard MICHON
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Huissiers de Justice associés
150 Avenue Gambetta - BP 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Tel. 01 43 62 14 97

Qu'afin de prendre part à la dynamique de la construction du Grand Paris, la communauté d'agglomération élabore, avec l'Etat, un contrat de développement territorial.

Que ce document vise à définir une stratégie de développement du territoire à l'horizon de 15 ans, prenant appui sur le nouveau réseau de transport du Grand Paris Express.

Que le projet de contrat a été validé par l'Etat, EST ENSEMBLE et ses neuf villes le 3 juin 2010 et doit désormais faire l'objet d'une enquête publique afin de pouvoir être signé au tout début de l'année 2014.

C'est pourquoi, un affichage d'enquête publique est prévu.

Que pour prévenir toutes contestations, il m'est demandé de constater au siège de la Communauté d'agglomération EST ENSEMBLE à Romainville et aux neuf hôtels de ville des communes d'EST ENSEMBLE, que les modalités d'affichage par avis conforme ont bien été respectées.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

Je, Fabienne ALLAIRE,

membre de la Société Civile Professionnelle Gérard MICHON, Anatole LEROY-BEAULIEU, Fabienne ALLAIRE, Huissiers de Justice associés près le Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY, à la résidence de BAGNOLET (93170) 150 Avenue Gambetta, soussignée,

me suis rendue ce jour :

- à l'hôtel de Ville de BOBIGNY sis 31 avenue du Président Salvador Allende (93000) BOBIGNY, où là étant, je constate que l'avis d'enquête publique, ci-dessous exposé, est affiché à l'extérieur de la Mairie.

Société Civile Professionnelle
Gérard MICHON
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Huissiers de Justice associés
150 Avenue Gambetta - BP 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Tel. 01 43 62 14 97

Société Civile Professionnelle
Gérard MICHON
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Huissiers de Justice associés
150 Avenue Gambetta - BP 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Tel. 01 43 62 14 97

- Puis je me suis rendue à l'hôtel de ville de BONDY, esplanade Claude Fuzier (93140) BONDY, où là étant, je constate que l'avis d'enquête publique, ci-dessous exposé, est affiché à l'intérieur de la Mairie.

Société Civile Professionnelle
Gérard MICHON
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Huissiers de Justice associés
150 Avenue Gambetta - BP 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Tel. 01 43 62 14 97

Société Civile Professionnelle
Gérard MICHON
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Huissiers de Justice associés
150 Avenue Gambetta - BP 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Tel. 01 43 62 14 97

- puis je me suis rendue à l'hôtel de Ville de NOISY LE SEC sis 1, place du Maréchal Foch (93130) NOISY LE SEC où là étant, je constate que l'avis d'enquête publique, ci-dessous exposé, est affiché à l'extérieur de la Mairie.

Société Civile Professionnelle
Gérard MICHON
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Huissiers de Justice associés
150 Avenue Gambetta - BP 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Tel. 01 43 62 14 97

- puis je me suis rendue devant les locaux d'EST ENSEMBLE, 100 avenue Gaston Roussel (93230) ROMAINVILLE, où là étant, je constate que l'avis d'enquête publique, ci-dessous exposé, est affiché au pied de l'immeuble.

Société Civile Professionnelle
Gérard MICHON
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Huissiers de Justice associés
150 Avenue Gambetta - BP 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Tel. 01 43 62 14 97

- puis je me suis rendue à l'hôtel de Ville de PANTIN sis 84/88, avenue du Général Leclerc (93500) PANTIN où là étant, je constate que l'avis d'enquête publique, ci-dessous exposé, est affiché à l'extérieur de la Mairie.

Société Civile Professionnelle
Gérard MICHON
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Huissiers de Justice associés
150 Avenue Gambetta - BP 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Tel. 01 43 62 14 97

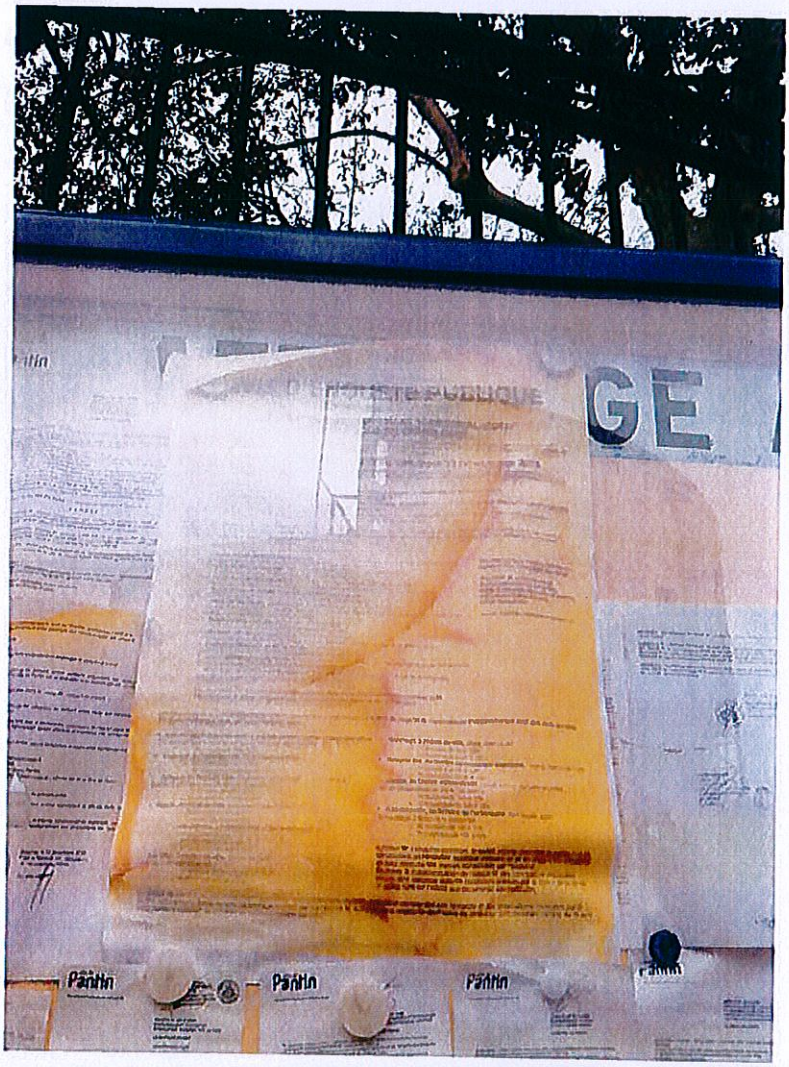

Société Civile Professionnelle
Gérard MICHON
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Huissiers de Justice associés
150 Avenue Gambetta - BP 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Tel. 01 43 62 14 97

- puis je me suis rendue à l'hôtel de Ville du PRE SAINT GERVAIS sis 84, rue André Joineau (93310) LE PRE SAINT GERVAIS où là étant, je constate que l'avis d'enquête publique, ci-dessous exposé, est affiché à l'extérieur de la Mairie.

Société Civile Professionnelle
Gérard MICHON
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Huissiers de Justice associés
150 Avenue Gambetta - BP 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Tel. 01 43 62 14 97

Société Civile Professionnelle
Gérard MICHON
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Huissiers de Justice associés
150 Avenue Gambetta - BP 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Tel. 01 43 62 14 97

- puis je me suis rendue à l'hôtel de Ville des LILAS sis 96, rue de Paris (93160) LES LILAS où là étant, je constate que l'avis d'enquête publique, ci-dessous exposé, est affiché à l'entrée de la Mairie.

Société Civile Professionnelle
Gérard MICHON
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Huissiers de Justice associés
150 Avenue Gambetta - BP 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Tel. 01 43 62 14 97

- puis je me suis rendue à l'hôtel de Ville de ROMAINVILLE sis 4, rue de Paris (93230) ROMAINVILLE où là étant, je constate que l'avis d'enquête publique, ci-dessous exposé, est affiché et visible depuis l'extérieur de la Mairie.

Société Civile Professionnelle
Gérard MICHON
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Huissiers de Justice associés
150 Avenue Gambetta - BP 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Tel. 01 43 62 14 97

- puis je me suis rendue à l'hôtel de Ville de MONTREUIL SOUS BOIS sis 1, place Jean Jaurès (93100) MONTREUIL SOUS BOIS où là étant, je constate que l'avis d'enquête publique, ci-dessous exposé, est affiché à l'extérieur de la Mairie.

Société Civile Professionnelle
Gérard MICHON
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Huissiers de Justice associés
150 Avenue Gambetta - BP 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Tel. 01 43 62 14 97

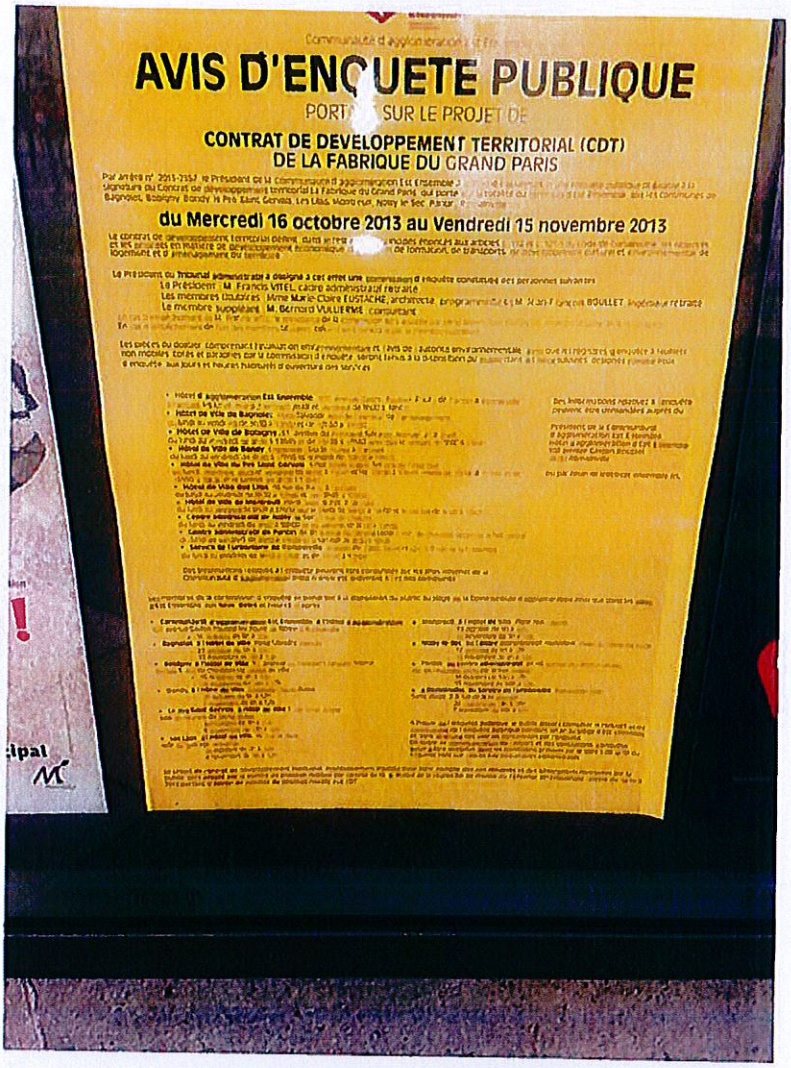

Communauté d'agglomération Est Ensemble

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (CDT) DE LA FABRIQUE DU GRAND PARIS

Par arrêté n° 2013-3557 le Président de la communauté d'agglomération Est Ensemble a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à la signature du Contrat de développement territorial « La Fabrique du Grand Paris » qui porte sur le périmètre de la communauté d'agglomération Est Ensemble et des communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, le Pré Saint Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy le Sec, Pantin, Romainville

du Mercredi 16 octobre 2013 au Vendredi 15 novembre 2013

Le contrat de développement territorial définit, dans le respect des orientations fixées aux articles L. 112-4 et L. 122-1 du code de l'urbanisme, les objectifs et les principes en matière de développement économique, de formation, de transports, de développement culturel et d'environnement, de logement et d'aménagement du territoire.

Le Président du Tribunal administratif a désigné à cet effet une commission d'enquête constituée des personnes suivantes :

Le Président : M. Francis VITEL, cadre administratif retraité
Les membres titulaires : Mme Marie-Claire EUSTACHE, architecte, programmiste ; M. Jean-François BOULLET, ingénieur retraité
Le membre suppléant : M. Bernard VUILLERME, consultant

Les pièces du dossier comprenant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les observations émises par le public seront déposées durant la durée de l'enquête à la mairie de Bagnolet, siège de l'enquête, ainsi que dans les mairies de Bobigny, Bondy, le Pré Saint Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy le Sec, Pantin, Romainville, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

- Hôtel d'agglomération Est Ensemble
- Hôtel de Ville de Bagnolet
- Hôtel de Ville de Bobigny
- Hôtel de Ville de Bondy
- Hôtel de Ville du Pré Saint Gervais
- Hôtel de Ville des Lilas
- Hôtel de Ville de Montreuil
- Espace administratif de Noisy le Sec
- Centre administratif de Pantin
- Service de l'urbanisme de Romainville

Des informations relatives à l'enquête peuvent être demandées auprès du Président de la Commission d'enquête à l'adresse mail suivante : enquete.cdt@gmail.com

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies susmentionnées ou les adresser par écrit au Président de la Commission d'enquête à l'adresse mail susmentionnée.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et dans les mairies susmentionnées aux dates et heures suivantes :

- Communauté d'agglomération Est Ensemble – Hôtel d'agglomération : [illegible]
- Bagnolet – Hôtel de Ville : [illegible]
- Bobigny – Hôtel de Ville : [illegible]
- Bondy – Hôtel de Ville : [illegible]
- Le Pré Saint Gervais – Hôtel de Ville : [illegible]
- Les Lilas – Hôtel de Ville : [illegible]
- Noisy le Sec – Espace administratif : [illegible]
- Pantin – Centre administratif : [illegible]
- Romainville – Service de l'urbanisme : [illegible]

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique pendant un an au siège d'Est Ensemble et aux mêmes lieux susmentionnés, ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération Est Ensemble.

Le rapport et les conclusions motivées, mentionnant l'intégralité des observations émises pendant la durée de l'enquête, seront publiés sur le site internet de la communauté d'agglomération Est Ensemble et mis à la disposition du public à l'Hôtel d'agglomération Est Ensemble et dans les mairies susmentionnées pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Société Civile Professionnelle
Gérard MICHON
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Huissiers de Justice associés
150 Avenue Gambetta - BP 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Tel. 01 43 62 14 97

- puis je me suis rendue à l'hôtel de Ville de BAGNOLET sis place Salvador Allende (93170) BAGNOLET où là étant, je constate que l'avis d'enquête publique, ci-dessous exposé, est affiché à l'extérieur de la Mairie.

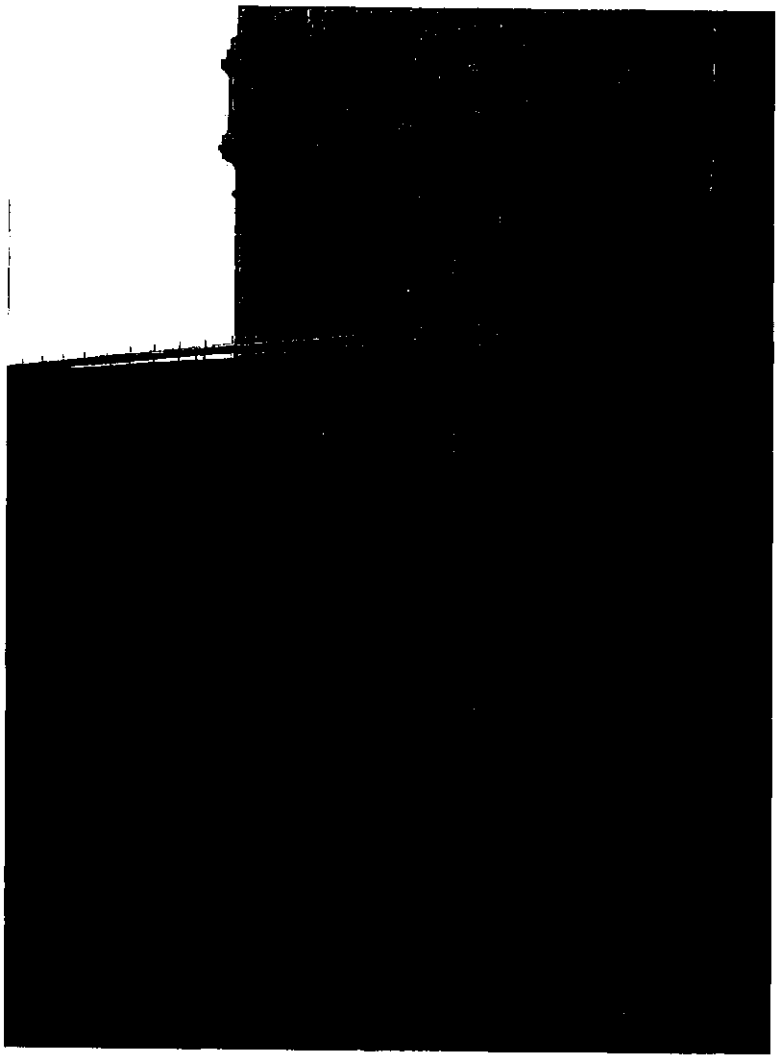

Société Civile Professionnelle
Gérard MICHON
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Huissiers de Justice associés
150 Avenue Gambetta - BP 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Tel. 01 43 62 14 97

Société Civile Professionnelle
Gérard MICHON
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Huissiers de Justice associés
150 Avenue Gambetta - BP 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Tel. 01 43 62 14 97

Mes constatations terminées, je me suis retirée après avoir pris les clichés photographiques ci-dessus intégrés.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

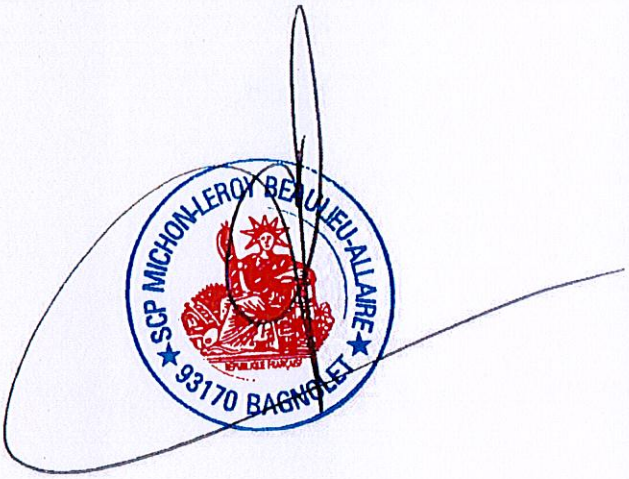

Société Civile Professionnelle
Gérard MICHON
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Huissiers de Justice associés
150 Avenue Gambetta - BP 85
93172 BAGNOLET CEDEX
Tel. 01 43 62 14 97

ANNEXE 4 : Parutions dans les journaux 1ère et 2e insertion

Annexe n° 4

comédiance
conseil régie événement

Annonces Légales

5 rue Pleyel ▮ Immeuble Calliope ▮ BP 229
93523 Saint-Denis Cedex
t 01 49 22 74 89 - *f* 01 49 22 72 68
e-mail legale@comediance.fr
e-mail laure@comediance.fr

ATTESTATION DE PARUTION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (CDT) DE LA FABRIQUE DU GRAND PARIS

Par arrêté n° 2013-2357, le Président de la communauté d'agglomération Est Ensemble a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à la signature du Contrat de développement territorial *La Fabrique du Grand Paris*, qui porte sur la totalité du territoire d'Est Ensemble, soit les communes de :
Bagnolet, Bobigny, Bondy, le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville
du Mercredi 16 octobre 2013 au Vendredi 15 novembre 2013
Le contrat de développement territorial définit, dans le respect des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme, les objectifs et les priorités en matière de développement économique, d'emploi et de formation, de transports, de développement culturel et environnemental, de logement et d'aménagement du territoire.
Le Président du Tribunal administratif a désigné à cet effet une commission d'enquête constituée des personnes suivantes :
Le Président : M. Francis VITEL, cadre administratif retraité,
Les membres titulaires : Mme Marie-Claire EUSTACHE, architecte, programmiste et M. Jean-François BOULLET, ingénieur retraité.
Le membre suppléant : M. Bernard VULLIERME, consultant,
En cas d'empêchement de M. Francis VITEL, la présidence de la commission sera assurée par Mme Marie-Claire EUSTACHE, membre titulaire de la commission.
En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.
Les pièces du dossier, comprenant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public dans les lieux suivants, désignés comme lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des services :
- Hôtel d'agglomération Est Ensemble, 100, avenue Gaston-Roussel (Route de Pantin) à Romainville, à l'accueil, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 19 heures ;
- Hôtel de Ville de Bagnolet, Place Salvador-Allende, Direction de l'aménagement, du lundi au vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17h30 ;
- Hôtel de Ville de Bobigny, 31, avenue du Président Salvador-Allende, à l'accueil, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 ainsi que le samedi de 9 heures à 11h45 ;
- Hôtel de Ville de Bondy, Esplanade Claude-Fuzier à l'accueil, du lundi au vendredi de 9 heures à 17h15 et le mardi de 10h30 à 19h15.
- Hôtel de Ville du Pré-Saint-Gervais, 1, rue Émile-Augier, Service de l'état civil les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15, mardi de 10 heures à 11h45 et de 13h30 à 19h30 et le samedi de 9 heures à 11h45 ;
- Hôtel de Ville des Lilas, 96, rue de Paris, à l'accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h45 à 17 heures ;
- Hôtel de Ville de Montreuil, Place Jean-Jaurès, à l'accueil du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures sauf le mardi de 14 heures à 19 heures et le samedi de 9 heures à 12 heures ;
- Centre administratif de Noisy-le-Sec, 1, rue de Chalons, du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures et les samedis de 9 heures à 12 heures ;
- Centre administratif de Pantin, 84-88 avenue du Général-Leclerc, rez-de-chaussée accès par le hall central du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h30 ;
- Service de l'urbanisme de Romainville, Romainville 2000, 3ème étage, 2-8, rue de la Fraternité, du lundi au vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17 heures.
Des informations relatives à l'enquête peuvent être demandées auprès du

comédiance
5, rue Pleyel - BP 329
93523 SAINT DENIS CEDEX
Tél. 01 55 82 74 88
Fax : 01 55 82 74 89

PARUTION LE 30 SEPTEMBRE ET
LE 16 OCTOBRE 2013 DANS
L'HUMANITE

Divers société

DYNNAUX

SARL au capital de 8.000 Euros
Siège social :
10, chemin des Glirettes
95500 LE THILLAY
RCS PONTOISE B 490 416 955

Suite à l'AGE du 11 juillet 2013, il a été décidé de nommer gérant M. APAYDIN Osman, demeurant 6 C, rue de la Tulerie, 60180 NOGENT SUR OISE, en remplacement de M. HANILCE Erdinc, Alexandre, démissionnaire, à compter du 11 juillet 2013, pour une durée indéterminée et de transférer le siège social au **5, rue Claude Monet, 93400 SAINT OUEN,** à compter du 11 juillet 2013. Le société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de BOBIGNY.

DEAF PLANET INVEST

EURL au capital de 100 euros
chez M. BWASI-LUBAYA Hervé
139-141 rue Gabriel Peri
93200 SAINT DENIS
RCS BOBIGNY 512 976 986

L'AGE du 1er septembre 2013 a décidé le transfert du siège social de au **30 bis rue Bailly 93210 LA PLAINE ST DENIS** à compter du 1er septembre 2013.
Mention sera faite RCS de BOBIGNY.

CONSTRUCTION ET METHODE EN MARBRE ET PIERRE

SARL au capital de 8000 Euros
Siège social : 25 , rue Jean VERNET
93120 La Courneuve
RCS N° : 350436903 de BOBIGNY

L'AGE du 13 septembre 2013 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du **31 décembre 2012**, a été nommé liquidateur Richard MANSON, demeurant 1 Ter Allée de BELLEVUE 93340 Le Raincy.
Le siège de liquidation a été fixé au 25 Rue Jean VERNET 93120 La Courneuve

Suivant la délibération de L'AGE en date du 13 septembre 2013 :
Les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 31 décembre 2012.
Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

SCI MONTASA

Au capital de 36.000 Euros
Siège social :
64, boulevard Marcel Sembat
93200 SAINT DENIS
RCS BOBIGNY D 502 727 472

Aux termes d'une AGE en date du 1er septembre 2013, il a été décidé de transférer le siège social au **28, rue Catulienne, 93200 SAINT DENIS** à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Mention au RCS de PARIS.

PROMAX SERVICES SARL

Au capital de 500 Euros
17, Rue des Lilas
93100 MONTREUIL
RCS Bobigny n° 523 270 742

AGE du 13/09/2013 a décidé de transférer le siège social au **62, Rue Pierre Müller - 94320 THIAIS** à compter du 02/09/2013.

Nouvelle immatriculation au RCS de Créteil.

EURO TRANS LOGISTICS

SAS au capital de 25 000 Euros
Siège social :
74, avenue Jean Jaurès
93700 DRANCY
RCS N° : 534467196 de BOBIGNY

L'AGE du 08 Juillet 2013 a décidé d'étendre l'objet social à Commissionnaire de transport.
Le reste sans changement.
Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

CLEAN BUILDING

SARL au capital de 1000 EUROS
Siège social :
5 AVENUE DE SAVIGNY
93600 AULNAY SOUS BOIS
RCS N° : 510 308 216000017 de BOBIGNY

L'AGE du 15 SEPTEMBRE 2013 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du **15 SEPTEMBRE 2013**, a été nommé liquidateur M.AIT MHAND MOHAMED, demeurant 5 avenue de savigny
93600 aulnay sous bois.
Le siège de liquidation a été fixé au 5 avenue de savigny 93600 aulnay sous bois

Suivant la délibération de L'AGE en date du 15 SEPTEMBRE 2013 :
Les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 15 OCTOBRE 2013.
Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

HAYDECO

SARL au capital de 8000 euros
siège social :
8 rue Charles Schmidt
93400 SAINT OUEN
RCS BOBIGNY B 529 186 181

L'AGE du 30 août 2013 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 août 2013, et sa liquidation amiable. Elle a nommé, comme liquidateur M. ROMDHANE Naceur demeurant 8 rue Charles Schmidt
93400 SAINT OUEN, pour procéder aux opérations de liquidation. Le siège de liquidation est fixé au domicile du liquidateur.
Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

L'AGO du 10 septembre 2013, a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateurs pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture de la liquidation. Les comptes du liquidateur seront déposés au RCS de BOBIGNY.

BMP RENOVATION

SARL au capital de 5000 Euros
Siège social : 31 route D'Argenteuil
93800 EPINAY SUR SEINE
RCS N° : 530966639 de BOBIGNY

L'AGE du 31 Juillet 2013 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du **31 Juillet 2013**, a été nommé liquidateur Monsieur BAN PETRU, demeurant 16 JEAN JAURES 93400 SAINT OUEN.
Le siège de liquidation a été fixé au 31 route D'Argenteuil 93800 EPINAY SUR SEINE

Suivant la délibération de L'AGE en date du 31 Juillet 2013 :
Les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 30 Septembre 2013.
Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

ALC DECO PLUS

SARL en liquidation
au capital de 7500 euros
Siège social :
15 rue de la Cote des Chênes
93110 ROSNY SOUS BOIS
Siège de liquidation :
17 rue des Réformes
44100 NANTES
512 771 569 RCS BOBIGNY

Par décision du 30/06/2013 à 9 heures, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30/06/2013. Mr Christophe PATTE demeurant 17 rue des Réformes 44100 NANTES, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur et le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur.

Par décision du 30/06/2013 à 11 heures, l'associé unique liquidateur a établi les comptes de liquidation et a prononcé la clôture de la liquidation. Radiation au RCS de BOBIGNY.

JAB

EURL au capital de 500 Euros
Siège social : 70 rue de la Solidarité
93100 MONTREUIL
RCS N° : 794 977 389 de BOBIGNY

L'AGE du 10 septembre 2013 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du **10 septembre 2013 à 10 heures**, a été nommé liquidateur M. BOISSELIER Eric, demeurant 70, rue de la Solidarité
93100 Montreuil.
Le siège de liquidation a été fixé au 70, rue de la Solidarité 93100 Montreuil

Suivant la délibération de L'AGE en date du 10 septembre 2013 :
Les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 10 septembre 2013 à 14 heures.
Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

SARL ETOILE BAT
au capital de 8 000 Euros
siège social :
82, rue Championnet
75018 PARIS
RCS PARIS 514 354 992

L'AGE du 12 septembre 2013 a décidé :
- de nommer nouveau gérant M. EL HABIBY Nehad, demeurant 9, rue Jeumont 93120 LA PLAINE SAINT DENIS, en remplacement de M. GOMAA Wagdy Sayed Ahmed, démissionnaire.
- de changer de dénomination sociale qui devient désormais :

NIL BATIMENT

- de transférer le siège social au **278, rue de Rosny 93100 MONTREUIL**
Mention sera faite au RCS de PARIS et BOBIGNY.

KOZA CONSTRUCTION

SARL au capital de 8000€
Siège social : 7 rue des Usines
60100 CREIL
RCS N° : 793048992 de BEAUVAIS

L'AGE du 16/09/2013 a décidé de transférer le siège social au **100 Avenue du général Leclerc, 93500 PANTIN** à compter du **16/09/2013.**
Gérant : M.Aydin Mizgin, gérant demeurant, 82 rue Victor Hugo appt165 60160 MONTATAIRE
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de BOBIGNY.
Mention sera faite au RCS de BEAUVAIS.

Enquêtes publiques
Le Parisien est à votre service
Efficacité - Rapidité - Conseil - Proximité
Renseignements : 01 40 10 51 51, e-mail : legales@amaurymedias.fr ou sur leparisien.fr, rubrique Annonces

M.S.T

SARL au capital de 4 000 euros
Siège social : 47 Rue Des 7 Arpents
93500 Pantin
RCS N° : 753 833 417 de BOBIGNY

L'AGE du 28 Septembre 2013 a décidé de nommer gérant Mme ARPACI Ep. KOC Gulusah, demeurant 144, rue Jean Baptiste Carpeaux 60100 Creil à compter du **28 Septembre 2013**, en remplacement de M. DINDIN Omer démissionnaire.
Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

DENIS BTP

SARL au capital de 15000Euros
Siège social : 278 rue de Rosny
93100 MONTREUIL
RCS N° : 790 056 535 de BOBIGNY

L'AGE du 9/09/2013 a décidé de nommer gérant Monsieur YILDIZ Ayfurt,demeurant 39 ave de Savigny 93600 AULNAY SOUS BOIS à compter du **9/09/2013**, en remplacement de M.GULER Nuh démissionnaire.
Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

Enquête publique

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (CDT) DE LA FABRIQUE DU GRAND PARIS

Par arrêté n° 2013-2357, le Président de la communauté d'agglomération Est Ensemble a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à la signature du Contrat de développement territorial La Fabrique du Grand Paris, qui porte sur la totalité du territoire d'Est Ensemble, soit les communes de : **Bagnolet, Bobigny, Bondy, le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville du Mercredi 16 octobre 2013 au Vendredi 15 novembre 2013**

Le contrat de développement territorial définit, dans le respect des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme, les objectifs et les priorités en matière de développement économique, d'emploi et de formation, de transports, de développement culturel et environnemental, de logement et d'aménagement du territoire.

Le Président du Tribunal administratif a désigné à cet effet une commission d'enquête constituée des personnes suivantes :
Le Président : M. Francis VITEL, cadre administratif retraité,
Les membres titulaires : Mme Marie-Claire EUSTACHE, architecte, programmiste et M. Jean-François BOULLET, ingénieur retraité.
Le membre suppléant :
M. Bernard VULLIERME, consultant.

En cas d'empêchement de M. Francis VITEL, la présidence de la commission sera assurée par Mme Marie-Claire EUSTACHE, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Les pièces du dossier, comprenant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public dans les lieux suivants, désignés comme lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des services :
- **Hôtel d'agglomération Est Ensemble**, 100, avenue Gaston Roussel (Route de Pantin) à Romainville, à l'accueil, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 19h00 ;
- **Hôtel de Ville de Bagnolet,** Place Salvador Allende Direction de l'aménagement, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- **Hôtel de Ville de Bobigny,** 31, avenue du Président Salvador Allende, à l'accueil, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 ainsi que le samedi de 9h00 à 11h45 ;
- **Hôtel de Ville de Bondy,** Esplanade Claude-Fuzier à l'accueil, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h15 et le mardi de 10h30 à 19h15.
- **Hôtel de Ville du Pré Saint-Gervais,** 1 rue Émile Augier, Service de l'état civil les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15, mardi de 10h00 à 11h45 et de 13h30 à 19h30 et le samedi de 9h00 à 11h45 ;
- **Hôtel de Ville des Lilas,** 96 rue de Paris, à l'accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00 ;
- **Hôtel de Ville de Montreuil,** Place Jean-Jaurès, à l'accueil du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 sauf le mardi de 14h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- **Centre administratif de Noisy-le-Sec,** 1 rue de Chalons, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 et les samedis de 9h00 à 12h00 ;
- **Centre administratif de Pantin,** 84-88 avenue du Général-Leclerc, rez- de-chaussée accès par le hall central du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h30 ;
- **Service de l'urbanisme de Romainville,** Romainville 2000, 3ème étage, 2-8 rue de la Fraternité, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être demandées auprès du Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, Hôtel d'agglomération d'Est Ensemble,100 avenue Gaston Roussel, 93252 Romainville ou par courriel (cdt@est-ensemble.fr).

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur les sites internet de la Communauté d'agglomération (http://www.est-ensemble.fr) et des communes.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération ainsi que dans les villes d'Est Ensemble, aux lieux, dates et heures ci-après :

- **Communauté d'agglomération Est Ensemble,** à l'Hôtel d'agglomération, 100, avenue Gaston Roussel (ex Route de Noisy) à Romainville
- **16 octobre de 9h à 12h**

- **Bagnolet,** à l'Hôtel de Ville, Place Salvador Allende
- **29 octobre de 9h à 12h**
- **15 novembre de 9h à 12h**

- **Bobigny,** à l'Hôtel de Ville, 31, avenue du Président Salvador Allende (Bureau 3, rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville)
- **16 octobre de 9h à 12h**
- **15 novembre de 14h à 17h**

- **Bondy,** à l'Hôtel de Ville, Esplanade Claude-Fuzier, salle de réunion du 2ème étage
- **29 octobre de 9h à 12h**
- **7 novembre de 9h à 12h**

- **Le Pré Saint-Gervais,** à l'Hôtel de Ville 1 rue Émile Augier, salle de réunion du 2ème étage
- **30 octobre de 9h à 12h**
- **8 novembre de 14h à 17h**

- **Les Lilas,** à l'Hôtel de ville, 96 rue de Paris, salle du suffrage universel
- **30 octobre de 9h à 12h**
- **8 novembre de 9h à 12h**

- **Montreuil,** à l'Hôtel de Ville, Place Jean-Jaurès
- **19 octobre de 9h à 12h**
- **15 novembre de 9h à 12h**

- **Noisy-le-Sec,** au Centre administratif municipal, Place du Maréchal-Foch
- **17 octobre de 9h à 12h**
- **15 novembre de 9h à 12h**

- **Pantin,** au Centre administratif, 84-88 avenue du Général-Leclerc, rez-de-chaussée accès par le hall central
- **16 octobre de 14h à 17h**
- **15 novembre de 14h à 17h**

- **A Romainville,** service de l'urbanisme, Romainville 2000, 3ème étage, 2-8 rue de la Fraternité
- **29 octobre de 14h à 17h**
- **7 novembre de 14h à 17h**

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de l'enquête publique pendant un an au siège d'Est Ensemble et dans chacune des mairies concernées par l'enquête.

En outre, la communication du rapport et des conclusions d'enquête pourra être obtenue dans les conditions prévues par le titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

Le projet de contrat de développement territorial, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis et des observations formulées par le public, sera adopté par le comité de pilotage institué par l'arrêté de M. le Préfet de la région Ile-de-France du 12 février 2013 modifiant l'arrêté du 18 avril 2012 portant création de comités de pilotage relatifs aux CDT.

Dissolution non commerçante

Par jugement en date du 11 juillet 2013, le Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY a prononcé la CLOTURE POUR EXTINCTION DU PASSIF des opérations de la liquidation judiciaire de : **Christian DARTUS 35 allée Jean Philippe RAMEAU 77185 LOGNES** RCS BOBIGNY -- Répertoires des métiers ...: Nom commercial..... POUR EXTRAIT, FAIT A BOBIGNY, LE 11 juillet 2013, LE GREFFIER.

Par jugement en date du 19 septembre 2013, le Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY a ouvert une procédure de REDRESSEMENT JUDICIAIRE à l'égard de : **Kais SLAMA 17 rue Henri Varagnat 93140 BONDY** A constaté l'état de cessation des paiements au : 26 décembre 2012 ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE : Me Patrice BRIGNIER - Administrateur, demeurant 18 rue de Lorraine, 93000 BOBIGNY MANDATAIRE JUDICIAIRE : Me SCP MOYRAND-BALLY, Représentant des créanciers, demeurant 14/16 rue de Lorraine, 93000 BOBIGNY Les créanciers sont priés de déclarer leurs créances entre les mains de Me Pascal BALLY de la SCP MOYRAND-BALLY, Représentant des créanciers, au plus tard dans les DEUX MOIS de l'insertion qui paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales. POUR EXTRAIT, FAIT A BOBIGNY, LE 19 septembre 2013, LE GREFFIER.

Par jugement en date du 19 septembre 2013, le Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY a ouvert une procédure de REDRESSEMENT JUDICIAIRE à l'égard de : **Sidonie PETIT épouse LE POUL 9 rue Jean Baptiste Clément 93170 BAGNOLET** A constaté l'état de cessation des paiements au : 23 avril 2013 ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE : Me Patrice BRIGNIER - Administrateur, demeurant 18 rue de Lorraine, 93000 BOBIGNY MANDATAIRE JUDICIAIRE : Me Bertrand JEANNE, Mandataire Judiciaire, demeurant 2 ter rue de Lorraine, 93000 BOBIGNY Les créanciers sont priés de déclarer leurs créances entre les mains de Me Bertrand JEANNE, Mandataire Judiciaire, au plus tard dans les DEUX MOIS de l'insertion qui paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales. POUR EXTRAIT, FAIT A BOBIGNY, LE 19 septembre 2013, LE GREFFIER.

Par jugement en date du 30 août 2013, le Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY CONFIRMEE LA DECISION DU 16 DECEMBRE 2012 APRES AVOIR STATUE SUR LA TIERS OPPOSITION à l'égard de : **ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ACCES AUX SOINS DES HANDICAPES**, 2 rue Armand Carel, 93100 MONTREUIL RCS BOBIGNY -- COMISSAIRE A L'EXECUTION DU PLAN : Me Patrice BRIGNIER - Administrateur 18 rue de Lorraine 93000 BOBIGNY. POUR EXTRAIT, FAIT A BOBIGNY, LE 30 août 2013, LE GREFFIER.

Divers société

BATI MILLE-UN

SARL au capital de 20 000 euros
Siège social : 7, rue Eugène Henaff 93000 BOBIGNY
RCS N° : 534 879 499 de BOBIGNY

L'AGE du 30/06/2013 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du **30/06/2013**, a été nommé liquidateur M. JIN Guozhen, demeurant 44, avenue Flandre - 75019 PARIS.
Le siège de liquidation a été fixé au Siège social

Suivant la délibération de L'AGE en date du 30/06/2013 :
Les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 30/06/2013.
Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

KOS.BAT

Sarl au capital de 2 000,00 euros
Siège sociale:
27, rue de la République 95100 Argenteuil
RCS n° 510 375 355

AGE du 01/10/2013 a décidé:
-de nommer comme nouveau gérant **Mr DJORDJEVIC Sekula, demeurant au 10, allée de Saint Exupéry - 93200 ST Denis**, en remplacement de Mr DANIC Srdan
-de transferer le siège social au **100/108, av du Général Leclerc / lot 207 - 93500 PAntin**
-d'etendre l'ojet social à: **Maçonnerie, isolation, bardage, pose de faux plafonds et cloisons, doublage, plâtrerie, rénovation intérieure/extérieure, peinture, menuiserie, chauffage, plomberie, carrelage, climatisation, électricité, décoration**
-d'augmenter le capital d'une somme de 18 000 euros par apport de numéraire pour le porter à 20 000 euros
Par conséquence elles seront immatriculées au RCS de Bobigny.

EIGEN FRANCE

SARL au capital de 15 244,90 euros
Siège social :
13-17 rue du chemin de fer 93500 Pantin
RCS N° : 392 436 168 de BOBIGNY

L'AGO du 07/06/2013 a décidé de transférer le siège social au **1, Place François Mitterrand, 94140 Alfortville** à compter du **01/09/2013**.
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de CRETEIL.
Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

HYPERBOLE

SARL au capital de 5.000 euros
Siège social : 13 rue Marc Seguin 93700 DRANCY
RCS N° : 501915755 de BOBIGNY

L'AGE du 17 septembre 2013 a décidé de transférer le siège social au **24 rue des Gravilliers, 75003 PARIS** à compter du **17 septembre 2013**.
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de PARIS.
Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

GSP SÉCURITÉ

sarl au capital de 1000 euros
siège social 12 rue de Bobigny 93120 la Courneuve
RCS 529 511 313 Bobigny

L'AGE du 20.09.2013 a décidé de -transfert du siège social au 180 rue cardinet 75017 paris
En conséquence elle sera immatriculée au RCS de Paris
Mention sera faite au tribunal de bobigny

Avis divers

NOTE GÉNÉRALE N° 2013-37

RATP

Décision n° 2013 – 37 du 4 septembre 2013

Portant délégation de pouvoirs du Président-Directeur général au Directeur du département Valorisation immobilière, Achats et Logistique (VAL)

Le Président-Directeur général de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP),

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la RATP du 24 mai 2013 relative aux acquisitions, sur la commune de Montrouge, des parcelles, emprises foncières et, plus généralement, de tout bien immobilier nécessaires au projet de prolongement de la ligne 4 du métro de Mairie de Montrouge à Bagneux (phase 2)

Décide :
Article 1er
De donner délégation, au Directeur du département Valorisation immobilière, Achats et Logistique, à l'effet d'exercer les pouvoirs suivants, nécessaires à la mise en œuvre de la délibération du 24 mai 2013 sus visée :

Passer et signer tous actes, conventions ou protocoles d'accord, agir en justice, payer le prix convenu ou les indemnités fixées, au besoin consigner ou séquestrer, acquitter tous frais, stipuler tous intérêts et toutes conditions accessoires, consentir toutes servitudes, résilier tous baux, donner décharge de tous titres de propriété, faire remplir toutes formalités de publicité foncière et de purge, retirer toute quittance, rétrocéder aux anciens propriétaires ou encore céder à des tiers tous excédents, conclure toutes conventions, élire domicile et, généralement faire le nécessaire.

Article 2
Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3
A charge pour lui d'en informer préalablement le délégant, le délégataire pourra déléguer sa signature.

Article 4
La présente décision annule et remplace la décision référencée «décision VAL n°2013-18» du 4 juin 2013 publiée le 25 août 2013 au Bulletin Officiel du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, portant délégation de pouvoirs du Président-Directeur général au Directeur du département valorisation immobilière, achats et logistique (VAL)

Article 5
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
Fait à Paris, le 4 septembre 2013
Le Président-Directeur général de la RATP

Pierre MONGIN

Enquête publique

VILLE DE SAINT OUEN (93)

AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Conformément au code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13 et suivants, R 123-15 et suivants et les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement et en exécution de l'arrêté n°AR/13/860 du Maire de la commune de Saint-Ouen en date du 10 octobre 2013 portant ouverture de l'enquête publique **du 04 novembre 2013 au 06 décembre 2013 inclus** sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Ouen.

Au terme de l'enquête, le dossier de modification éventuellement modifié pour tenir compte du résultat de l'enquête sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur Michel LAGUT retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Luc COLIN, consultant désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Cette modification a pour objet :
- Les modifications liées à la ZAC Place du RER
- Les modifications liées au prolongement de la ligne 14
- Les modifications liées au futur pôle sportif lié au collège intercommunal.
- La modification de l'ensemble bâti cohérent avenue du Cimetière.
- Les modifications réglementaires ponctuelles :
- modification des normes de stationnements vélos
- suppression de la règle de gestion du COS en cas de division
- modification de la règle relative à la végétalisation des toits terrasses en zone UM (article 13).
- modification de l'article 10 de la zone UB
- modification de l'article 12 de la zone UM
- modification des articles 10 et 12 du secteur UDm

Le dossier de modification et les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés au :
Centre Administratif Fernand Lefort
6, place de la République
93400 SAINT-OUEN
Unité Territoriale de Saint-Ouen - service droit des sols - 3ème étage
Téléphone 01-49-45-68-01 / 01-49-45-88-48

Pendant trente jours consécutifs aux jours et heures d'ouvertures habituels soit :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 18h00
Le jeudi de 13h30 à 18h00
Le samedi de 8h30 à 12h00

Du 04 novembre 2013 au 06 décembre 2013 inclus sauf dimanches et jours fériés.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre. Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales les :
- Lundi 04 novembre 2013 de 09h00 à 12h30
- Mercredi 20 novembre 2013 de 14h00 à 18h00
- Samedi 30 novembre 2013 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 06 décembre 2013 de 14h00 à 18h00

Ces informations sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur dispose de trente jours pour remettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables, ou favorables sous réserves.

Une copie est simultanément transmise au Président du Tribunal Administratif et au Préfet du Département.

Le rapport et les conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an au Centre Administratif Fernand Lefort Service droit des sols.

Toute information relative à cette enquête pourra être consultée sur le site de la ville, www.saint-ouen.fr ou obtenue auprès du service droit des sols (tél. : 01-49-45-68-01/ 01-49-45-88-48).

Dès la publication de cet avis, toute personne peut obtenir sur demande et à ses frais communication du dossier d'enquête auprès de Madame le Maire.

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié en Mairie de Saint-Ouen et sur les panneaux d'affichage de la commune, quinze jours avant le début de l'enquête publique ainsi que sur le site internet de la ville et dans le journal municipal.

Fait à Saint-Ouen le, 10 octobre 2013
Jacqueline ROUILLON
Maire de Saint-Ouen
Conseillère Générale

Enquêtes publiques
Le Parisien est à votre service
Efficacité - Rapidité - Conseil - Proximité
Renseignements : 01 40 10 51 51, e-mail : legales@amaurymedias.fr ou sur leparisien.fr, rubrique Annonces

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (CDT) DE LA FABRIQUE DU GRAND PARIS

Par arrêté n° 2013-2357, le Président de la communauté d'agglomération Est Ensemble a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à la signature du Contrat de développement territorial La Fabrique du Grand Paris, qui porte sur la totalité du territoire d'Est Ensemble, soit les communes de :
Bagnolet, Bobigny, Bondy, le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville du Mercredi 16 octobre 2013 au Vendredi 15 novembre 2013

Le contrat de développement territorial définit, dans le respect des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme, les objectifs et les priorités en matière de développement économique, d'emploi et de formation, de transports, de développement culturel et environnemental, de logement et d'aménagement du territoire.

Le Président du Tribunal administratif a désigné à cet effet une commission d'enquête constituée des personnes suivantes :
Le Président : M. Francis VITEL, cadre administratif retraité,
Les membres titulaires : Mme Marie-Claire EUSTACHE, architecte, programmiste et M. Jean-François BOULLET, ingénieur retraité.
Le membre suppléant :
M. Bernard VULLIERME, consultant.

En cas d'empêchement de M. Francis VITEL, la présidence de la commission sera assurée par Mme Marie-Claire EUSTACHE, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Les pièces du dossier, comprenant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public dans les lieux suivants, désignés comme lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des services :
- Hôtel d'agglomération Est Ensemble, 100, avenue Gaston Roussel (Route de Pantin) à Romainville, à l'accueil, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 19h00 ;
- Hôtel de Ville de Bagnolet,
Place Salvador Allende Direction de l'aménagement, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- Hôtel de Ville de Bobigny,
31, avenue du Président Salvador Allende, à l'accueil, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 ainsi que le samedi de 9h00 à 11h45 ;
- Hôtel de Ville de Bondy,
Esplanade Claude-Fuzier à l'accueil, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h15 et le mardi de 10h30 à 19h15.
- Hôtel de Ville du Pré Saint-Gervais,
1 rue Émile Augier, Service de l'état civil les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15, mardi de 10h00 à 11h45 et de 13h30 à 19h30 et le samedi de 9h00 à 11h45 ;
- Hôtel de Ville des Lilas,
96 rue de Paris, à l'accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00 ;
- Hôtel de Ville de Montreuil,
Place Jean-Jaurès, à l'accueil du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 sauf le mardi de 14h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- Centre administratif de Noisy-le-Sec,
1 rue de Chalons, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 et les samedis de 9h00 à 12h00 ;
- Centre administratif de Pantin,
84-88 avenue du Général-Leclerc, rez- de-chaussée accès par le hall central du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h30 ;
- Service de l'urbanisme de Romainville, Romainville 2000, 3ème étage,
2-8 rue de la Fraternité, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être demandées auprès du Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, Hôtel d'agglomération d'Est Ensemble,100 avenue Gaston Roussel, 93252 Romainville ou par courriel (cdt@est-ensemble.fr).

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur les sites internet de la Communauté d'agglomération (http://www.est-ensemble.fr) et des communes.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération ainsi que dans les villes d'Est Ensemble, aux lieux, dates et heures ci-après :

- Communauté d'agglomération Est Ensemble, à l'Hôtel d'agglomération, 100, avenue Gaston Roussel (ex Route de Noisy) à Romainville
- 16 octobre de 9h à 12h

- Bagnolet,
à l'Hôtel de Ville, Place Salvador Allende
- 29 octobre de 9h à 12h
- 15 novembre de 9h à 12h

- Bobigny,
à l'Hôtel de Ville, 31, avenue du Président Salvador Allende (Bureau 3, rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville)
- 16 octobre de 9h à 12h
- 15 novembre de 14h à 17h

- Bondy,
à l'Hôtel de Ville, Esplanade Claude-Fuzier, salle de réunion du 2ème étage
- 29 octobre de 9h à 12h
- 7 novembre de 9h à 12h

- Le Pré Saint-Gervais,
à l'Hôtel de Ville 1 rue Émile Augier, salle de réunion du 2ème étage
- 30 octobre de 9h à 12h
- 8 novembre de 14h à 17h

- Les Lilas,
à l'Hôtel de ville, 96 rue de Paris, salle du suffrage universel
- 30 octobre de 9h à 12h
- 8 novembre de 9h à 12h

- Montreuil,
à l'Hôtel de Ville, Place Jean-Jaurès
- 19 octobre de 9h à 12h
- 15 novembre de 9h à 12h

- Noisy-le-Sec,
au Centre administratif municipal, Place du Maréchal-Foch
- 17 octobre de 9h à 12h
- 15 novembre de 9h à 12h

- Pantin,
au Centre administratif, 84-88 avenue du Général-Leclerc, rez-de-chaussée accès par le hall central
- 16 octobre de 14h à 17h
- 15 novembre de 14h à 17h

- A Romainville,
service de l'urbanisme, Romainville 2000, 3ème étage, 2-8 rue de la Fraternité
- 29 octobre de 14h à 17h
- 7 novembre de 14h à 17h

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de l'enquête publique pendant un an au siège d'Est Ensemble et dans chacune des mairies concernées par l'enquête.

En outre, la communication du rapport et des conclusions d'enquête pourra être obtenue dans les conditions prévues par le titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

Le projet de contrat de développement territorial, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis et des observations formulées par le public, sera adopté par le comité de pilotage institué par l'arrêté de M. le Préfet de la région Ile-de-France du 12 février 2013 modifiant l'arrêté du 18 avril 2012 portant création de comités de pilotage relatifs aux CDT.

Insertions diverses

FINANCES PUBLIQUES

Par décision du TGI de Bobigny en date du 22/07/2013, le directeur intérimaire de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, Les Ellipses, 3 avenue du chemin de Presles 94 417 Saint-Maurice cedex, a été nommée curateur de la succession de **Mme BOISNIER Christiane Ginette veuvé BRUGERE , décédée le 15/05/2013 à SEVRAN (93).** Référence: Secteur 2 / 129265 SV / 93. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TGI de Bobigny en date du 13/09/2013, le directeur intérimaire de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, Les Ellipses, 3 avenue du chemin de Presles 94 417 Saint-Maurice cedex, a été nommée curateur de la succession de **M GOUX Robert Lucien , décédé le 30/11/2010 à BONDY (93).** Référence: Secteur 2 / 129269 SV / 93. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TGI de Bobigny en date du 13/09/2013, le directeur intérimaire de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, Les Ellipses, 3 avenue du chemin de Presles 94 417 Saint-Maurice cedex, a été nommée curateur de la succession de **Mme MULARD Jeanne Madeleine veuve RUFFIN , décédée le 28/03/2012 à LA COURNEUVE (93).** Référence: Secteur 2 / 129270 SV / 93. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TGI de Bobigny en date du 13/09/2013, le directeur intérimaire de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, Les Ellipses, 3 avenue du chemin de Presles 94 417 Saint-Maurice cedex, a été nommée curateur de la succession de **M JABAUX René Louis , décédé le 20/11/2012 à VILLEMOMBLE (93).** Référence: Secteur 2 / 129271 SV / 93. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

FINANCES PUBLIQUES

Le Directeur Intérimaire de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, Les Ellipses, 3 avenue du chemin de Presles, 94417 Saint-Maurice cedex, curateur de la succession de **Mme PATTI Marie Gisèle veuve FRAU, décédée le 03/06/2012 à NOISY LE SEC (93)** a établi l'inventaire, le projet de règlement du passif et le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au tribunal de grande instance de Bobigny. Référence Secteur 2 / 128438 SV / 93.

AVIS DIVERS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (CDT) DE LA FABRIQUE DU GRAND PARIS

Par arrêté n° 2013-2357, le Président de la communauté d'agglomération Est Ensemble a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à la signature du Contrat de développement territorial La Fabrique du Grand Paris, qui porte sur la totalité du territoire d'Est Ensemble, soit les communes de : Bagnolet, Bobigny, Bondy, le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville ;

- du mercredi 16 octobre 2013 au vendredi 15 novembre 2013.

Le contrat de développement territorial définit, dans le respect des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'Urbanisme, les objectifs et les priorités en matière de développement économique, d'emploi et de formation, de transports, de développement culturel et environnemental, de logement et d'aménagement du territoire.

Le Président du Tribunal administratif a désigné à cet effet une commission d'enquête constituée des personnes suivantes :

Le Président : M. Francis VITEL, cadre administratif retraité ;

Les membres titulaires : Mme Marie-Claire EUSTACHE, architecte, programmiste et M. Jean-François BOULLET, ingénieur retraité ;

Le membre suppléant : M. Bernard VULLIERME, consultant.

En cas d'empêchement de M. Francis VITEL, la présidence de la commission sera assurée par Mme Marie-Claire EUSTACHE, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Les pièces du dossier, comprenant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public dans les lieux suivants, désignés comme lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des services :

- Hôtel d'agglomération Est Ensemble, 100, avenue Gaston-Roussel (route de Pantin) à Romainville, à l'accueil, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 19 heures ;
- Hôtel-de-Ville de Bagnolet, place Salvador-Allende, direction de l'aménagement, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- Hôtel-de-Ville de Bobigny, 31, avenue du Président Salvador-Allende, à l'accueil, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 30, ainsi que le samedi de 9 heures à 11 h 45 ;
- Hôtel-de-Ville de Bondy, esplanade Claude-Fuzier, à l'accueil, du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 h 15 et le mardi, de 10 h 30 à 19 h 15.
- Hôtel-de-Ville du Pré-Saint-Gervais, 1, rue Émile-Augier, Service de l'État Civil les lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 15, le mardi, de 10 heures à 11 h 45 et de 13 h 30 à 19 h 30, et le samedi, de 9 heures à 11 h 45 ;
- Hôtel-de-Ville des Lilas, 96, rue de Paris, à l'accueil, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 heures ;
- Hôtel-de-Ville de Montreuil, place Jean-Jaurès, à l'accueil du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures, sauf le mardi, de 14 heures à 19 heures, et le samedi, de 9 heures à 12 heures ;
- Centre administratif de Noisy-le-Sec, 1, rue de Chalons, du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures, et les samedis, de 9 heures à 12 heures ;
- Centre administratif de Pantin, 84, 88 avenue du Général-Leclerc, rez-de-chaussée accès par le hall central, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 30, et le samedi, de 8 h 30 à 12 h 30 ;
- Service de l'Urbanisme de Romainville, Romainville 2000, 3e étage, 2, 8, rue de la Fraternité, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être demandées auprès du Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, hôtel d'agglomération d'Est Ensemble, 100 avenue Gaston-Roussel, 93232 Romainville ou par courriel (cdt@est-ensemble.fr).

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur les sites internet de la Communauté d'agglomération (http://www.est-ensemble.fr) et des communes.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération ainsi que dans les villes d'Est Ensemble, aux lieux, dates et heures ci-après :

- Communauté d'agglomération Est Ensemble, à l'hôtel d'agglomération, 100, avenue Gaston-Roussel (ex-route de Noisy) à Romainville :
  - 16 octobre, de 9 heures à 12 heures
- Bagnolet, à l'Hôtel-de-Ville, place Salvador-Allende :
  - 29 octobre, de 9 heures à 12 heures ;
  - 15 novembre, de 9 heures à 12 heures ;
- Bobigny, à l'Hôtel-de-Ville, 31, avenue du Président Salvador-Allende (bureau 3, rez-de-chaussée de l'Hôtel-de-Ville) :
  - 16 octobre, de 9 heures à 12 heures ;
  - 15 novembre de 14 heures à 17 heures
- Bondy, à l'Hôtel-de-Ville, esplanade Claude-Fuzier, salle de réunion du 2e étage :
  - 29 octobre, de 9 heures à 12 heures ;
  - 7 novembre, de 9 heures à 12 heures ;
- Le Pré Saint-Gervais, à Hôtel-de-Ville 1, rue Émile-Augier, salle de réunion du 2e étage :
  - 30 octobre, de 9 heures à 12 heures ;
  - 8 novembre, de 14 heures à 17 heures ;
- Les Lilas, à l'Hôtel-de-Ville, 96, rue de Paris, salle du suffrage universel :
  - 30 octobre de 9 heures à 12 heures ;
  - 8 novembre de 9 heures à 12 heures ;
- Montreuil, à l'Hôtel-de-Ville, place Jean-Jaurès :
  - 19 octobre, de 9 heures à 12 heures ;
  - 15 novembre, de 9 heures à 12 heures ;
- Noisy-le-Sec, au centre administratif municipal, place du Maréchal-Foch :
  - 17 octobre, de 9 heures à 12 heures ;
  - 15 novembre, de 9 heures à 12 heures ;
- Pantin, au centre administratif, 84, 88, avenue du Général-Leclerc, rez-de-chaussée accès par le hall central :
  - 16 octobre, de 14 heures à 17 heures
  - 15 novembre, de 14 heures à 17 heures
- A Romainville, service de l'urbanisme, Romainville 2000, 3e étage, 2, 8, rue de la Fraternité :
  - 29 octobre, de 14 heures à 17 heures ;
  - 7 novembre, de 14 heures à 17 heures.

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de l'enquête publique pendant un an au siège d'Est Ensemble et dans chacune des mairies concernées par l'enquête.

En outre, la communication du rapport et des conclusions d'enquête pourra être obtenue dans les conditions prévues par le titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

Le projet de contrat de développement territorial, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis et des observations formulées par le public, sera adopté par le comité de pilotage institué par l'arrêté de M. le Préfet de la région Ile-de-France du 12 février 2013 modifiant l'arrêté du 18 avril 2012 portant création de comités de pilotage relatifs aux CDT.

ANNEXE 5 : Modèle d'affiche

Annexe n° 5

Est Ensemble
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Communauté d'agglomération Est Ensemble

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (CDT) DE LA FABRIQUE DU GRAND PARIS

Par arrêté n° 2013-2357, le Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à la signature du Contrat de développement territorial La Fabrique du Grand Paris, qui porte sur la totalité du territoire d'Est Ensemble, soit les communes de : Bagnolet, Bobigny, Bondy, le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville

du Mercredi 16 octobre 2013 au Vendredi 15 novembre 2013

Le contrat de développement territorial définit, dans le respect des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme, les objectifs et les priorités en matière de développement économique, d'emploi et de formation, de transports, de développement culturel et environnemental, de logement et d'aménagement du territoire.

Le Président du Tribunal administratif a désigné à cet effet une commission d'enquête constituée des personnes suivantes :

Le Président : M. Francis VITEL, cadre administratif retraité,
Les membres titulaires : Mme Marie-Claire EUSTACHE, architecte, programmiste et M. Jean-François BOULLET, ingénieur retraité.
Le membre suppléant : M. Bernard VULLIERME, consultant,

En cas d'empêchement de M. Francis VITEL, la présidence de la commission sera assurée par Mme Marie-Claire EUSTACHE, membre titulaire de la commission.
En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Les pièces du dossier, comprenant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public dans les lieux suivants, désignés comme lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des services :

- **Hôtel d'agglomération Est Ensemble**, 100, avenue Gaston Roussel (Route de Pantin) à Romainville,
à l'accueil, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 19h00 ;
- **Hôtel de Ville de Bagnolet**, Place Salvador Allende Direction de l'aménagement,
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- **Hôtel de Ville de Bobigny**, 31, avenue du Président Salvador Allende, à l'accueil,
du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 ainsi que le samedi de 9h00 à 11h45 ;
- **Hôtel de Ville de Bondy**, Esplanade Claude-Fuzier à l'accueil,
du lundi au vendredi de 9h00 à 17h15 et le mardi de 10h30 à 19h15 ;
- **Hôtel de Ville du Pré Saint-Gervais**, 1 rue Émile Augier, Service de l'état civil
les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15, mardi de 10h00 à 11h45 et de 13h30 à 19h30 et le samedi de 9h00 à 11h45 ;
- **Hôtel de Ville des Lilas**, 96 rue de Paris, à l'accueil
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00 ;
- **Hôtel de Ville de Montreuil**, Place Jean-Jaurès, à l'accueil
du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 sauf le mardi de 14h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- **Centre administratif de Noisy-le-Sec**, 1 rue de Chalons,
du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 et les samedis de 9h00 à 12h00 ;
- **Centre administratif de Pantin**, 84-88 avenue du Général-Leclerc, rez- de-chaussée accès par le hall central
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h30 ;
- **Service de l'urbanisme de Romainville**, Romainville 2000, 3ème étage, 2-8 rue de la Fraternité,
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur les sites internet de la Communauté d'agglomération (http://www.est-ensemble.fr) et des communes.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être demandées auprès du :

Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,
Hôtel d'agglomération d'Est Ensemble,
100 avenue Gaston Roussel,
93252 Romainville

ou par courriel (cdt@est-ensemble.fr).

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération ainsi que dans les villes d'Est Ensemble, aux lieux, dates et heures ci-après :

- **Communauté d'agglomération Est Ensemble, à l'Hôtel d'agglomération**, 100, avenue Gaston Roussel (ex Route de Noisy) à Romainville
  - 16 octobre de 9h à 12h
- **Bagnolet, à l'Hôtel de Ville**, Place Salvador Allende
  - 29 octobre de 9h à 12h
  - 15 novembre de 9h à 12h
- **Bobigny, à l'Hôtel de Ville**, 31, avenue du Président Salvador Allende
Bureau 3, rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville
  - 16 octobre de 9h à 12h
  - 15 novembre de 14h à 17h
- **Bondy, à l'Hôtel de Ville**, Esplanade Claude-Fuzier,
  - 29 octobre de 9h à 12h
  - 7 novembre de 9h à 12h
- **Le Pré Saint-Gervais, à Hôtel de Ville** 1 rue Émile Augier,
salle de réunion du 2ème étage
  - 30 octobre de 9h à 12h
  - 8 novembre de 14h à 17h
- **Les Lilas, à l'Hôtel de ville**, 96 rue de Paris,
salle du suffrage universel
  - 30 octobre de 9h à 12h
  - 8 novembre de 9h à 12h
- **Montreuil, à l'Hôtel de Ville**, Place Jean-Jaurès
  - 19 octobre de 9h à 12h
  - 15 novembre de 9h à 12h
- **Noisy-le-Sec, au Centre administratif municipal**, Place du Maréchal-Foch
  - 17 octobre de 9h à 12h
  - 15 novembre de 9h à 12h
- **Pantin, au Centre administratif**, 84-88 avenue du Général-Leclerc,
rez-de-chaussée accès par le hall central
  - 16 octobre de 14h à 17h
  - 15 novembre de 14h à 17h
- **A Romainville, au Service de l'urbanisme**, Romainville 2000,
3ème étage, 2-8 rue de la Fraternité
  - 29 octobre de 14h à 17h
  - 7 novembre de 14h à 17h

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de l'enquête publique pendant un an au siège d'Est Ensemble et dans chacune des mairies concernées par l'enquête.
En outre, la communication du rapport et des conclusions d'enquête pourra être obtenue dans les conditions prévues par le titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

Le projet de contrat de développement territorial, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis et des observations formulées par le public, sera adopté par le comité de pilotage institué par l'arrêté de M. le Préfet de la région Île-de-France du 12 février 2013 modifiant l'arrêté du 18 avril 2012 portant création de comités de pilotage relatifs aux CDT.

Annexe n° 6

Procès verbal de synthèse enquête CDT »La Fabrique du Grand Paris »

Enquête publique portant sur le projet de Contrat de Développement Territorial Est Ensemble (CDT) « La Fabrique du Grand Paris » de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et de ses neuf villes, à savoir Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville..

Cette enquête, conformément à l'arrêté communautaire du 26/09/2013, s'est tenue du 16 octobre au 15 novembre 2013.

La commission constate que cette enquête a mobilisé un nombre relativement faible de personnes (19 observations) eu égard au territoire couvert, ces observations émanant principalement d'associations et formulées plutôt en fin d'enquête.

La commission a organisé ce procès-verbal de synthèse en recensant par thématiques, à la fois les observations relevées sur les registres, celles émanant des personnes publiques associées, et intégrant également les questionnements propres de la commission.

Elle demande à la communauté d'agglomération Est Ensemble d'apporter des réponses aux différents points de questionnement listés ci-dessous.

- **Concertation et communication** mises en question:
  - La quasi unanimité des observations déposées s'interroge sur l'absence de concertation autour de ce projet de CDT, découvrant son existence et son contenu à l'occasion de cette enquête publique et considérant que la somme de projets intéressant l'avenir auraient mérité d'être exposés et débattus avec la population concernée.
  - La très faible participation du public est mise en exergue et on ne peut que s'interroger sur les moyens supplémentaires qui auraient pu être mis en œuvre pour y remédier : quelle démarche de concertation, communication a été réalisée en amont ?
  - Par ailleurs, la commission s'interroge sur la pertinence d'une enquête publique pour un contrat de plan..

- **Les transports : manque de cohérence en matière de transport**, se limitant à une reprise des projets régionaux ou nationaux, sans réelle réflexion territorial :
  - Des réactions concernant des projets de transport structurants (tracé alternatif pour le T1, maillage entre ligne 9 et ligne 11 à étudier),
  - Une réflexion sur le maillage territorial gagnerait à être engagée :

- La Folie, positionnée en cœur d'agglo, mais non desservie par le futur RGP,
- Absence d'un axe N-S pour désenclaver les quartiers de la Noue et des Morillons en passant par la mairie de Montreuil pour rejoindre le RER E à Rosny Centre,
- Nécessité d'adapter la temporalité emplois-logements à celle des infrastructures de transport.

- **Déséquilibre constaté entre emplois et logements** qui constitue le point sensible du territoire car il n'existe aucun objectif chiffré annuel, comme cela est fait pour les logements qui, eux, au regard des projets, vont bel et bien arriver...
  Par ailleurs, comment être plus incitatif sur le plateau pour rééquilibrer avec le dynamisme du canal ? Le plateau est simplement destiné aux logements, sans être pourvu en emplois.

- **Objectifs environnementaux:**
  - **agriculture durable** : projets questionnés : tour de Romainville /tour maraichère, murs à pêches
  - **Gestion des déchets** : Nécessité d'une réflexion globale sur le sujet des déchets au sein de la communauté d'agglomération, tant au niveau transport qu'au niveau de leur traitement : une opposition forte au projet de TMB Méthanisation a vue le jour. L'hôtel logistique et fret urbain à Bobigny (projet en lien avec l'usine Syctom de Romainville est également cité. En outre, le transport pneumatique des déchets interroge beaucoup.
  - **Gestion de l'eau** : en régie municipale ou en lien avec Paris ?
  - **Lien entre CDT et Plan Climat Energie** à préciser
  - **Espaces naturels** :
    - absence d'une véritable trame verte qu'il faudrait retravailler (base de loisirs sur la Corniche des Forts)
    - lutte contre l'étalement urbain avec des objectifs quantifiés pour protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers.

- **Patrimoine : comment le protéger et le valoriser ?**
  Le patrimoine concerne, outre le paysage, l'urbain, la mémoire, l'industriel et l'architectural : les ambitions affichées sont forte mais non chiffrées.

- **Compatibilité entre l'industrie du luxe et l'économie solidaire questionnée.**
  Des choix s'imposent quant aux financements...

- **Les thèmes absents du CDT** :
  - **Réseau hospitalier** : est ce dans les champs d'actions que pourrait se fixer le CDT ?
  - **La place du sport dans le CDT** est jugée trop limitée et surtout essentiellement reconnue comme « objet » mais non vecteur d'aménagement. Or une réflexion globale est actuellement menée avec le département (place de la piscine, recherche de mécénat, schéma de cohérence territoriale des équipements sportifs, réflexion sur le sport de haut niveau et le soutien au handisport..). Il est ainsi demandée une nécessaire approche intégrée de la pratique sportive, s'appuyant sur des espaces dédiés.

- **Questions sur l'avancement de certains projets** dont la population concernée par des expropriations reste sans nouvelles : sur la ZAC du Port de Plaisance à Pantin, sur la ZAC Ecocité-canal de l'Ourcq de Bobigny, ZAC de l'horloge et maintien effectif de l'emploi dans une zone qui en perd....

- **Maintien de l'héritage manufacturier, industriel et économique, promotion des filières innovantes et créatrices d'emplois** : Distorsion constatée entre le discours et la réalité : exemple d'une expropriation d'entreprise de tôlerie à Bobigny pour la Zac Ecocité-canal de l'Ourcq.

- **L'opérationnalité des CDT** : le suivi, les indicateurs, la révision du CDT sont à développer, préciser. Le rôle du comité de pilotage dans sa composition et ses prérogatives est questionnée: juge et partie ? Proposition d'y adjoindre une représentation citoyenne.

- **Question sur le financement des projets et leur temporalité** ... et donc leur réalisme

- **Le contexte règlementaire** :
  - La cohérence, compatibilité du CDT avec les différents documents de planification est à préciser davantage,
  - Un certain malaise par rapport à la « validation » de projets qui sont loin d'être aboutis ou présentés en enquête, et dont la viabilité est loin d'être avérée.
  - Le devenir de la gouvernance avec la disparition programmée des communautés d'agglomération.

- **Les CDT entre eux :**
  - comment assurer une réelle coordination et coopération pour une véritable cohérence territoriale ?
  - Les articulations entre les actions, notamment économiques, du CDT Est Ensemble avec les autres CDT tels que : « Territoire de la culture et de la création » ou « Pôle métropolitain du Bourget » ne sont pas évoquées. Pas davantage que le rôle de Plaine commune au sein du comité de pilotage.
  - Comment assurer une harmonisation du développement entre les communes au sein du CDT et celles, limitrophes, qui n'en font pas partie ?

Dans l'attente de votre mémoire en réponse dans les délais requis,

Romainville, le 19/11/2013,

Remis en mains propres au président de la communauté d'agglomération M/o le Président

Pour la commission d'enquête, le président, Francis Vitel,

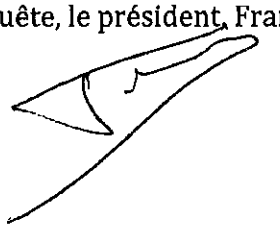

le 20.11.2013
(Guillaume Clédière)

ANNEXE 7 : Mémoire en réponse du Maitre d'ouvrage en date du 03/12/2013

Annexe n° 7_1

Est Ensemble
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Département de la Seine-Saint-Denis
République Française

Monsieur Francis Vitel
Président de la commission
d'enquête publique relative au CDT
d'Est Ensemble
9 avenue Blanche
93250 Villemomble

Remis pour Connaissance
le 3.12.13
à M. VITEL en Mairie

Romainville, le 28 novembre 2013
Affaire suivie par : Bastien Merot

Objet : Communication du mémoire en réponse relatif à l'enquête publique sur le Contrat de développement territorial (CDT) d'Est Ensemble
Réf : GC/SLH/GC/BM/2013_12

Monsieur le président,

Ayant pris connaissance avec intérêt de votre procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, je vous remercie du travail mené par votre commission.

Certes, les contributions ont été d'un nombre relativement modeste (19), mais la qualité de certaines propositions est notable, et nous en tiendrons compte dans les prochains travaux d'approfondissement de notre projet de territoire.

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, vous voudrez bien trouver ci-joint le mémoire en réponse qui apportera, je l'espère, des éclaircissements aux différentes questions que vous avez pu soulever.

En tout état de cause, dans la continuité des avis rendus par les personnes publiques associées, l'enquête publique nous invite à apporter certaines modifications au Contrat de développement territorial, ce qui sera fait dans un échange entre les différents signataires : villes, Communauté d'agglomération, Etat.

Dans l'attente de votre rapport définitif, je vous prie de croire, Monsieur le président, à mes sentiments distingués.

Le Président,

Gérard Cosme

Annexe n° 7-2

Est Ensemble
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Note à l'attention de la commission d'enquête
Enquête publique relative au CDT d'Est Ensemble

Mémoire en réponse

Au terme de l'enquête publique du Contrat de développement territorial (CDT) « Est Ensemble, la Fabrique du Grand Paris », qui s'est tenue du 16 octobre au 15 novembre, la commission d'enquête a communiqué un Procès-verbal de synthèse de ses premières observations.

Le présent document vise à répondre aux différentes questions qui ont été soulevées.

**** **** ****

En préambule, en réponse à quelques grands types d'interrogations qui ont pu être formulés durant l'enquête publique, Est Ensemble souhaite apporter les éléments d'informations qui suivent :

1) Certains **enjeux de développement** du territoire ont été jugés comme insuffisamment approfondis (le transport par exemple).
→ Trois années après sa création, la Communauté d'agglomération Est Ensemble, en accord avec ses villes membres, a choisi de concevoir son contrat de développement territorial comme le socle de son « projet de territoire ». Celui-ci a valeur de cadre pour l'ensemble des documents de planification sectoriels qui seront établis dans l'avenir (Schéma de cohérence territoriale, Programme local de l'habitat, Plan local de déplacements, Schéma de développement économique, Programme local de prévention des déchets, Plan climat énergie territoriale…).

→ Ces différents documents permettront de préciser les orientations stratégiques du CDT dans chacun de ces domaines, sur le fondement de diagnostics détaillés.

2) Certains **thèmes** auraient été oubliés par le CDT (le sport par exemple).
→ Le CDT est un document stratégique, cadré par la loi et son décret d'application, qui a pour vocation de définir des priorités au sein des champs d'intervention des collectivités locales. Par conséquent, d'une part, seuls les enjeux de dimension métropolitaine doivent figurer dans le CDT, et, d'autre part, la stratégie de développement retenue par le territoire doit relever d'un véritable choix, privilégiant certaines thématiques. Ces dernières ont été définies et retenues dans un dialogue constant entre les différents signataires du contrat.

→ Cela ne signifie pas, bien au contraire, que la Communauté d'agglomération s'exonère de toute réflexion dans les domaines non évoqués par le CDT. A ce titre, Est Ensemble a bien pris note des propositions formulées dans le cadre de l'enquête publique, qu'elle intègrera dans ses réflexions ultérieures, comme cela est indiqué plus bas.

3) Certains **projets** ont pu apparaître aux contributeurs de l'enquête publique comme insuffisamment concertés ou insuffisamment étayés (la collecte des déchets par pneumatique par exemple)
→ Est Ensemble a fait le choix d'appréhender le CDT comme un outil définissant des objectifs stratégiques, et non pas des normes précises susceptibles d'être opposées aux autres documents de planification. Par conséquent, il ne vaut pas validation définitive de l'ensemble

des projets présentés. Chacun de ces derniers suit sa logique propre et répond, le cas échéant, à une démarche spécifique de concertation comme par exemple l'enquête publique.

→ Du fait de la jeunesse d'Est Ensemble, un certain nombre de projets de dimension intercommunale ne sont pas encore pleinement aboutis en termes de modalités de pilotage ou de conditions de financement. Une feuille de route du CDT sera proposée pour son adoption définitive : elle sera évolutive tout au long des 15 années de validité du CDT.

4) La commission d'enquête a pu faire état d'interrogation relative à l'avenir du CDT dans le cadre de **la future métropole du Grand Paris**, qui, à ce stade de la discussion parlementaire, fera fusionner les intercommunalités de première couronne.
→ Si la loi était adoptée en l'état, l'Etat et les neuf villes d'Est Ensemble, signataires du contrat continueraient d'être parties prenantes du CDT même après 2016, date prévue de création de la métropole.
→ En cas de fusion des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans la métropole, cela emportera comme conséquence le transfert des obligations contractuelles, la métropole assumera donc la mise en œuvre du CDT (le cas échéant à travers les « conseils de territoire » qui déclineront au niveau territorial les politiques métropolitaines).
→ En cas de dissolution des EPCI et de mise en place d'un syndicat intercommunal, celui-ci pourra signer le CDT pour formellement reprendre à son compte les obligations qui y sont liées.
→ Il reste cependant certain que le devenir des CDT dépendra de la position adoptée par la future Métropole du Grand Paris. Les dispositions législatives en débat sur cette dernière font cependant explicitement référence au CDT, ce qui laisse supposer qu'il continuera d'être un outil de référence pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement territorial.

⸸ Concertation et communication

Les remarques formulées par la commission d'enquête dans son PV de synthèse sont les suivantes :

- ✓ La quasi unanimité des observations déposées s'interroge sur l'absence de concertation autour de ce projet de CDT, découvrant son existence et son contenu à l'occasion de cette enquête publique et considérant que la somme de projets intéressant l'avenir auraient mérité d'être exposés et débattus avec la population concernée.
- ✓ La très faible participation du public est mise en exergue et on ne peut que s'interroger sur les moyens supplémentaires qui auraient pu être mis en œuvre pour y remédier : quelle démarche de concertation, communication a été réalisée en amont ?
- ✓ Par ailleurs, la commission s'interroge sur la pertinence d'une enquête publique pour un contrat de plan.

Il convient sur ce point de rappeler les conditions d'élaboration du Contrat de développement territorial d'Est Ensemble.

Non retenu dans la liste initiale des CDT élaboré par le Commissaire au Grand Paris, Est Ensemble n'avait pas engagé l'élaboration de ce document dès 2010 comme d'autres territoires. Parce que ce document visait à identifier les territoires stratégiques de la métropole à même de bénéficier d'un

financement prioritaire à l'échelle de l'Ile de France, les élus d'Est Ensemble ont estimé indispensable d'obtenir la signature d'un tel contrat.

Ainsi, en fin d'année 2012, après deux années de construction de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, après l'élection d'un nouveau gouvernement et au terme d'une discussion avec le Préfet de région, Est Ensemble a été jugé légitime à s'inscrire dans cette démarche. Il fallait cependant que la date butoir du 31 décembre 2012 pour le lancement de l'enquête publique des CDT soit reportée d'un an, pour permettre à un territoire comme Est Ensemble de mettre en place ce document dans un délai raisonnable, ce qui a été rendu possible par l'adoption de dispositions législatives le 18 janvier 2013.

Par conséquent, la mise en œuvre du CDT d'Est Ensemble s'est faite dans des délais contraints, avec la perspective d'une limite temporelle fixée par le législateur à la fin de l'année 2013. Cette situation explique que l'Agglomération n'ait commencé à mettre en place une communication et une concertation sur le CDT qu'à partir du premier semestre 2013.

Cependant, d'une part, l'élaboration du projet de CDT s'est fondée sur l'existence d'un corpus déjà nourri de réflexions sur les orientations à donner au développement de l'agglomération :

- textes fondateurs élaborés par les élus,
- concertations publiques sur la définition de l'intérêt communautaire (pilotées par la Communauté d'agglomération et le prestataire *Res Publica*),
- conférences réunissant les élus et aménageurs du territoire (forum « Regards croisés » en juin 2011),
- travail collaboratif mené par toutes les villes du territoire (élus, agents, partenaires) durant les années 2010 et 2011 sur la définition de l'intérêt communautaire.

Le CDT doit à ce titre être appréhendé comme l'aboutissement d'un processus de construction communautaire qui a prêté à plusieurs occasions une voix attentive aux élus, habitants et acteurs du territoire. Le CDT a permis de mettre en cohérence les projets déjà esquissés, de mieux les définir, de leur donner de l'ampleur en les inscrivant dans une dynamique d'insertion métropolitaine.

D'autre part, dès l'engagement de la démarche d'élaboration du CDT, les élus bien sûr, mais les acteurs du territoire aussi, ont été associés à la démarche à plusieurs reprises. Cette construction participative du CDT constitue en effet tout l'intérêt de cette démarche qui vise à activer le développement de tout le territoire.

La réflexion autour du projet du CDT a débuté avec l'élaboration d'un « diagnostic partagé » du territoire, établi par le cabinet Attitudes urbaines et le géographe Laurent Chalard. Ce travail qui permettait de faire émerger les grandes caractéristiques du territoire à travers les prismes de la population, du logement et des dynamiques économiques a été discuté par l'ensemble des directions générales des villes en séminaire, puis présenté et amendé aux maires des villes et élus communautaires.

Le projet de CDT a ensuite été présenté à plusieurs séances (mars et juin 2013) du Conseil de développement (CoDev), instance qui réunit des acteurs de la société civile représentant tout le territoire de l'agglomération. Les Co-présidents du CoDev ont par la suite fait part au Bureau communautaire d'Est Ensemble des remarques formulées au cours de séances de travail sur le CDT.

A plusieurs reprises, Est Ensemble mais aussi certaines villes ont sollicité des chefs d'entreprises du territoire pour entendre leurs points de vue et attentes relatives au CDT.

En juin 2013, la Communauté d'agglomération a organisé des assises du CDT, destinées aux forces vives du territoire : élus, acteurs associatifs, entrepreneurs. Cette réunion a donné lieu à des

échanges entre les experts présents, les élus et les participants dans la salle, sur l'ensemble du projet de CDT.

Est Ensemble a par la suite mis en place une campagne de communication avec le placardage dans les rues de l'agglomération de grandes affiches (4m x 3m) « la Fabrique du Grand Paris » renvoyant la population à la page du site internet http://www.est-ensemble/cdt pour plus d'informations. Une plaquette de communication a été éditée, le magazine de l'agglomération s'est fait l'écho de la validation du CDT, et plusieurs articles sont parus dans des journaux franciliens.

En revanche, Est Ensemble a dû annuler l'organisation de trois réunions publiques qui étaient prévues pour présenter aux habitants la démarche initiée, le document et les projets qu'ils portent, durant la période d'enquête publique. En période pré-électorale, la tenue de ces réunions présentant un certain nombre de risques juridiques liés à la prise de parole des élus, il a été décidé leur annulation après consultation de conseils juridiques.

Rappelons enfin que les villes et la Communauté d'agglomération Est Ensemble ont conjointement travaillé à la communication autour du CDT et de son enquête publique, notamment à travers :

- Des pages d'information consacrées au CDT, sur le site Internet d'Est Ensemble, comme sur celui des villes.
- Des panneaux d'information, sur les lieux d'enquête publique, aussi bien dans les villes qu'au siège de la Communauté d'agglomération.
- Des articles dédiés au CDT sont parus dans certains des journaux des villes (*Bonjour Bobigny*, *Le Noiséen*).

Dans l'avenir, l'agglomération continuera non seulement à communiquer sur le contrat de développement, mais également à écouter la population. Dans la continuité des assises du CDT organisées en juin 2013, la population sera concertée régulièrement pour participer à l'élaboration du projet de territoire d'Est Ensemble.

Quant à l'interrogation relative à la pertinence de l'enquête publique pour un contrat de plan, c'est-à-dire un contrat formalisant des orientations stratégiques, la réponse à cette question relève plutôt à notre sens du législateur.

↓ Les transports

Les remarques formulées par la commission d'enquête dans son PV de synthèse sont les suivantes :

Manque de cohérence en matière de transport, se limitant à une reprise des projets régionaux ou nationaux, sans réelle réflexion territorial :

- ✓ Des réactions concernant des projets de transport structurants (tracé alternatif pour le T1, maillage entre ligne 9 et ligne 11 à étudier),
- ✓ Une réflexion sur le maillage territorial gagnerait à être engagée :
  - o La Folie, positionnée en cœur d'agglo, mais non desservie par le futur RGP,
  - o Absence d'un axe N-S pour désenclaver les quartiers de la Noue et des Morillons en passant par la mairie de Montreuil pour rejoindre le RER E à Rosny Centre,
  - o Nécessité d'adapter la temporalité emplois-logements à celle des infrastructures de transport.

En matière d'aménagement et de transports, plutôt que de reprendre les projets déjà portés à différents niveaux, (région, Etat,...) le CDT les inscrit dans un ensemble cohérent, autour de trois territoires d'entraînement :

- La Plaine du Canal de l'Ourcq, avec pour objectif principal la création de liens autour du nouveau réseau de transport.
- La Plateau, avec la volonté de construire de nouvelles polarités intégrées à la Métropole.
- Le Faubourg, qui doit intensifier les coutures avec Paris pour construire le Grand Paris.

Chaque territoire se caractérise par le déploiement d'une infrastructure spécifique, adaptée à sa topographie ou à ses problématiques propres :

- Un transport structurant (en particulier la ligne 15 du métro / Grand Paris Express) sur la plaine du Canal de l'Ourcq (en plus du TZen 3 et de la Tangentielle Nord)
- Une extension de la ligne 11, du T1, et la mise en place de transports innovants sur le plateau, visant à le relier au reste de l'agglomération
- La présence de portes avec Paris qui appellent un travail spécifique pour les faubourgs.

Cette division en trois territoires d'entraînement se trouve d'ailleurs cartographiée et explicitée (voir notamment pp. 44 à 55).

Pour ce qui est de la nécessité d'élargir le champ de son analyse, Est Ensemble note avec intérêt les remarques portant sur la cohérence des projets de transports. Le Plan Local de Déplacements qu'elle lancera en janvier 2014 permettra d'engager une réflexion multimodale sur le territoire d'Est Ensemble et de définir une politique globale d'organisation des mobilités à l'échelle du territoire en cohérence avec les principes du Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France. C'est à travers ce document programmatique qu'une réflexion globale en terme de mobilité sera engagée sur le territoire.

Les principaux objectifs de ce Plan Local de Déplacement sont de favoriser l'usage des transports alternatifs à la voiture (transport en commun, vélo, marche), améliorer les conditions de dessertes du territoire d'Est Ensemble en renforçant le maillage, les interconnexions, la multimodalité, les franchissements, et anticiper la desserte des nombreux secteurs de projet sur le territoire. En outre, s'agissant de la mise en adéquation de l'offre supplémentaire de logements et d'emploi avec l'arrivée de nouvelles infrastructures de transport, les objectifs chiffrés établis par le CDT seront reprécisés au cours du contrat, en particulier au regard des études d'impact réalisés dans le cadre du Programme local pour l'habitat.

- **Emploi et logement :**

Les remarques formulées par la commission d'enquête sont les suivantes :

- ✓ **Déséquilibre constaté entre emplois et logements** qui constitue le point sensible du territoire car il n'existe aucun objectif chiffré annuel, comme cela est fait pour les logements qui, eux, au regard des projets, vont bel et bien arriver...
- ✓ Par ailleurs, comment **être plus incitatif sur le plateau** pour rééquilibrer avec le dynamisme du canal ? Le plateau est simplement destiné aux logements, sans être pourvu en emplois.

S'agissant du rapport emplois / logement :

Le CDT affirme son volontarisme en matière de création de logements, avec un objectif chiffré de production annuelle (2800 logements par an), accompagné d'objectifs de rénovation du parc existant. Cela correspond à 42.000 logements nouveaux sur la durée de 15 ans.

La communauté d'agglomération d'Est Ensemble a engagé depuis mi-2013 l'élaboration du programme local de l'habitat qui s'attache, entre autres, à identifier les potentialités foncières et les programmations prévisionnelles de logements sur le territoire. Lors du comité de pilotage du PLH du 22 novembre 2013 qui s'est déroulé en présence des services de l'Etat, le diagnostic du PLH a été présenté, identifiant un volume prévisionnel de logements programmés en construction neuve compatible avec les objectifs annuels de production du CDT.

En revanche, la définition d'objectifs chiffrés, en matière d'emplois, est par nature plus difficile à réaliser : le niveau d'emplois sur le territoire dépend en partie de facteurs extérieurs (croissance, politique économique menée au niveau national, etc.). Le choix a donc été fait de fixer un principe, celui du respect de l'équilibre 1 emploi = 1 actif sur le territoire, ce rapport emploi/ actif étant aujourd'hui de 0,97. **Le diagnostic de l'habitat annexé au CDT développe dans sa page 32 le raisonnement que nous avons suivi pour la fixation de cet objectif**. Fort de cet objectif, le CDT détermine, dans son titre II (p.60), un **objectif de 50.000 emplois supplémentaires** sur le territoire à horizon de 15 ans. Le CDT fixe donc bien un objectif chiffré, même s'il n'est pas annualisé.

Ce scénario marque une volonté d'atteindre une situation d'équilibre de l'emploi par rapport à l'habitat. Comme indiqué dans le diagnostic de l'habitat, les créations d'emplois impliquées par la construction de surfaces de bureau ou de zones d'activité importantes devront s'accompagner d'une politique d'insertion forte et de formation professionnelle pour faire baisser le chômage sur le territoire et, partant, s'assurer que les emplois seront occupés par des actifs résidant sur le territoire. Cet objectif d'aide à l'accession à l'emploi rejoint celui de mixité fonctionnelle qui permet d'offrir différents types de métiers sur le territoire.

Soulignons, en ce sens, que le CDT accorde une place importante à la question de l'emploi, la fabrique dite « économique et d'innovations » comporte 13 projets visant à développer de nouvelles dynamiques (formations, animation, soutien apporté aux entreprises). Des synergies emplois/logements sont recherchées à travers certains projets transverses, comme ceux portant sur les parcours résidentiels (fiche 27) ou l'innovation au service de l'autonomie des jeunes (fiche 5).

Enfin ce qui concerne les créations d'emplois liées aux créations d'entreprises, il importe de rappeler qu'au-delà des programmes de construction de logements, **220 000 m² dédiés à l'activité économique (hors tertiaire) et 95 000 m² de commerce sont prévus dans les ZAC d'intérêt communautaire dans les 10 ans à venir.** Par ailleurs, Est Ensemble est caractérisé par un fort taux de création d'entreprises : 20,3 % (2500 créations en 2011). Ces éléments appuient le réalisme de la projection avancée par le CDT.

S'agissant de l'enjeu du Plateau :

Le CDT ne différencie pas les territoires d'entraînement pour les projets qui concernent l'emploi. Les actions qui visent à dynamiser développer les filières d'excellence, à former les nouveaux actifs du Grand Paris ou à promouvoir des outils innovants d'accueil et de création d'entreprises ont vocation à prendre forme sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, le plateau n'est aucunement exclu de la dynamique de développement économique promu par le CDT, ce d'autant plus que l'arrivée de nouveaux moyens de transport (L11, T1, téléphériques) va faciliter l'essor de cet espace. A titre d'exemple, les projets relatifs aux Hauts de Montreuil

permettront l'émergence de nouvelles centralités économiques (fiche 59 du portefeuille de projets). Ainsi, le projet des Hauts de Montreuil prévoit-il 250.000 m² d'activités, de commerces et de bureaux.

Ces projets d'aménagement liés au Plateau ont pour objet la construction de nouvelles polarités intégrées à la Métropole. Ils ont vocation à créer de nouvelles dynamiques autour de ce secteur, notamment en termes d'emplois.

↓ Objectifs environnementaux

Les remarques formulées par la commission d'enquête dans son PV de synthèse sont les suivantes :

- ✓ **agriculture durable** : projets questionnés : tour de Romainville /tour maraichère, murs à pêches
- ✓ **Gestion des déchets** : Nécessité d'une réflexion globale sur le sujet des déchets au sein de la communauté d'agglomération, tant au niveau transport qu'au niveau de leur traitement : une opposition forte au projet de TMB Méthanisation a vue le jour. L'hôtel logistique et fret urbain à Bobigny (projet en lien avec l'usine Syctom de Romainville est également cité. En outre, le transport pneumatique des déchets interroge beaucoup.
- ✓ **Gestion de l'eau** : en régie municipale ou en lien avec Paris ?
- ✓ **Lien entre CDT et Plan Climat Energie** à préciser
- ✓ **Espaces naturels** :
  - o absence d'une véritable trame verte qu'il faudrait retravailler (base de loisirs sur la Corniche des Forts)
  - o lutte contre l'étalement urbain avec des objectifs quantifiés pour protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers.

S'agissant de l'agriculture durable :

Les projets cités s'inscrivent en plein dans la stratégie du CDT d'Est Ensemble de « fabriquer le Grand Paris », en ce sens que l'agglomération souhaite fabriquer un modèle urbain durable au sein de la métropole. Il s'agit de proposer des espaces de respiration, s'appuyant sur les principes de l'économie circulaire.

Le projet de tour maraîchère, en particulier, a fait l'objet d'études approfondies qui démontrent sa faisabilité sur le plan technique et économique.

Le projet d'agriculture urbaine sur le quartier Saint-Antoine / Murs à pêches articule différentes dimensions : économique, écologique, patrimoniale et sociale. Les études économiques et de programmation menées pour la mise en œuvre de ce projet ont révélé la pertinence d'une implantation de quelques exploitations agricole inscrites dans une logique de filière et d'un réseau productif et commercial francilien.

Spécifiquement sur la dimension environnementale :

- Le projet s'appuie sur une charte urbaine et environnementale, dont une première version a été formalisée en 2012. Cette charte décline les grands enjeux de ce territoire (diversité des milieux, biodiversité, gestion de l'eau, liens avec les quartiers avoisinants, patrimoine et identité du quartier, multiplicité des usages) en stratégies puis en prescriptions par type d'espaces. Elaborée en 2012 par l'équipe d'urbanistes et paysagistes Madec/Coloco, cette

charte a fait l'objet d'une première actualisation et d'une concertation avec les habitants et les associations, dans le cadre de La Fabrique (dispositif de concertation du projet global Les Hauts de Montreuil).

- Le projet agriculturel prévoit le déploiement de différents types d'activités et d'espaces, respectueux de la diversité des espaces ouverts : exploitations agricoles, jardins familiaux, jardins associatifs, espaces publics et cheminements piétons, espaces boisés classés et autres friches boisées.
- La dimension environnementale est déjà fortement ancrée sur le territoire par la mise à disposition de terrains (environ 2 ha) et par le soutien financier à des associations. Elles y développent des projets culturels et environnementaux : jardins partagés, verger conservatoire, découverte de la faune et de la flore des friches,
- Les enjeux environnementaux structureront l'activité agricole économique envisagée sur le territoire. Les enjeux de gestions de l'eau, de la pollution historique (expérimentation de la phytoremédiation), de la matière organique, de lien avec le patrimoine, seront au cœur de la définition du type d'exploitation.
- La perspective d'implantation du Conservatoire botanique national du bassin parisien permettra d'en faire un « totem » du territoire, et ainsi de changer son image, au bénéfice des habitants. La constitution d'un pôle de compétences sur la nature et l'agriculture urbaine autour du CBNBP doit également servir à enrichir le projet pilote que constitue le projet agriculturel.

S'agissant de la gestion des déchets :

Il importe de relever que le projet de TMB méthanisation ne figure pas parmi les fiches actions du CDT. En outre, le projet n'est pas sous maîtrise d'ouvrage communale ni intercommunale : il est porté par le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM).

Il est cependant vrai que certains projets ont développé une complémentarité avec le fonctionnement du Syctom. C'est notamment le cas du projet d'hôtel logistique et de fret urbain à Bobigny, qui proposait initialement une articulation étroite entre transport de marchandises et transport de déchets par le canal. Ce projet associant un hôtel logistique et un port urbain de fret n'est cependant pas lié en soi au processus de TMB méthanisation. Il répond avant tout à la volonté de diminuer le trafic routier pour favoriser l'utilisation du canal, et pourra s'adapter au nouveau contexte qui se dessinera, quelle que soit l'évolution du site voisin du Syctom de Romainville.

Toutefois, sur ce projet, rappelons que les élus ont adopté, en 2012, un vœu exigeant la révision du projet porté par le SYCTOM. Par la suite, le Tribunal administratif de Montreuil a annulé l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, mettant de fait un coup d'arrêt au projet.

Un nouveau débat public devra être ouvert et faire émerger de nouvelles solutions de traitement des déchets ménagers sur le territoire d'Est Ensemble

Par ailleurs, l'Agglomération a sollicité le Syctom pour réaliser un travail partenarial sur la faisabilité de la collecte de biodéchets sur son territoire. Un marché a donc été lancé en ce sens par le Syctom qui vise la détermination du gisement de biodéchets potentiellement mobilisable sur le bassin de traitement, l'analyse technico économique au niveau local d'une collecte sélective suivie d'un traitement centralisé ou d'un compostage localisé sur le lieu de production, l'accompagnement méthodologique d'opérations expérimentales. L'ensemble de l'étude se déroulera sur 2014.

Quant au projet d'extension de la collecte des déchets par pneumatique, il fait en effet l'objet d'un développement au sein de la fiche n°32 « mise en place de services urbains innovants ». Cette extension est cependant seulement en cours d'étude : elle n'a pas été validée à ce stade, ni n'a fait l'objet d'aucun plan de financement. Comme tout projet d'envergure, ce projet sera soumis au

processus classique de concertation selon les conditions habituelles prévues par les textes réglementaires.

Consciente de l'importance de la question de la gestion des déchets, la Communauté d'agglomération a engagé une réflexion d'ensemble. Celle-ci se matérialise notamment à travers le lancement d'une étude sur la mise en place d'une politique globale de gestion des déchets, qui sera réalisée en concertation avec les habitants. La Communauté d'agglomération vient ainsi d'attribuer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un accompagnement à la définition de la politique en matière de déchets sur les 10 ans avenir. L'étude se décline en plusieurs phases :

- Phase 1 : présentation des obligations règlementaires Européennes et nationales en vigueur et à venir en matière de collecte et traitement des déchets, niveaux généraux d'avancement à l'échelle nationale et positionnement d'Est Ensemble au regard de ces obligations et des performances des principales collectivités de même taille.
- Phase 2 : identification des spécificités et des problématiques du territoire déterminant ses forces et faiblesses en matière de sensibilité à la prise en compte de la collecte et du traitement des déchets et au recyclage.
- Phase 3 : proposition de 3 scénarios «stratégie décennale d'Est Ensemble pour la collecte et le traitement des déchets »
- Phase 4 : Accompagnement du groupe de travail pour l'élaboration de la «Stratégie décennale d'Est Ensemble pour la collecte et le traitement des déchets ».

Le rendu de la phase 3 est prévu pour mars 2014, la phase 4 commencera en avril 2014.

Par ailleurs, l'Agglomération a engagé l'élaboration de son Programme local de prévention des déchets (PLPD), en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'Énergie (ADEME).

S'agissant de la gestion de l'eau

Il importe là encore de rappeler que la question de l'eau n'est pas abordée dans le CDT. On peut cependant ici indiquer que la gestion de l'eau, compétence communautaire depuis 2010, a été confiée au Syndicat des eaux d'Ile-de-France, celui-ci ayant mis en place une délégation de service public avec Véolia.

Une « etude pour la mise en place d'un service public de l'eau potable en partenariat avec la ville de Paris » est cependant menée pour étudier les possibilités de reprise en régie de la gestion de l'eau. Celle-ci est donc réalisée en lien avec la ville de Paris (tel que convenu dans le protocole de coopération entre Paris et Est Ensemble).

A l'issue de ces études, les élus débattront des différentes options envisageables puis prendront une décision.

S'agissant du Plan climat énergie territorial (PCET)

Le PCET est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par la loi Grenelle 1 et le projet de loi Grenelle 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Actuellement en phase de diagnostic, il sera décliné par un plan d'action territorial à horizon de la fin d'année 2014. Parmi les enjeux qu'il traite et qui font écho aux orientations du CDT, figure notamment la lutte contre la précarité énergétique, évoquée dans la fiche n°30. Le PCET impliquera la mise en place d'actions de mise en réseau et de sensibilisation des habitants.

S'agissant des espaces naturels

Le projet de trame verte et bleue fait l'objet d'une fiche dédiée (la fiche n°33). Cette action est d'ores et déjà traitée par l'Agglomération dont la mesure où un volet du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) lui est consacré. Un prestataire fera donc un travail d'identification des espaces naturels et corridors écologiques à préserver. Le marché devrait être notifié en janvier 2014, les résultats attendus pour la fin de l'année 2014 et les premières actions pour l'année 2015.

Quant au projet de base de loisir et de plein air de la Corniche des forts, il fait l'objet d'une fiche dédiée (n°31), mettant en avant la rare biodiversité que ce site propose.

S'agissant de la lutte contre l'étalement urbain

Cet enjeu ne s'applique pas à proprement parler au territoire d'Est Ensemble, qui est d'ores-et-déjà un espace urbain dense, confronté à une problématique d'intensification urbaine plutôt que d'étalement urbain. En revanche, la nécessité de préserver les espaces naturels existants est un objectif qui figure dans le CDT à travers la volonté de valoriser le patrimoine écologique (cf. fiche 24 « valorisation des murs à pêches » et 25 « Installation du conservatoire botanique national du bassin parisien » en particulier). Il n'est pas apparu opportun de définir des objectifs quantifiés en la matière, mais le SCoT aura vocation à préciser ce type d'objectifs.

↓ Patrimoine

Les remarques formulées par la commission d'enquête dans son PV de synthèse sont les suivantes :

- ✓ Patrimoine : **comment le protéger et le valoriser ?**
- ✓ Le patrimoine concerne, outre le paysage, l'urbain, la mémoire, l'industriel et l'architectural : **les ambitions affichées sont forte mais non chiffrées**.

S'agissant des modalités de protection et de valorisation du patrimoine :

La valorisation de la richesse historique et patrimoniale du territoire dans la métropole constitue une ambition forte du CDT. Le terme de « Fabrique » qui figure dans le titre du CDT est d'ailleurs une référence directe au passé de ce territoire, et à travers son passé, à son patrimoine.

Les actions qui visent à protéger et à valoriser le patrimoine sont nombreuses, notamment :

- L'élaboration d'une charte « patrimoine et architecture »
- La mise en place d'un parcours mémoriel de la déportation
- La création d'un musée d'histoire du mouvement ouvrier
- La préservation et la valorisation des Murs à Pêches.
- L'installation du conservatoire botanique national du bassin parisien.

En outre, dans le cadre des différentes Zones d'aménagement concerté (ZAC) traitées par les fiches 50 à 66, la thématique de la préservation patrimoniale est abordée de façon transverse.

S'agissant du « chiffrage » :

Pour ce qui concerne la quantification des objectifs, celle-ci ne pourra se faire qu'après la réalisation d'un véritable diagnostic du patrimoine, prévu dans la fiche n°22 « dialogue patrimoine et architecture ».

Des éléments d'information quant aux financements requis pour la mise en place de ces projets sont parfois indiqués de façon extrêmement précise, comme dans le cas du projet de valorisation de l'ancienne gare de déportation de Bobigny (pp. 78-79).

D'autres projets sont en revanche au stade de l'élaboration, et requièrent encore un travail de montage financier.

En tout état de cause, consciente du besoin d'affiner et de faire vivre le CDT sur sa durée de validité de quinze ans, la Communauté d'agglomération élabore actuellement une « feuille de route » visant à mettre en œuvre chacune des actions du CDT. Ce document permettra de conserver une vision globale des objectifs tout en garantissant un suivi précis des différentes actions prévues.

Pour compléter ce document et faire émerger des points de vigilance, l'Agglomération mène des entretiens avec l'ensemble des responsables d'actions (en particulier directeurs d'Est Ensemble et référents CDT des villes). Ces points d'étape réguliers permettront d'apporter plus de précisions, notamment en matière budgétaire, sur la mise en œuvre des projets.

↓ Industrie du luxe et économie solidaire

Les remarques formulées par la commission d'enquête dans son PV de synthèse sont les suivantes :

- ✓ **Compatibilité entre l'industrie du luxe et l'économie solidaire** questionnée. Des choix s'imposent quant aux financements...

Dans l'esprit des rédacteurs du CDT, l'encouragement à l'industrie des métiers d'art et du luxe n'est en aucun cas contradictoire avec le soutien à l'économie solidaire.

D'une part, les industries des métiers d'art et du luxe comportent une dimension artisanale et manufacturière qui ne concerne pas uniquement les grandes entreprises. Dans le cadre de sa politique de soutien aux métiers d'art et au luxe, l'Agglomération aide ainsi le réseau d'artisans d'art installés dans les rez-de-chaussée artisanaux, autour de la Maison Revel à Pantin, centre de ressources des métiers d'art (élément évoqué dans la fiche 17 « Promotion des métiers d'art).

En outre, les grandes entreprises du luxe installées dans l'agglomération peuvent également œuvrer dans le domaine de l'insertion professionnelle. A titre d'exemple, l'entreprise Hermès, implantée à Pantin, a créé une fondation qui apporte un soutien à l'accompagnement des habitants vers l'emploi. Le CDT met ainsi l'accent dans sa fiche n°7 sur la nécessité d'un ancrage local des entreprises, à travers la signature de chartes villes / Agglomération / entreprises.

Quant à la priorisation nécessaire des financements, l'agglomération a fait le choix de soutenir en priorité non seulement quatre filières d'excellences (fiche n°1) mais également l'économie sociale et solidaire (fiche n°2), considérant que ces deux objectifs n'entrent pas en opposition, mais se complètent au contraire.

Le titre I du CDT rappelle d'ailleurs l'importance de l'impact sur le territoire du secteur du luxe, avec par exemple près de 2000 emplois à Pantin (1300 emplois pour Hermès, 600 emplois pour Chanel, et100 emplois dans d'autres enseignes).

4 Les thèmes absents du CDT

Les remarques formulées par la commission d'enquête dans son PV de synthèse sont les suivantes :

Les thèmes absents du CDT :

- ✓ **Réseau hospitalier** : est-ce dans les champs d'actions que pourrait se fixer le CDT ?
- ✓ **La place du sport dans le CDT** est jugée trop limitée et surtout essentiellement reconnue comme « objet » mais non vecteur d'aménagement. Or une réflexion globale est actuellement menée avec le département (place de la piscine, recherche de mécénat, schéma de cohérence territoriale des équipements sportifs, réflexion sur le sport de haut niveau et le soutien au handisport..). Il est ainsi demandée une nécessaire approche intégrée de la pratique sportive, s'appuyant sur des espaces dédiés.

S'agissant du réseau hospitalier :

La problématique du réseau hospitalier n'est pas absente du CDT en cela qu'elle est traitée du point de vue économique à travers la promotion de la filière « santé et biotechnologie ». La fiche n°1 « Animation des 4 filières » fait ainsi référence à la constitution d'un cluster, CEVIBIO, chargé d'animer le partenariat entre les entreprises de la santé et les universités présentes sur le territoire. En effet, c'est une des caractéristiques du territoire d'Est Ensemble que d'accueillir des hôpitaux rattachés à l'Assistance publique hôpitaux de Paris (APHP), comme Jean Verdier à Bondy, ou Avicenne à Bobigny. Ce dernier est, en sus, un centre hospitalier universitaire (CHU), organisant recherche et enseignement dans le cadre de la faculté de médecine de Bobigny (université Paris 13). C'est la raison pour laquelle Est Ensemble est l'un des membres fondateur du cluster CEVIBIO qui permettra d'animer ce réseau de la santé et des biotechnologies sur le territoire.

Si, en revanche, l'accessibilité au réseau hospitalier n'a pas été en tant que tel mise en avant dans le CDT, cela ne signifie pas que cet enjeu n'est pas appréhendé par le territoire d'Est Ensemble. En effet, au-delà du travail de proximité mené par les villes d'Est Ensemble à travers leurs centres municipaux de santé, une réflexion a été engagée dès la création de la Communauté d'agglomération sur la politique de santé à mener au niveau communautaire. Ce travail est toujours en cours.

S'agissant du sport :

La Communauté d'agglomération a pris note avec un grand intérêt de la contribution du **Comité départemental olympique et sportif (CDOS) Seine-Saint-Denis**. Celle-ci appelle à un repositionnement sportif du CDT. Il suggère que les enjeux sportifs puissent être considérés comme des vecteurs d'aménagement.

Il effectue un diagnostic des forces et faiblesses du territoire d'Est Ensemble en matière sportive, à travers une approche territoriale.

- Sur la plaine du canal de l'Ourcq, il souligne que le canal pourrait être aménagé en véritable avenue sportive, en prévoyant un jalonnement de l'espace du canal par de multiples équipements sportifs de petite taille, le cas échéant complémentaires d'équipements culturels.
    - Le pont de Bondy est cité comme lieu potentiel d'expérimentation, la combinaison sport-culture constituant un vecteur pour la requalification des coupures urbaines.

    - Il encourage à prévoir le rabattement vers le canal depuis les équipements sportifs environnants.
    - Le secteur du stade de la Motte (Bobigny) serait propice à l'innovation, à travers le travail du lien entre excellence sportive, médicale, sanitaire et sociale (en lien avec l'hôpital Avicennes et l'Université paris 13)
- Sur le plateau, des concepts sportifs structurants, innovants et/ou conviviaux peuvent voir le jour autour d'un axe Nord-Sud et d'un maillage pédestre intégré à des projets de diversification des activités urbaines. Deux projets phares sont ciblés : la BPAL et la piscine écologique de Montreuil. La voirie douce peut également être renforcée.
- Sur le faubourg, le CDOS propose de répondre au défi de la densité urbaine par la mise en œuvre de stratégies de surélévation ou d'adjonction pour développer des installations sportives en centre-ville.

Compte tenu des orientations retenues par les élus, en lien avec l'Etat, pour l'élaboration du CDT, la proposition de repositionnement sportif du CDT ne pourra probablement pas être suivie d'effet. En effet, les signataires du CDT ont envisagé cette thématique sportive dans leurs réflexions, mais ont choisi de donner un rôle de premier plan à d'autres thématiques que celle-ci. Cependant, la question du sport est pleinement abordée par le territoire et la Communauté d'agglomération plus spécifiquement, à travers une ambition collective d'assurer le « savoir nager » pour tous les enfants du territoire, grâce au réseau des piscines communautaires.

En outre, les réflexions du CDOS seront très utiles à la poursuite des discussions aujourd'hui menées par l'Agglomération en lien avec les villes autour des nombreux projets d'aménagement du territoire. Ces discussions se matérialisent ainsi dès aujourd'hui par la mise en place d'une charte du paysage, des usages et de l'aménagement autour du Canal de l'Ourcq, mené en partenariat avec l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR).

↳ Projets d'aménagement

Les remarques formulées par la commission d'enquête dans son PV de synthèse sont les suivantes :

- ✓ **Questions sur l'avancement de certains projets** dont la population concernée par des expropriations reste sans nouvelles : sur la ZAC du Port à Pantin, sur la ZAC Ecocité-canal de l'Ourcq de Bobigny, ZAC de l'horloge et maintien effectif de l'emploi dans une zone qui en perd....
- ✓ **Maintien de l'héritage manufacturier, industriel et économique, promotion des filières innovantes et créatrices d'emplois** : Distorsion constatée entre le discours et la réalité : exemple d'une expropriation d'entreprise de tôlerie à Bobigny pour la Zac Ecocité-canal de l'Ourcq.

L'avancement des différentes zones d'aménagement concerté est variable. Cependant il est inexact de dire que la population concernée par des expropriations est sans nouvelle de la démarche engagée. Si l'on peut regretter dans certains cas une communication insuffisante, un travail important de sensibilisation et de discussion avec les habitants ou entrepreneurs concernés a été engagé, que ce soit par les services communaux et communautaires ou par les délégataires en charge de la maîtrise d'œuvre.

La constitution en 2012 à l'échelle de la Communauté d'agglomération d'une direction du développement économique et d'une direction de l'aménagement doit encore renforcer ce travail de concertation avec les entreprises concernées par le réaménagement de zones d'activités. C'est bien là toute l'ambition de la mise en place de services d'ingénierie des politiques publiques à l'échelle de

la Communauté d'agglomération que d'être en capacité de développer une expertise nouvelle au service de la population du territoire.

Il importe en tout état de cause de ne pas regarder uniquement la mise en place de Zones d'aménagement concertées à travers le crible des expropriations qu'elles engendrent, dans la mesure où :

- D'une part, l'agglomération s'efforce de relocaliser sur le territoire les entreprises, celles de la filière industrielle ou BTP comme les autres. A titre d'illustrations :
    - Elis, blanchisserie industrielle de 350 salariés, implantée à Pantin depuis 1883, a été accompagnée dans sa relocalisation en rive Nord du Canal de l'Ourcq, pour libérer son terrain sur le périmètre de la ZAC Grands Moulins.
    - Saint-Gobain / Groupe Point P. réhabilite l'ancienne Halle SERNAM (40 000 m²) sur le Citrail pour y installer un Centre multi-enseigne de distribution de matériaux pour les professionnels du bâtiment à Pantin qui ouvrira en 2014.

- D'autre part, les zones d'activités créées dans l'avenir proposeront pour certaines de l'activité non pas uniquement tertiaires. A titre d'exemple, les fiches actions 39 et 40 écoparc Bobigny ou Ecopôle Montreuil sont des exemples de mise en place de zones d'activités préservant les composantes économiques en phase avec l'héritage manufacturier et industriel du territoire. Au total, ce sont 220 000 m² dédiés à l'activité économique (hors tertiaire) et 95 000 m² de commerce qui sont prévus dans les ZAC d'intérêt communautaire dans les 10 ans à venir.

↓ L'opérationnalité des CDT

Les remarques formulées par la commission d'enquête dans son PV de synthèse sont les suivantes :

- ✓ le suivi, les indicateurs, la révision du CDT sont à développer, préciser.
- ✓ Le rôle du comité de pilotage dans sa composition et ses prérogatives est questionnée : juge et partie ? Proposition d'y adjoindre une représentation citoyenne.

La mise en œuvre opérationnelle des projets fait partie des objectifs, au sein de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, de la Direction de l'Organisation, de la Stratégie et du suivi des Transferts (DOSST).

Une démarche de suivi des projets a été initiée en septembre 2013, qui consiste à établir une feuille de route stratégique de mise en œuvre du contrat. Chacune des directions de la Communauté d'agglomération est amenée à faire un point sur l'avancement des projets. Des référents CDT ont été identifiés dans les villes qui participent également à ce travail de suivi.

Cette feuille de route permettra l'identification de modalités de pilotage à géométrie variable, en fonction de la nature des projets et de la nature des acteurs investis dans les projets. Ainsi l'Agglomération souhaite-t-elle porter une attention toute particulière sur les sujets transverses qui nécessiteront un travail partenarial, que celui-ci doive se faire au sein de la Communauté d'agglomération entre plusieurs directions, entre les villes et la Communauté d'agglomération, ou entre le territoire et ses différents partenaires, au premier rang desquels figure l'Etat.

En ce qui concerne le comité de pilotage, il s'agit d'une instance de discussion sur les orientations du CDT, qui permet de donner voix à l'ensemble des partenaires conviés : Caisse des dépôts et consignation, Société du Grand paris, Atelier international du Grand Paris, SNCF, Chambre de

commerce et d'industrie, Conseil général, Conseil régional, etc. Il s'agit donc d'une instance pluraliste, composée de nombreux acteurs qui ne sont pas signataires du document.

Le Conseil de développement, instance représentation de la société civile, fait d'ores et déjà partie du Comité de pilotage.

↳ Financement des projets et temporalité

Les remarques formulées par la commission d'enquête dans son PV de synthèse sont les suivantes :

- ✓ Question sur le **financement des projets et leur temporalité** ... et donc leur réalisme

L'objectif du CDT de donner de grandes orientations stratégiques, sur une durée de 15 ans. Les projets qui y sont portés ont vocation à être réalisés, mais les conditions précises de leur mise en œuvre ne sont pas toujours disponibles, dans la mesure où il s'agit de projet de long terme.

Pour certains d'entre eux, des données assez précises sont cependant fournies quant à leur financement, leur calendrier de mise en œuvre, leur pilotage. L'objectif de la démarche de suivi des actions du CDT (précédemment mentionnée) consiste à préciser ces informations pour un suivi au plus près des projets.

En ce sens, il est important de rappeler que le CDT est un document évolutif : en ce sens, il peut être amendé, à la marge, (retraits ou ajouts de projets), sans que ne soit portée atteinte à ses grandes orientations.

↳ Le contexte règlementaire

Les remarques formulées par la commission d'enquête dans son PV de synthèse sont les suivantes :

- ✓ **La cohérence, compatibilité du CDT avec les différents documents de planification** est à préciser davantage
- ✓ Un certain malaise par rapport à la **« validation » de projets** qui sont loin d'être aboutis ou présentés en enquête, et dont la viabilité est loin d'être avérée.
- ✓ **Le devenir de la gouvernance** avec la disparition programmée des communautés d'agglomération.

Comme expliqué en préambule du présent mémoire, le CDT est un document cadre qui définit des stratégies, qui seront elles-mêmes déclinées dans les documents sectoriels ad hoc (SCOT, PLD, PLH, PLPD, PLU etc.). Certaines fiches-actions renvoient ainsi explicitement à l'élaboration de documents comme le PLD ou du PLH.

Quant à la validation des projets, elle n'est pas définitivement actée par le CDT. Leur inscription dans le CDT signifie qu'ils font partie d'un agenda prioritaire pour le territoire, mais il restera indispensable d'étudier dans le détail leur faisabilité et leur acceptabilité. Plusieurs projets évoqués dans le CDT feront ainsi ou ont déjà fait l'objet d'enquêtes publiques spécifiques.

S'agissant de la gouvernance du CDT, comme évoqué en préambule du présent mémoire, il existe un certain nombre de garanties qui permettent de rassurer sur la pérennité du dispositif CDT et de sa gouvernance, bien qu'en l'absence de la version définitive de la loi relative au Grand Paris, il soit impossible à ce stade de se prononcer dans le détail. A ce stade du débat parlementaire, on peut souligner en particulier que le périmètre des futurs conseils de territoire devra « prendre en compte les territoires de projet constitués en vue de l'élaboration de contrats de développement territorial ».

↳ Les CDT entre eux

Les remarques formulées par la commission d'enquête dans son PV de synthèse sont les suivantes :

- ✓ comment assurer une **réelle coordination** et coopération pour une véritable cohérence territoriale ?
- ✓ Les **articulations** entre les actions, notamment économiques, du CDT Est Ensemble avec les autres CDT tels que : « Territoire de la culture et de la création » ou « Pôle métropolitain du Bourget » ne sont pas évoquées. Pas davantage que le rôle de Plaine commune au sein du comité de pilotage.
- ✓ Comment assurer une **harmonisation du développement entre les communes** au sein du CDT et celles, limitrophes, qui n'en font pas partie ?

Il importe d'abord de rappeler que l'Etat est partenaire des CDT et garant de l'équilibre des territoires. Le préfet de région est pilote de la dynamique et dispose d'une vision globale. La Région Ile-de-France établit un document de planification régionale, le Schéma directeur de la Région d'Ile-de-France (SDRIF), validé par l'Etat et la Région. C'est l'outil de cohérence qui s'impose aux documents de rang inférieur. Il a pris en compte la dynamique du Grand Paris à la demande du Conseil d'Etat. Le CDT d'Est Ensemble a été jugé par la Région Ile-de-France compatible au SDRIF.

Est Ensemble a conçu son CDT comme un socle pour envisager l'ensemble de ses coopérations territoriales. Les différentes conventions de coopération signées ou en cours d'élaboration ont pris en compte les orientations du CDT :

- Avec la Ville de Paris, un Protocole de coopération, s'appuyant notamment sur le CDT a été signé à l'automne 2013 par Bertrand Delanoë, Maire de Paris, et Gérard Cosme, Président de la CAEE. Il dégage 20 actions pour assurer le développement en synergie des deux territoires.

- Avec le Conseil général de la Seine-Saint-Denis, une convention de coopération a été signée à l'automne 2013.

Actuellement,

- Un projet de Pacte pour le développement des territoires est en cours d'élaboration avec le Conseil régional et le Conseil général, partenariat qui a notamment pour objet la déclinaison d'un certain nombre d'objectifs du CDT.

- Un travail de coordination et de coopération est mené avec la Communauté d'agglomération limitrophe de Plaine Commune. Des groupes de travail mixtes se sont réunis en septembre et en octobre 2013, afin de créer des synergies dans la mise en œuvre des projets menés, notamment sur les thèmes qu'on retrouve dans le CDT :

- Emploi et insertion.
- Culture et création.
- Aménagement et déplacements.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération a commencé à travailler sur des sujets spécifiques avec les villes limitrophes, mais cette démarche reste de toute évidence à approfondir dans les mois à venir. L'Agglomération souhaite notamment renforcer ses partenariats avec les CDT voisins, comme celui du cluster de la ville durable, ou celui du pôle Roissy.

ANNEXE 8 : Tableau récapitulatif des observations du public

Annexe 8

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

N° obs	Emis par	résumé	N° thème
1	Carmelo Picciotto	Texte de 7 pages manuscrites sur le registre. Longue diatribe à propos des transports en commun sur la base des fiches de projet n° 42, 43, 44, 45B, 58, 61. . les prolongements des lignes de métro vers la banlieue ne devraient pas avoir eu lieu et ne doivent pas être poursuivies . il faut réutiliser les lignes de Petite et Grande Ceinture . il faut éviter l'utilisation des véhicules automobiles : tout pour le fer non au pneumatique . il faut développer les transports de surface par rail, notamment les tramways . constate que les lignes de bus de banlieue n'entrent plus dans Paris alors qu'il le faudrait (c'est de la ségrégation) . dit que le téléphérique de Romainville sera très coûteux à l'entretien . veiller à ne pas sacrifier aux aménagements fonciers les emprises ferroviaires . menace de faire dégrader par « Moody's » la note de la région Ile de France	3
2	Chambre de Commerce et d'Industrie Ile de France	1 lettre d'accompagnement et un mémoire de 12 pages . déclare qu'un CDT est un outil puissant, qui doit être utilisé comme support d'une stratégie de développement économique et territoriale . déclare que le CDT d'Est Ensemble s'inscrit bien dans cette perspective . déclare que le CDT doit relayer les besoins des acteurs économiques, et rappelle ses 5 principes clés . salue les ambitions du projet visant la création de 50000 emplois à horizon 2030 . suggère une clarification des critères d'évaluation des actions menées par le CDT . regrette de ne pas avoir été consultée en amont . salue les différents projets du CDT mais ne voit pas de lien entre eux . doute de la pertinence d'envisager de construire 600000 m2 de bureaux . veiller au suivi avec des indicateurs sur des critères chiffrés . recommande le rapprochement avec 2 CDT voisins (Culture et Création, et Pôle métropolitain du Bourget) penser en terme de territoire élargi	

		. formule une série de recommandations et de souhaits concernant les CDT en général : - décliner l'ambition du Grand Paris à travers des CDT porteurs en termes économiques - conforter la diversité des excellences - positionner les CDT comme centralités rayonnantes dans une logique multipolaire - faire émerger des clusters au sein des CDT par l'intégration de l'ensemble des stratégies au sein d'un territoire - instaurer une gouvernance qui améliore la cohérence des dispositifs et des périmètres d'action, pour assurer la lisibilité du projet pour les entreprises	
3	Tôlerie Générale de Bobigny	Mémoire de 3 pages dactylographiées déposé pour être inséré au registre. . l'entreprise est concernée par le projet Eco-cité du canal de l'Ourcq . elle conteste l'expropriation en cours car elle considère qu'elle va à l'encontre des objectifs poursuivis non seulement par Eco-cité mais aussi par le CDT . elle précise participer au développement de l'énergie renouvelable par l'usage du bois, qu'elle a un héritage manufacturier et industriel riche qui trouve donc toute sa place sur le territoire du CDT, qu'elle participe au développement durable par ses activités (bois, conduits de fumées,...) , et à l'éco construction par ses matériaux	1 2
4	Mr et Mme XX	. quel est le calendrier de réalisation de la ZAC Eco-cité du canal de l'Ourcq . le dossier d'enquête présente-t-il une étude sur ce sujet, ou bien s'agit-il déjà de construction de bâtiments envisagés	1
5	Jocelyne Riou et Colette Hebette	. l'enquête publique n'est réalisée que pour la forme . il n'y a pas eu de réunions d'information, donc pas de concertation avec les habitants . sur place le dossier est trop lourd pour être lu par le public et être assimilé . réduire la consommation énergétique des bâtiments de 38% à l'horizon 2020 : simple effet d'annonce ? où sont les moyens financiers pour y parvenir ? . il ne faut pas afficher des ambitions si on ne met pas en même temps les moyens pour les réaliser	5 2
6	Pierre Mathon	. estime que le dossier n'est qu'une compilation hétéroclite de projets . regrette l'absence de concertation préalable avec les habitants et les associations . se déclare défavorable au projet de CDT en l'état car on ne peut pas engager l'avenir de cette façon	5
7	Evelyne Barraud	. déplore le défaut d'affichage . considère que le transport pneumatique des déchets est	5

		une ineptie environnementale et économique . le projet de fonctionnement de l'usine de Romainville étant invalidé il faut prendre conscience du danger que présente le méthane . regrette que l'avis de l'autorité environnementale n'ait pas été présenté au public	2
8	Georges Avizel	Conseiller municipal des Lilas, il ne trouve pas grand-chose dans ce dossier qui concerne sa ville. Il dénonce le manque de projets pour les Lilas à échéance des 15 prochaines années.	
9	Virginie Grand	. pas d'explications à la population, trop de précipitation . manque de projets pour les Lilas . estime que les rédacteurs du projet de CDT ont une méconnaissance du sujet	5
10	Georges Bertrand	. constate le peu d'observations sur le registre, ceci à cause d'un manque d'information préalable . le projet de CDT est trop confidentiel	5
11	AMUTC	Dépôt d'un mémoire de 4 pages dactylographiées sur le sujet des transports à titre de contribution au projet. . trop peu de personnes ont élaboré le projet, il n'est donc pas connu et les usagers n'ont pas été consultés . l'analyse est trop superficielle . note une contradiction entre le projet de faire de la Folie le cœur de l'agglomération mais de ne pas y faire venir la ligne M15 du Grand Paris, ni de faire passer le Tram T1 par l'ouest . le maillage des lignes M9 et M11 n'est que vaguement évoqué alors qu'il est essentiel . question 1 : l'enquête publique étant la seule occasion donnée aux usagers de donner leur avis sur ce projet de transport, la commission pourra-t-elle émettre des réserves ou des recommandations pour corriger ces incohérences ? Ou l'enquête restera-t-elle de pure forme pour entériner des décisions prises à un autre niveau ? . question 2 : où sont les chiffres de l'emploi existant sur le territoire du CDT ? Comment ce taux d'emploi pourrait évoluer compte tenu du programme de construction de logements ? Quels sont les objectifs détaillés par secteur, par année, en matière de création d'emplois ? quelles dispositions prises pour faciliter leur création ? . question 3 : si des recours sérieux sont engagés contre la DUP de prolongement du Tram T1, Est Ensemble essaiera-t-il de venir à un tracé plus consensuel qui passerait par la Folie ? . question 4 : pourquoi le CDT ne prévoit-il pas un axe nord/sud qui manque au réseau et est indispensable pour assurer la cohérence d'Est Ensemble ? . il faut mailler les lignes M11 et M9, assurer la desserte de l'hôpital André-Grégoire	5 3 1 3 3

		.le CDT ne parle pas de l'hôpital intercommunal André-Grégoire qui pourtant emploie 1400 personnes . veiller à la mise en réseau par les transports des divers équipements hospitaliers du territoire de l'est parisien y compris l'est de Paris	7 3
12	Francis Redon	Représentant de l'association « Environnement 93 » il dépose un texte de 2 pages dactylographiées. . il faudrait munir le CDT d'indicateurs de mesure pour apprécier la mise en œuvre des actions . pour les déchets, référence au plan départemental qui souhaite l'existence de 2 sites de méthanisation . rappelle que le projet du site de méthanisation de Romainville a été invalidé, et donc qu'il n'y a pas de programme précis pour le réaliser . il faut veiller à la protection des espaces naturels (en évitant l'étalement urbain) . il faut protéger et valoriser le patrimoine dans les domaines du paysage, de l'urbain historique, de l'industriel, de l'architecture, de la mémoire	 6 2 2 2 4
13	Colette Scheyder	. le public n'a pas été assez informé, 2 réunions publiques prévues ont été annulées . elle regrette que le Tram T1 ne passe pas par une zone où seront construits 1000 logements . note qu'il est dit que le site de Romainville pour les déchets est un enjeu important pour le territoire du CDT mais que pourtant il n'y a pas de plan détaillé dans le projet . le tri mécanobiologique (TMB) est dangereux à utiliser en agglomération . doute de l'efficacité technique et économique du transport pneumatique des déchets . le rôle du port de Pantin pour le transport des résidus ou sous produits du traitement des déchets n'est pas assez étudié . pourquoi Est Ensemble devrait-il traiter des déchets provenant de Paris ou de communes extérieures à l'agglomération?	5 3 2 2 2 7
14	Mr Viellevigne	. demande à être informé de la suite du projet après qu'il soit approuvé en 2014	6
15	Copropriété du 167 av Jean-Lolive	. pas vu de panneau d'affichage aux n°161/163 de sa rue pourtant concernée par une éventuelle expropriation à venir . estime que le coût d'indemnisation est impensable : 90000 € pour 50 m2	5
16	Comité Départemental Olympique du 93	. estime que l'aspect « sport » n'a pas été suffisamment abordé dans le projet de CDT . dépose un dossier de x pages sur ce sujet	7
17	Clément Tranain	. estime que l'information a été insuffisante en amont de l'enquête et que le public ne peut pas assimiler les 600 pages du dossier mis à disposition pendant l'enquête et	5 5

		donc donner un véritable avis . considère qu'il s'agit d'une panoplie de projets émanant des communes sans réelle articulation . n'a pas vu le lien entre le projet de CDT et le plan Climat . estime que le Grand Paris n'apparaît pas plus « sexy » qu'hier et que le CDT n'y changera pas grand-chose . estime qu'il y a une incompatibilité entre la promotion d'industrie du luxe et l'économie solidaire . il faudra faire des choix sur les priorités d'investissement	 2 1 1
18	Dominique Ruiz et Elisabeth Ripault	. le projet ne permet pas une évaluation de l'urbanisme au niveau de Romainville . il serait souhaitable de créer un atelier urbain pour l'aménagement de la place Carnot	 5
19	Evelyne Barraud	La présidente de l'association romainvilloise de défense de l'environnement dépose un texte dactylographié qui évoque les sujets déjà évoqués item 7.	
20	Pascal Schteyer	. est contre le processus de densification urbaine	4
21	M. De L'Hosc	. la tour maraîchère de Romainville est un projet utopique	2
22	G de Beauco	. à propos du traitement des ordures ménagères est contre le TMB . est très réticent à cause de la présence de méthane	2 2
23	François Le Cornic	. à propos du traitement des ordures ménagères est contre le TMB . demande de se référer à l'incendie de l'usine d'ordures ménagères de Fos sur Mer . la tour maraîchère de Romainville est un projet utopique	2 2
24	Corinne Buzon	. se plaint du manque de concertation avec les citoyens pour élaborer les projets . ne veut ni méthanisation à Romainville, ni transport pneumatique des déchets	5 2
25	M. Desmoulins	. à quoi bon une enquête puisque les 9 communes se sont mises d'accord . faible communication vers le public, donc faible participation sur les registres . comment expliquer en matière d'emplois le contraste entre le Plateau et la zone du canal de l'Ourcq . le Plateau constitue-t-il une réserve foncière pour construire des logements . il faudrait avancer le chantier de la ligne M11 vers l'hôpital bien avant 2030 comme prévu et prévoir la plateforme en liaison avec la ligne M9 pour économiser sur les travaux . revoir un maillage avec le Tram T1 pour créer un véritable axe nord/sud de transport . OK à priori pour la tour maraîchère de Romainville, mais s'agira-t-il de cultures hors sols à coûts démentiels	5 5 3 2

		. quid de la rentabilité des murs à pêches : 8 ha pour 3 couples d'exploitants . non à la méthanisation de l'usine de Romainville tant que le dossier n'est pas sérieusement réétudié . quid de la régie municipale pour la distribution d'eau potable (en liaison avec Paris ?) . les citoyens ne sont pas assez informés et invités à participer aux projets . il faudrait mettre en place une représentation citoyenne pour suivre l'évolution du CDT	2 2 2 5
26	Jean-Claude Mamet	. demande où va aboutir les déchets transportés par voie pneumatique, et estime que ce système est trop cher . à propos de la tour maraîchère de Romainville se félicite de la recherche de circuits courts producteur/consommateur, mais il aurait d'abord été utile de recenser les espaces cultivables disponibles au sol . utiliser les fonds de l'ANRU pour cette tour n'est pas acceptable car ils sont destinés au logement . pour la ZAC de l'Horloge le projet favorise un développement de Pantin plutôt que de Noisy-le-Sec pauvre en emplois (fermeture de plusieurs laboratoire pharmaceutiques) . comment stimuler l'aspect bio-technologies malgré ces pertes d'emplois	2 2